

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	02	21. Crédit	20
2. Les services que nous proposerons et la procédure de transmission d'ordres entre vous et nous	02	22. Cas de force majeure	20
3. Conflits d'intérêts	03	23. Événements corporatifs, acquisitions, droits de vote, intérêts et dividende	21
4. Fournir un prix	04	- Événements corporatifs	21
5. Initier une négociation	05	- Acquisitions	21
6. Transactions multiples	06	- Droits de vote	21
7. Clôturer une Transaction	06	- Intérêts	21
- Transactions à durée indéterminée	06	- Dividendes	21
- Transactions à terme	06	24. Suspension et insolvabilité	22
- Dispositions générales	07	25. Demandes, réclamations et conflits	23
8. Transactions électroniques	07	26. Divers	23
- Accès	07	27. Modification et résiliation	23
- Emploi des Services de négociation électronique	08	28. Loi applicable	24
- Logiciel	08	29. Confidentialité	24
- Données sur le marché	08	30. Interprétation	24
- Logiciel boursier	08	Annexe A : CONVENTION CADRE BILATÉRALE DE COMPENSATION	28
9. Procédures de transactions	09	1. Champ d'application de la présente Convention	28
- Mandataire	09	2. Liquidation et règles concernant la Bourse ou la chambre de compensation	28
- Infraction à la loi	09	3. Déclarations, garanties et accords	28
- Situation non couvertes par le présent Contrat	09	4. Fin de transaction et liquidation	28
- Frais d'emprunt et Transactions ne pouvant plus faire l'objet d'un emprunt	09	5. Compensation	30
10. Erreur manifeste	09	6. Garantie en cas de conversion	30
11. Ordres	10	7. Cessions et transferts	30
12. Compte risque limité et « Stop Garanti »	12	8. Notifications	30
13. Communications	13	9. Résiliation, renonciation et invalidité partielle	30
14. Couverture	14	10. Rigueur des délais	30
15. Paiement et imputation	16	11. Paiements	30
16. Défaillance et recours en cas de défaillance	17	12. Loi applicable et juridiction	30
17. Dépôts des clients	18	13. Interprétation	31
18. Garantie et responsabilité	18	Annexe 1	32
19. Déclarations et garanties	19	Annexe 2 : Bourses spécifiées	32
20. Abus de marché	19		

1. INTRODUCTION

(1) « ProRealTime CFD » est une marque de ProRealTime. « ProRealTime CFD » est exploité par IG Markets en accord avec ProRealTime. IG Markets Limited est autorisée et contrôlée par l'Autorité britannique de régulation des services financiers (Financial Conduct Authority, "FCA"), sous le numéro d'inscription 195355, à mener des opérations d'investissement. L'adresse de la FCA est la suivante : 25 The North Colonnade, Londres, E14 5HS. Notre siège social se trouve à Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres, EC4R 2YA. La FCA a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer nos services en France à travers notre succursale française immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 540 174 R.C.S. Paris (la "Succursale"). Vous trouverez ci-après les informations permettant de nous contacter :

Adresse : 17 Avenue George V - 75008 - Paris

Email : prtcfd@marketdatasystems.com

Téléphone : +33 (0)1 70 98 18 18

Adresse du site web : trading.prorealtime.com

(2) Le présent Contrat régira toutes les Transactions effectuées entre nous et le client ("vous" et toutes ses déclinaisons selon le cas). Nous vous recommandons de lire attentivement le présent Contrat y compris les Conditions, la Politique simplifiée d'exécution des ordres et la Politique simplifiée sur les litiges et tout Module produit applicable, ainsi que la Note d'information sur les risques et tout autre document que nous vous avons fourni ou que nous vous fournirons dans le futur.

(3) Aucun élément du présent Contrat n'exclura ni ne limitera nos obligations et nos responsabilités envers vous conformément au "Financial Services and Markets Act 2000", aux Règles de la FCA et aux dispositions du RGAMF et du CMF. En cas de contradiction entre le présent Contrat et les règles de la FCA ou de l'AMF (CMF ou RGAMF), les règles de la FCA prévaudront, sauf lorsque les règles de l'AMF (CMF ou RGAMF) doivent prévaloir en vertu des règles de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers.

(4) Le présent Contrat entrera en vigueur à la date où nous ouvrirons votre compte et concernant toute version ultérieure, à la date où nous vous la communiquerons. Le présent Contrat vous sera communiqué en français. Nos services d'exécution d'ordres vous seront également fournis en français. Cependant, à titre exceptionnel, nous pourrions communiquer en anglais, notamment en ce qui concernent certains aspects spécifiques de nos services.

(5) Le présent Contrat comprend des termes et des expressions dont la signification est précisée à la Clause 30.

(6) Dans les limites des Réglementations applicables, vous acceptez formellement la fourniture via notre site web de toutes informations complémentaires et non contenues dans le présent Contrat dont il serait fait référence dans le présent Contrat.

2. LES SERVICES QUE NOUS PROPOSERONS ET LA PROCÉDURE DE TRANSMISSION D'ORDRES ENTRE VOUS ET NOUS

(1) Le présent Contrat définit les bases sur lesquelles nous effectuerons des Transactions avec vous et il régit toute Transaction que nous effectuerons ou qui sera en cours entre vous et nous ou après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat. Nos services d'exécution d'ordres sur CFD impliquent un niveau élevé de risques et peuvent entraîner des pertes dépassant votre dépôt espèce initial. Nos services d'exécution d'ordres ne conviennent pas à tout le monde. Une explication complète des risques associés à nos

services d'exécution d'ordres sur CFD est proposée dans la Note d'information sur les risques. Nous vous recommandons de vérifier que vous comprenez entièrement et parfaitement la portée de ces risques avant de conclure le présent Contrat.

(2) Nous agissons en qualité de contrepartie (et comme teneur de marché) et non pas en tant que mandataire agissant en votre nom. A moins que nous vous notifions le contraire, sur la base des informations dont nous disposons, nous vous considérerons comme un Client non-professionnel étant entendu que :

(a) si vous correspondez à la définition de Client professionnel ou de Contrepartie éligible, nous vous informerons certainement que vous serez considéré comme tel ;

(b) vous pouvez demander à changer de catégorie de client par rapport à celle dans laquelle nous vous avons placé mais sachez que nous pourrions refuser d'effectuer ce changement. Si vous demandez effectivement à changer de catégorie et que nous acceptons ce changement, vous pourriez perdre la protection assurée par certaines règles issues, selon le cas, de la FCA, du RGAMF et du CMF ;

(c) si nous décidons de vous considérer, ou si vous demandez à être considéré, comme Contrepartie éligible, les termes du présent Contrat seront complétés et modifiés par l'Annexe complémentaire des conditions générales pour les Contreparties éligibles, à laquelle vous consentez par les présentes à être lié.

(3) Vous initierez chaque Transaction avec nous pour votre propre compte et non pas pour le compte d'une tierce personne. En conséquence et sauf accord écrit préalable de notre part, cela signifie que vous serez considérés comme étant notre client et vous serez directement et personnellement responsables du respect de vos obligations pour chaque Transaction que vous effectuez et que vous négociez directement avec nous ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Si vous agissez en accord avec quelqu'un d'autre ou en son nom, que vous nous fournissiez le nom de cette personne ou non, nous n'accepterons pas cette personne comme étant notre client indirect et nous ne nous reconnaitrons aucune obligation envers cette personne sauf accord écrit spécifique de notre part.

(4) Les ordres que vous nous transmettez seront pris en charge par nos services sur la base de la seule exécution d'ordres sauf dans le cas où nous aurions conclu un accord écrit avec vous précisant que nous agissons dans le cadre d'un service de conseil ou de gestion discrétionnaire. Sauf dispositions contraires dans le présent Contrat, vous acceptez que nous ne sommes pas dans l'obligation de :

(a) nous assurer de l'adéquation de tout Ordre à vos besoins ;

(b) contrôler et vous conseiller sur le statut de tout Ordre ;

(c) effectuer des Appels de couvertures ; ou

(d) (sauf pour les Ordres à stop garanti ou les Ordres soumis à certaines Réglementations applicables) clôturer un ordre que vous avez initié.

nonobstant les conseils ou actions similaires que nous aurions fournis antérieurement à propos de cet Ordre ou d'un autre.

(5) Si les ordres que vous nous transmettez seront pris en charge par nos services sur la base de la seule exécution, vous ne pourrez pas nous demander de vous fournir des conseils en investissement concernant un Ordre ou de formuler une opinion vous encourageant à initier un Ordre particulier. Nous pourrions, à notre propre discrétion, fournir des informations :

(a) en rapport avec un Ordre à propos duquel votre mandataire ou vous avez formulé une demande, en particulier en ce qui concerne les procédures et les risques liés à cet Ordre et la manière de minimiser ces risques ;

(b) sous la forme d'informations factuelles sur le marché.

2. LES SERVICES QUE NOUS PROPOSERONS ET LA PROCÉDURE DE TRANSMISSION D'ORDRES ENTRE VOUS ET NOUS (SUITE)

Cependant, nous ne serons pas obligés de vous divulguer ces informations et si nous le faisons, la communication de ces informations ne constituera pas un service de conseil en investissement. Nonobstant le fait que les ordres que vous nous transmettez sont pris en charge par nos services sur la base de la seule exécution, si un de nos employés formule effectivement une opinion (soit en réponse à votre demande soit d'une quelconque autre manière) en ce qui concerne tout Titre, vous acceptez qu'il ne serait pas raisonnable pour vous et que vous ne serez pas en droit de vous baser sur cette opinion. En conséquence, cette opinion ne constituera pas un service de conseil en investissement.

(6) Si nous avons convenu par écrit que les négociations entre nous sont intervenues dans le cadre d'un service de conseil, tout conseil en investissement que nous pourrions vous fournir sera soumis aux conditions décrites dans Module Produit des Services de Conseils.

(7) Nonobstant la clause 2(6), en ce qui concerne les Ordres que vous nous transmettez et qui sont pris en charge par nos services sur la base de la seule exécution d'ordres, vous acceptez que vous vous basez sur votre propre décision d'initier, de clôturer ou de ne pas initier ou de ne pas clôturer un Ordre avec nous et que, pour ce qui concerne les Ordres sur la base de l'exécution unique ou du conseil, nous ne serons pas, en l'absence de fraude, de faute grave ou de manquement délibéré de notre part, tenus responsables de toute perte (y compris, mais sans que cela soit limitatif, les pertes indirectes, les pertes d'opportunités ou de bénéfices liés à tout défaut de votre part de réaliser des bénéfices escomptés), des coûts, des dépenses ou des dommages subis par vous suite à une imprécision ou une erreur placée dans toute information ou conseil, à l'inadéquation d'un conseil qui vous a été donné, y compris, mais pas exclusivement, les informations ou conseils liés aux Ordres que vous nous avez transmis. Quelles que soient les circonstances, vous reconnaissez et vous acceptez que si nous ne vous fournissons pas un conseil ou si nous ne vous recommandons pas de prendre une mesure concernant un Ordre, cela n'implique pas que nous vous conseillions de ne pas prendre cette mesure (ou toute mesure) en rapport avec cet Ordre. Conformément à notre droit d'annulation ou de clôture d'un Ordre dans les circonstances précisées dans le présent Contrat, tout ordre que vous initierez suite à cette imprécision ou erreur demeurera néanmoins valable et contraignante à tous les cours pour vous comme pour nous. Sans modifier toute autre limite concernant notre responsabilité mentionnée au présent Contrat, le montant maximum de notre responsabilité quant aux pertes que vous pourriez subir en rapport avec un conseil que nous vous fournissons concernant une Transaction sera limité à quatre fois le montant de la Commission ou Spread dû pour cette Transaction.

(8) Vous reconnaissez que les informations incluses dans les Conditions ne le sont qu'à titre indicatif et peuvent, au moment où vous initierez un ordre ou clôturerez une position, avoir été modifiées. Les Conditions actuelles seront celles de la version affichée à ce moment-là sur notre ou nos sites web et peuvent être mises à jour périodiquement.

(9) Avant de commencer à négocier avec nous, nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour vous offrir une explication claire de toutes les commissions, les spreads, les frais, les coûts de financement et les autres charges dont vous serez redevable. Ces charges auront un impact sur vos bénéfices ou, le cas échéant, sur vos pertes nettes. Pour de plus amples détails, voir les Clauses 4(1)(a), 4(1)(b), 5(5), 8(16), 12(5), 15(2) et 15(3).

(10) Nous nous réservons le droit de vous demander de nous payer ou de nous rembourser les droits de timbre ou toute autre impôt en cas de changement des taux de droits de timbre ou de la loi. Nous nous réservons également le droit de vous facturer les données de marché que nous vous fournissons (qu'il s'agisse de données brutes ou dérivées sur le marché).

(11) Que vous ayez conclu ou non le présent Contrat à distance, vous n'êtes pas autorisés à résoudre le présent Contrat. Cependant vous pouvez y mettre un terme conformément à la Clause 27(2).

(12) Nous prendrons toutes les mesures raisonnablement possibles pour vous fournir la meilleure exécution conformément (i) aux Règles de la FCA et (ii) à notre Politique d'exécution des ordres lorsque nous exécuterons des Ordres en votre nom. Les dispositions que nous adoptons afin de fournir la meilleure exécution possible seront incluses dans notre Politique d'exécution des ordres. Une Politique d'exécution des ordres simplifiée est proposée sur notre site web et sera fournie par voie postale sur demande de votre part. Sauf information contraire de votre part, vous serez réputé avoir accepté notre Politique d'exécution des ordres lorsque le présent Contrat entrera en vigueur. Si vous ne donnez pas votre accord, nous nous réservons le droit de refuser de vous proposer nos services.

(13) Nous proposons différents types de comptes présentant différentes caractéristiques et particularités (par exemple, différentes procédures relatives aux Couvertures, différents taux de Couverture, différentes limites de négociation et différentes caractéristiques en termes de protection contre les risques). Nous proposons également un compte risque limité dont le fonctionnement est décrit dans la Clause 12. Selon vos connaissances et votre expérience, et le type de Transactions que vous engagez habituellement avec nous, il se pourrait que vous n'ayez pas accès à certains types de comptes. Nous nous réservons le droit de convertir votre compte en un type de compte différent si, de manière raisonnable, nous déterminons qu'un type de compte différent est plus approprié en ce qui vous concerne. Nous nous réservons également le droit de modifier les fonctionnalités et critères d'éligibilité de vos comptes à tout moment, et donnerons notification préalable de telles modifications sur notre site web, par email ou sur notre Service de négociation électronique.

(14) De temps à autre, nous pourrions vous donner accès à des services supplémentaires ou à certains types spécifiques de Transactions, par exemple, le change au comptant à taux variable (Rolling Spot Foreign Exchange). Ces services ou Transactions supplémentaires peuvent être soumis à des conditions spéciales, qui figureront dans un Module produit. Les clauses d'un tel Module produit s'ajouteront aux présentes Clauses et les modifieront. Si un Module produit vous est envoyé pour un type particulier de Transaction ou un service particulier que vous n'avez pas négocié ou qui ne vous a pas été offert préalablement, ce Module produit prendra effet et vous liera à compter de la date de votre première négociation d'une Transaction ou utilisation du service régis par ce Module produit.

3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

(1) Vous reconnaissez que nous et nos Sociétés affiliées fournissons divers services financiers à divers clients et contreparties. Dans certains cas, nos Sociétés affiliées ou une Personne compétente pouvons avoir un intérêt significatif à une Transaction avec ou pour vous. Un conflit d'intérêt peut également se produire entre vos intérêts et ceux d'autres clients ou contreparties ou nous-mêmes.

(2) Les Réglementations applicables exigent que nous prenions toutes les mesures raisonnables afin de déterminer les conflits d'intérêts entre nous, nos Sociétés affiliées et les Personnes compétentes et nos clients, ou entre un client et un autre, qui se produisent à l'occasion de la fourniture de la prestation de service d'investissement. Veuillez trouver ci-après quelques exemples de ces intérêts significatifs et conflits d'intérêts :

3. CONFLITS D'INTÉRÊTS (SUITE)

- (a) Nous pouvons effectuer ou prendre des dispositions pour effectuer une Transaction avec vous ou en votre nom alors que nous, nos Sociétés affiliées ou une personne compétente pouvons avoir d'autres intérêts significatifs directs ou indirects ;
- (b) Nous pouvons exécuter des opérations de couverture avant (c'est-à-dire par anticipation) ou après réception de votre part d'une demande ou d'informations concernant une demande envisagée pour initier ou clôturer une Transaction afin de gérer nos risques liés à la Transaction ou aux Transactions que vous effectuez ou que vous envisagez ; ces opérations peuvent avoir un impact sur le prix que vous payez ou que vous recevez pour cette Transaction ou ces Transactions et tout bénéfice généré par cette opération de couverture peut être conservé par nous ou une Société affiliée sans communication auprès de vous ;
- (c) Nous pouvons faire correspondre votre ordre à celui d'un autre client en agissant en votre nom et en son nom ;
- (d) Conformément aux Règles de la FCA, nous pouvons verser à des tierces parties ou accepter d'elles des bénéfices, commissions ou rémunérations qui sont versées ou reçues suite à des Transactions menées par vous (nous vous rappelons que nous ne sommes soumis à aucune obligation de communication envers vous sur ce type de Transactions) ;
- (e) Nous pouvons être teneur de marché pour des Ordres que vous effectuez conformément au présent Contrat ;
- (f) Nous pouvons négocier sur le Marché sous-jacent auquel se rapportent vos ordres en notre nom et pour votre compte ou celui d'un tiers ;
- (g) Nous pouvons fournir des conseils en investissement ou fournir d'autres services à un autre client à propos du ou en rapport au Marché sous-jacent lié à la Transaction que vous effectuez.

(3) Nous appliquons une politique d'indépendance qui signifie que nos employés doivent agir au mieux de vos intérêts et écarter tout conflit d'intérêts lors de la fourniture de nos services. De plus, nous avons mis en place des contrôles organisationnels et administratifs permettant de gérer les conflits d'intérêts identifiés ci-dessus et de sorte que nous sommes raisonnablement convaincus d'être en mesure de prévenir les risques et dommages pour nos clients liés à un conflit d'intérêts. Ces contrôles organisationnels et administratifs sont décrits dans notre Politique sur les Conflits d'Intérêts dont la version simplifiée « Résumé de notre Politique sur les Conflits d'Intérêts » est disponible sur notre site web.

(4) Mis à part les circonstances générales indiquées par la Clause 3(2) ci-dessus, nous ne sommes pas dans l'obligation de divulguer le fait que nous, nos Sociétés affiliées ou les Personnes compétentes avons un intérêt significatif à une Transaction particulière avec ou pour vous, ou le fait que dans des circonstances particulières il existe un conflit d'intérêt tant que nous avons géré ces conflits conformément à notre Politique sur les conflits. Si nous considérons que les dispositions de la Politique sur les conflits ne suffisent pas pour gérer tout conflit particulier, nous vous informerons de la nature du conflit afin que vous puissiez décider de la manière de procéder. Nous ne sommes pas dans l'obligation de vous justifier de tout bénéfice, toute commission ou rémunération effectué ou reçu sur ou en rapport avec des Transactions ou circonstances sur lesquelles nous, nos Sociétés affiliées ou une Personne compétente portons un intérêt matériel ou lorsque, dans des circonstances particulières, un conflit d'intérêt pourrait exister.

(5) En vertu de la présente Clause, vous reconnaissez l'existence de possibles conflits d'intérêts et vous nous donnez votre accord pour que nous agissions nonobstant ce conflit.

4. FOURNIR UN PRIX

(1) Sur demande de votre part, conformément aux Clauses 4(2) et 4(3), nous fournirons une fourchette de cotation pour chaque Ordre ("**nos cours acheteur et vendeur**"). Sous réserve de la Clause 4(8), ces chiffres correspondront aux cours acheteur ou vendeur sur le Marché sous-jacent (dans le cas d'une opération soumise à une commission de négociation, (ci-après l'« **Ordre sur commission** »)) ou nos propres prix acheteur ou vendeur (dans le cas d'une opération soumise à spread de négociation dit « **Ordre sur spread** »). Vous trouverez les détails de la base sur laquelle ils s'appliqueront dans les Conditions. Nos employés peuvent aussi vous les fournir sur demande. Des frais vous seront facturés pour initier ou clôturer une Transaction comme suit :

- (a) Pour les Ordres sur Commission, nous vous facturerons une commission conformément aux clauses 5(5) et 7(12) (la "**Commission**") ;
- (b) Pour les Ordres sur Spread, la différence entre notre prix acheteur et notre prix vendeur constituera le Spread de marché (en présence d'un Titre sous-jacent) et notre Spread (représentant nos frais auprès de vous) ; sauf disposition contraire écrite de notre part, vous ne devrez payer aucune autre Commission.

Vous reconnaissez que nos Spreads et les Spreads de marché, peuvent augmenter de manière significative ; leur taille peut être différente de celle indiquée dans les exemples fournis dans les présentes Conditions et il n'existe aucune limite de taille les concernant. Vous reconnaissez que lorsque vous clôturez une Transaction, le Spread peut être plus ou moins important que le Spread au moment où la Transaction a été initiée. Pour les Transactions (i) conclues lorsque le Marché sous-jacent a été clôturé ou (ii) conclues hors du cadre du Marché sous-jacent, les chiffres que nous fournissons refléteront les prix du marché que nous considérons comme appropriés pour un titre à ce moment-là. Vous reconnaissez que nous déterminerons discrétionnairement ces chiffres, de manière raisonnable. Le chiffre du Spread que nous fournirons reflètera notre vision concernant les conditions qui prévalent sur le marché.

(2) Vous pouvez demander un prix pour initier une Transaction ou pour clôturer tout ou partie d'une Transaction à tout moment au cours des heures normales d'ouverture de nos bureaux pour le Titre pour lequel vous souhaitez initier ou clôturer la Transaction. En dehors de ces heures, nous ne serons pas dans l'obligation mais nous pourrions, à notre entière discrétion, fournir un prix ou accepter et exécuter votre ordre d'initialisation ou de clôture d'une Transaction. Nous pourrions vous fournir des informations sur certains Titres pour lesquels nous ne fournirons pas de prix, des restrictions sur le montant pour lesquels nous fournirons un prix, ou d'autres conditions qui pourraient s'appliquer à notre prix. Ces communications ne seront pas contraignantes à notre égard.

(3) Si nous décidons de vous fournir un prix, nous pourrions vous communiquer un prix par oral au téléphone ou de manière électronique à travers nos Services de négociation électronique ou de toute autre manière dont vous seriez régulièrement tenus informés. Notre fourchette de prix pour chaque Titre (transmis par téléphone, à travers nos Services de négociation électronique ou autre) ne constitue pas une offre d'initier ou de clôturer une Transaction à ces cours-là. La conclusion d'une Transaction sera effectuée par vous lorsque vous proposerez d'initier ou de clôturer une Transaction relative à un Titre précis au cours que nous vous aurons fourni. Dans la limite du raisonnable, nous pourrions accepter ou refuser votre offre à tout moment jusqu'à exécution de la Transaction ou jusqu'au moment où nous aurons reconnu que votre offre a été retirée. Une Transaction sera initiée ou, le cas échéant, clôturée, dès que votre offre aura été reçue et acceptée par nous. Notre accord concernant une offre visant à initier ou à clôturer une Transaction, et l'exécution de la Transaction en conséquence, seront matérialisés, auprès de vous, par notre confirmation de ces conditions.

4. FOURNIR UN PRIX (SUITE)

(4) Si nous sommes informés du non respect de l'un des éléments de la Clause 4(5) au moment de votre offre d'initier ou de clôturer une Transaction, nous nous réservons le droit de refuser votre offre au cours fixé. Cependant, si nous avons déjà initié ou clôturé une Transaction avant d'être informé du non respect d'un des éléments de la Clause 4(5), nous pourrions, à notre discrétion, considérer cette Transaction comme nulle dès son commencement ou la clôturer à notre prix qui prévaut à ce moment-là. Cependant, nous pourrions vous autoriser à initier ou, le cas échéant, clôturer la Transaction et vous serez donc contraints à initier ou à clôturer cette Transaction, nonobstant le non respect d'un des éléments de la Clause 4(5).

(5) Les éléments mentionnés dans la Clause 4(4) comprennent, mais ne sont pas limités aux éléments suivants :

(a) le prix doit vous être communiqué conformément à la Clause 4(3) ;

(b) le prix ne doit pas être défini comme "à titre indicatif uniquement" ou de manière comparable ;

(c) si vous obtenez le prix par téléphone, il doit vous être communiqué par une personne qui est employée par nos services et votre offre visant à initier ou à clôturer la Transaction doit nous être communiquée au cours de la même conversation téléphonique que celle au cours de laquelle vous avez obtenu le prix. De plus, l'employé qui vous fournit le prix ne doit pas vous avoir informé, avant que vous n'effectuiez votre offre d'initier ou de clôturer la Transaction et que cette offre n'ait été confirmée comme étant acceptée par nous, que le prix n'est plus valable ;

(d) si vous obtenez le prix de manière électronique à travers nos Services de négociation électronique, vous devez nous communiquer votre offre d'initier ou de clôturer la Transaction, et nous devons vous communiquer notre acceptation de votre offre, pendant que le prix est encore valable ;

(e) le prix ne doit pas être manifestement erroné ;

(f) lorsque vous proposez d'initier une Transaction, le nombre d'actions, ou de contrats au sujet desquels la Transaction doit être ouverte ne doivent être ni inférieurs à la Taille minimum ni supérieurs à la Taille normale du marché ;

(g) lorsque vous proposez de clôturer une partie mais pas l'intégralité d'une Transaction ouverte, la part de la Transaction que vous proposez de clôturer et la part qui demeurera ouverte, si nous acceptons votre offre, ne doivent pas être inférieures à la Taille minimum ;

(h) un Cas de force majeure, tel que défini ci-après, ne doit pas s'être produit ;

(i) lorsque vous proposez d'initier une Transaction, vous ne devez pas vous trouver dans un Cas de Défaillance tel que défini ci-après, et vous ne devez pas avoir agi d'une manière ayant pour conséquence un Cas de Défaillance ;

(j) la conversation téléphonique ou électronique au cours de laquelle vous proposez d'initier ou de clôturer la Transaction ne doit pas être interrompue avant que nous n'ayons reçu et accepté votre offre ;

(k) lorsque vous proposez d'initier ou de clôturer toute Transaction, le fait d'initier la Transaction ne doit pas entraîner le dépassement, par vous, de toute limite de crédit ou autre limite placée sur vos négociations.

(6) Nous nous réservons le droit de refuser toute offre visant à initier ou à clôturer une Transaction dont la taille dépasse la Taille normale du marché. Nous ne garantissons pas que notre prix pour une Transaction égale ou supérieure à la Taille normale du marché

corresponde à un pourcentage précis d'un Marché sous-jacent ou à un prix du marché qui y est lié, et notre acceptation de votre offre peut être soumise à des conditions et à des exigences spéciales dont nous vous aviserons au moment où nous accepterons cette offre. Nous vous informerons de la Taille normale du marché pour un Titre en particulier sur demande de votre part.

(7) Avant que nous n'ayons accepté votre offre d'initier ou de clôturer une Transaction, si notre prix change à votre avantage (par exemple, si le prix baisse lorsque vous achetez ou si le prix monte lorsque vous vendez), vous donnez votre accord pour que nous puissions (mais nous n'y sommes pas obligés) vous faire profiter de cet avantage. Suite à cette action, le cours auquel vous proposez d'initier ou de clôturer une Transaction sera modifié, après acceptation de notre part, et atteindra le prix le plus avantageux. Vous reconnaissez qu'il est dans votre meilleur intérêt que nous modifiions le cours de votre offre de la manière proposée dans cette Clause et vous donnez votre accord pour que toute offre modifiée conformément à cette Clause, après acceptation de notre part, constitue un accord vous liant. C'est à notre entière discrétion que nous choisirons le moment où nous vous ferons profiter de la variation d'un prix à votre avantage mais vous devez savoir que nous ne le ferons généralement uniquement lorsque le marché sur lequel vous négociez est volatile. Vous devez également savoir que nous ne vous ferons profiter de la variation du prix à votre avantage que dans les limites autorisées et nous nous réservons le droit, conformément à la Clause 4(3), de rejeter une de vos offres d'initier ou de clôturer une Transaction. Afin d'écartier toute ambiguïté, cette Clause ne nous autorise pas à modifier le prix de l'offre si, pour ce faire, vous devriez initier ou clôturer une Transaction (selon le cas) à un prix moins avantageux que le prix de l'offre.

(8) Si un Titre est négocié sur de multiples Marchés sous-jacents, dont l'un est le Marché sous-jacent principal, vous acceptez que nous puissions, sans y être obligés, baser nos cours acheteur ou vendeur sur les cours acheteur ou vendeur cumulés sur les Marchés sous-jacents.

5. INITIER UNE NÉGOCIATION

(1) Vous initiez une Transaction en "achetant" ou en "vendant". Dans le présent Contrat, une Transaction qui est initiée en "achetant" est appelée un **"achat"** et elle peut également, lors de nos négociations avec vous, être appelée **"longue"** ou **"position longue"** ; une Transaction qui est initiée en "vendant" est appelée une **"vente"** et elle peut également, lors de nos négociations avec vous, être appelée **"courte"** ou **"position courte"**.

(2) Sous réserve de la Clause 4(7), lorsque vous initiez un Achat, le Cours d'ouverture sera le chiffre le plus élevé que nous fournirons pour la Transaction et lorsque vous initiez une Vente, le Cours d'ouverture sera le chiffre le moins élevé que nous fournirons pour la Transaction.

(3) Une Transaction doit toujours s'effectuer pour un nombre précis d'actions, de contrats ou d'autres parts qui constituent le Titre sous-jacent.

(4) ***Chaque Transaction que vous initiez aura un caractère contraignant pour vous nonobstant le fait qu'au moment où vous initiez la Transaction, vous avez dépassé toute limite de crédit ou toute autre limite qui vous est opposable pour vos négociations avec nous.***

(5) Lorsque vous initiez ou clôturez une Transaction sur commission, vous nous versez une Commission calculée sous la forme d'un pourcentage de la valeur de la Transaction initiée ou clôturée (selon le cas) ou sous la forme d'un montant équivalent à un Titre ou à des Titres sur le Marché sous-jacent ou sur toute autre base après accord écrit entre nous. Nos conditions relatives aux Commission vous seront communiquées par écrit mais, si nous ne vous communiquons pas ces conditions de Commissions, nous vous facturerons le taux

5. INITIER UNE NÉGOCIATION (SUITE)

de commission standard qui est publié sur notre site web ou, si aucun taux n'est publié, le taux sera égal à 0,2 % de la valeur de la Transaction initiée ou clôturée (selon le cas).

(6) Sauf accord contraire, toutes les sommes payables par vous, conformément à la Clause 5(5) au moment où la Transaction est initiée, sont dues et doivent être réglées sur le Cours d'ouverture de votre Transaction que nous déterminerons.

6. TRANSACTIONS MULTIPLES

(1) Lorsque vous avez initié un Achat pour un Titre particulier et que vous initiez ensuite une Vente pour ce même Titre, y compris par un Ordre alors que l'Achat est encore en cours de validité, alors, sauf instruction contraire de votre part (par exemple, à travers une Opération forcée sur transaction, si nous donnons notre accord) :

(a) si la taille de l'ordre de Vente est inférieure à la taille de l'Achat, nous considérerons que l'offre de vente est une offre de clôture partielle de l'Achat à concurrence de la taille de l'Ordre de Vente ;

(b) si la taille de l'Ordre de Vente est identique à la taille de l'Achat, nous considérerons que l'offre de vente est une offre de clôture complète de l'Achat ;

(c) si la taille de l'Ordre de Vente est supérieure à la taille de l'Achat, nous considérerons que l'offre de vente est une offre de clôture complète de l'Achat et une offre d'initier une position de Vente identique au montant de ce dépassement.

(2) Lorsque vous avez entamé une Vente concernant un Titre en particulier et que vous initiez ensuite un Achat concernant ce même Titre, y compris à travers un Ordre, alors que la Vente est encore en cours de validité, alors, sauf instructions contraires de votre part (par exemple, par le biais d'une Opération forcée, si nous l'acceptons) :

(a) si la taille de l'Ordre d'Achat est inférieure à la taille de la Vente, nous considérerons que l'offre d'achat est une offre de clôture partielle de la Vente à concurrence de la taille de l'Ordre d'Achat ;

(b) si la taille de l'Ordre d'Achat est identique à la taille de la Vente, nous considérerons que l'offre d'Achat est une offre de clôture complète de la Vente ;

(c) si la taille de l'Ordre d'Achat est supérieure à la taille de la Vente, nous considérerons que l'offre d'Achat est une offre de clôture complète de la Vente et une offre d'initier une position d'Achat identique au montant de ce dépassement.

(3) Les Clauses 6(1) et 6(2) ne s'appliquent pas aux Ordres à stop garanti, tel que définis à l'article 11 du présent Contrat.

(4) La Convention cadre de compensation s'appliquera à nos relations pour toutes les Transactions auxquelles vous êtes partie conformément au présent Contrat et à tout Module produit applicable.

7. CLÔTURER UNE TRANSACTION

TRANSACTIONS À DURÉE INDÉTERMINÉE

(1) Conformément au présent Contrat et à toute autre condition que nous pourrions vous communiquer, de temps à autre, quant aux Transactions rattachées, vous pouvez clôturer une Transaction à durée indéterminée initiée ou une partie de celle-ci à tout moment.

(2) Sous réserve de la Clause 4(7), lorsque vous clôturez une Transaction à durée indéterminée, le Cours de clôture sera, si vous clôturez une Transaction d'achat à durée indéterminée, le chiffre le plus bas fourni par nous au moment concerné et, si vous clôturez une Transaction de Vente à durée indéterminée, le chiffre le plus élevé fourni par nous au moment concerné.

TRANSACTIONS À TERME

(3) Conformément (i) au présent Contrat et (ii) à toute condition que nous pourrions vous communiquer quant aux Transactions rattachées, vous pouvez clôturer une Transaction à terme initiée ou une partie de celle-ci à tout moment avant l'Echéance de négociation valable pour ce Titre.

(4) Des informations détaillées relatives à l'Echéance de négociation applicable pour chaque Titre seront en principe disponibles dans les Conditions et vous pourrez les obtenir auprès de nos courtiers sur demande de votre part. Vous êtes chargés de vous tenir informé de l'Echéance de négociation ou, le cas échéant, de la date d'échéance d'un produit en particulier.

(5) Lorsque vous clôturez une Transaction à terme avant l'Echéance de négociation pour le Titre, le cours de clôture sera, si la Transaction est un Achat, le chiffre le plus bas fourni par nous au moment concerné et si la Transaction est une Vente, le chiffre le plus élevé fourni par nous au moment concerné.

(6) Si vous ne clôturez pas la Transaction à terme pour un Titre le jour de l'Echéance de négociation ou avant, conformément à la Clause 7(8), nous clôturerons votre Transaction à terme dès que nous aurons confirmé le Cours de clôture de la Transaction à terme. Le Cours de clôture de la Transaction à terme sera (a) le dernier prix négocié au moment de la clôture, ou avant, ou le cours officiel de clôture applicable, ou la valeur sur le Marché sous-jacent correspondant comme indiqué par la bourse correspondante, sauf erreurs et omissions ; plus ou moins (b) tout Spread que nous appliquons lorsqu'une Transaction à terme est clôturée. Les Conditions indiquent les informations détaillées sur le Spread que nous appliquons lorsqu'une Transaction à terme particulière est clôturée et ces informations sont disponibles sur demande de votre part. Vous reconnaissez que vous êtes chargé de vous tenir informé de l'Echéance de négociation et des Spread ou Commissions que nous pouvons appliquer lorsque vous clôturez une Transaction à terme.

(7) Nous pouvons accepter de recevoir des instructions permanentes de votre part pour proroger automatiquement toutes vos Transactions à terme sur la période de contrat suivante afin d'éviter qu'elles n'arrivent à échéance automatiquement. Vous pouvez également nous demander d'accepter des instructions de prorogation relatives à une Transaction à terme particulière. Vous reconnaissez (i) que vous êtes chargé de vous tenir informé de la période de contrat applicable suivante pour une Transaction et (ii) que la prorogation d'une Transaction pourrait entraîner des pertes sur votre compte. Tout accord relatif à une prorogation reste soumis à notre discrétion et nous nous réservons le droit de refuser la prorogation d'une ou de plusieurs Transactions malgré vos instructions si nous établissons, de manière raisonnable, que le fait de proroger entraînera le dépassement de toute limite de crédit ou autre limite placée sur vous pour vos négociations avec nous. Lorsque nous prorogerons effectivement la période, la Transaction à terme initiale sera clôturée juste avant ou au moment de l'Echéance de négociation ; elle aura atteint l'échéance de liquidation et une nouvelle Transaction à terme sera créée ; ces négociations visant à clôturer ou à initier des transactions s'effectueront conformément à nos conditions normales.

(8) Lorsqu'une Transaction à terme pour un Titre dépasse une taille égale à quatre fois la Taille normale du marché ou qu'un certain nombre de ces Transactions à terme dépassent ensemble une taille égale à quatre fois la Taille normale du marché, et que cette Transactions à terme ou ces Transactions à terme n'ont pas encore

7. CLÔTURER UNE TRANSACTION

été clôturées au moment de l'Echéance de négociation, nous nous réservons le droit de proroger automatiquement la ou les Transactions à terme concernées à la période de contrat suivante si nous estimons raisonnablement qu'il est dans votre meilleur intérêt et/ou dans le meilleur intérêt de nos clients dans leur ensemble de procéder ainsi. Si nous décidons de proroger votre Transaction (ou vos Transactions), nous tenterons généralement de vous contacter avant l'Echéance de négociation, étant toutefois précisé afin d'écarter toute ambiguïté que nous pourrions proroger votre Transaction (ou vos Transactions) sans vous avoir contacté.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(9) **Nos droits complémentaires à annuler et/ou à clôturer une ou plusieurs de vos Transactions dans des circonstances précises sont indiqués dans les Clauses 4(4), 8(3), 9, 10, 14(4), 16, 19(4), 20, 22, 23, 24 et 25(2).**

(10) Nous nous réservons le droit d'agréger les instructions que nous recevons de la part de nos clients pour la clôture des Transactions. L'agrégation signifie que nous pouvons associer vos instructions avec celles d'autres de nos clients pour l'exécution d'un ordre unique. Conformément à notre Politique d'exécution des ordres, nous pouvons associer vos instructions de clôture à celles d'autres clients si nous pensons de manière raisonnable que ce serait dans le meilleur intérêt général de tous nos clients. Cependant, l'agrégation vous placera parfois dans une situation où vous obtiendrez un prix moins avantageux après exécution de vos instructions de clôture. Vous reconnaissez et convenez que nous n'aurons aucune responsabilité envers vous du fait de l'obtention d'un prix moins avantageux dans un tel cas.

(11) Après clôture d'une Transaction, et conformément à tous les ajustements applicables liés aux intérêts et dividendes mentionnés dans le présent Contrat :

(a) vous nous verserez la différence entre le Cours d'ouverture de la transaction et le Cours de clôture de la Transaction multipliée par le nombre de parts du Titre pour la Transaction si la Transaction est :

- (i) une Vente et le Cours de clôture de la Transaction est supérieur au Cours d'ouverture de la transaction ; ou
- (ii) un Achat et le Cours de clôture de la Transaction est inférieur au Cours d'ouverture de la transaction.

(b) nous vous verserons la différence entre le Cours d'ouverture de la transaction et le Cours de clôture de la Transaction multipliée par le nombre de parts du Titre pour la Transaction si la Transaction est :

- (i) une Vente et le Cours de clôture de la Transaction est inférieur au Cours d'ouverture de la transaction ; ou
- (ii) un Achat et le Cours de clôture de la Transaction est supérieur au Cours d'ouverture de la transaction ; et

(12) Lorsque vous clôturerez une Transaction, vous nous verserez la Commission conformément à la Clause 5(5).

(13) Sauf accord de notre part, toutes les sommes payables par vous conformément à la Clause 7(11)(a) et à la Clause 7(12) sont payables immédiatement après calcul du Cours de clôture de votre Transaction par nous et seront versées conformément à la Clause 15. Les sommes payables par nous conformément aux Clauses 7(11)(b) seront versées conformément à la Clause 15(4).

(14) Nous nous réservons le droit de modifier le Cours de clôture conformément à la Clause 4(7).

(15) Vous reconnaissez que lorsqu'il en est ainsi convenu par vous et par nous, par écrit dans un accord formel expresse (un tel accord

devant être signé pour ce qui nous concerne par l'un de nos Administrateurs) :

(a) dans le cas d'un Achat, à la fin de la durée du contrat (pour les Transactions à terme) ou à la date que vous aurez choisie pour clôturer la Transaction (pour les Transactions à durée indéterminée), vous prendrez la livraison que nous effectuerons du Titre à l'égard duquel vous avez initié l'Achat et en effectuerez le paiement en notre faveur ;

(b) dans le cas d'une Vente, à la fin de la durée du contrat (pour les Transactions à terme) ou à la date que vous aurez choisie pour clôturer la Transaction (pour les Transactions à durée indéterminée), vous nous livrez le Titre à l'égard duquel vous avez initié la Vente.

8. TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES

(1) Vous reconnaissez et certifiez connaître toutes les Réglementations applicables qui s'appliquent aux Services de négociation électronique que vous employez et vous utilisez les Services de négociation électronique conformément à toutes les Réglementations applicables et au présent Contrat comportant des amendements réguliers.

(2) Nous ne sommes pas dans l'obligation d'accepter, d'exécuter ou d'annuler tout ou partie d'une Transaction que vous cherchez à exécuter ou à annuler par l'intermédiaire du Service de négociation électronique. Sans limiter ce qui précède, nous ne sommes pas responsables des transmissions inexactes ou non reçues par nous et nous pouvons exécuter toute Transaction selon les conditions que nous avons effectivement reçues.

(3) Vous nous autorisez à agir sur la base de toute instruction fournie ou apparaissant comme étant fournie par vous en utilisant les Dispositifs de sécurité et reçue par nous en ce qui concerne le Service de négociation électronique que vous employez (l'"Instruction"). Nous ne sommes pas contraints d'agir suite à une instruction, de l'exécuter ou d'effectuer de quelque manière que ce soit toute Transaction particulière ; nous ne sommes pas obligés d'expliquer notre choix de refuser cette action. Sauf accord contraire de votre part, vous ne serez pas autorisés à modifier ou à annuler une Instruction après réception de notre part. Vous serez responsable de l'authenticité et de l'exactitude, pour ce qui est du fond et de la forme, de toute Instruction que nous recevons. Vous reconnaissez qu'en cas de prix ou volumes Manifestement erronés, nous avons le droit d'annuler la Transaction et que cette Transaction ne sera pas contraignante à notre égard.

(4) Vous reconnaissez que nous avons le droit, de manière unilatérale et avec un effet immédiat, de suspendre ou de résilier (à tout moment, avec ou sans explication ou notification antérieure) tout ou partie d'un Service de négociation électronique ou votre accès à un Service de négociation électronique, de modifier la nature, le contenu ou la disponibilité d'un Service de négociation électronique, ou de modifier les limites que nous fixons sur les négociations que vous pouvez réaliser à travers un Service de négociation électronique.

(5) Conformément à la Clause 4, tous les prix indiqués sur le Service de négociation électronique sont à titre indicatif uniquement et peuvent être modifiés à tout moment.

ACCÈS

(6) L'emploi d'un système de saisie rapide ou automatique des données de manière massive avec le Service de négociation électronique ne sera autorisé qu'après accord préalable écrit de notre part et à notre entière discrétion.

(7) S'agissant des systèmes d'accès direct au marché, pour toute Bourse à sur laquelle vous pouvez émettre des ordres ou recevoir des informations ou des données avec le Service de négociation

électronique, vous nous donnez l'autorisation, à tout moment et à autant de reprises que ce sera nécessaire, dans un délai raisonnable (qui pourrait être immédiat dans certaines situations) d'entrer (ou de demander à nos sous-traitants ou agents de la Bourse d'entrer) dans vos locaux et d'inspecter votre Système, mais uniquement si nous suspectons raisonnablement que votre Système ne soit pas conforme aux exigences que nous vous indiquons régulièrement ou si nous suspectons raisonnablement que vous n'utilisiez pas le Service de négociation électronique conformément ou selon les conditions du présent Contrat et de toutes conditions fournies par la Bourse concernée ou les Réglementations applicables.

(8) Lorsque nous autorisons des communications électroniques entre vous et nous sur la base d'une interface personnalisée en employant un protocole tel que FIX, ces communications seront déclarées et autorisées par les règles d'engagement correspondantes à ce protocole d'interface, protocole qui vous est remis.

(9) Vous devez tester toute interface personnalisée avant de l'utiliser dans un environnement opérationnel et vous reconnaissez et acceptez d'être tenus pour responsable de toute erreur d'application du protocole de l'interface.

EMPLOI DES SERVICES DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE

(10) Lorsque nous vous autorisons à accéder au Service de négociation électronique, nous vous accordons, pour la durée du présent Contrat, une licence personnelle, limitée, non exclusive, révocable, non transférable et sans autorisation de sous licencier en vue de l'utilisation des Services de négociation électronique aux termes des Clauses du présent Contrat et en stricte conformité avec lesdites clauses. Nous pourrions proposer certaines parties des Services de négociation électronique sous la licence de tierces parties et vous devrez respecter toutes les restrictions supplémentaires quant à leur emploi ; nous vous les communiquerons régulièrement ou elles feront l'objet d'un accord entre vous et les donneurs de licences.

(11) Nous vous proposons les Services de négociation électronique pour votre emploi personnel uniquement sauf conditions particulières mentionnées au paragraphe 9, et uniquement aux fins et conformément aux Clauses mentionnées dans le présent Contrat. Vous ne pouvez pas vendre, louer ou fournir, de manière directe ou indirecte, les Services de négociation électronique ou toute partie de ceux-ci à une tierce partie sauf conditions mentionnées dans le présent Contrat. Vous reconnaissez que tous les droits de propriété des Services de négociation électronique nous appartiennent ou qu'ils appartiennent aux tierces parties, définies comme les fournisseurs de services que nous sélectionnons (les "Fournisseurs de services") ; ces derniers nous fournissent tout ou partie des services de négociation électronique ou ils vous fournissent l'accès aux Services de négociation électronique ou leurs donneurs de licences respectifs et ils sont protégés par des droits de reproduction, de marque, les autres lois de protection de la propriété intellectuelle et les autres lois applicables. Vous ne recevez aucun droit de reproduction, droit de propriété intellectuelle ou autres droits sur ou vers les Services de négociation électronique sauf ceux qui sont précisés spécifiquement dans le présent Contrat. Vous protégerez et ne violerez pas ces droits de propriété sur les Services de négociation électronique et vous respecterez et répondrez à nos demandes dans la mesure du raisonnable ; ceci vise à protéger nos droits et ceux des Fournisseurs de services, c'est-à-dire les droits contractuels, légaux et les droits coutumiers sur les Services de négociation électronique. Si vous êtes informés de toute violation de nos droits de propriété ou de ceux des Fournisseurs de services sur les Services de négociation électronique, vous nous en informerez immédiatement par écrit.

LOGICIEL

(12) Si vous recevez des données, des informations ou des logiciels par le biais du Service de négociation électronique autres que ceux dont l'accès vous est autorisé conformément au présent Contrat, vous devez nous en informer immédiatement et vous reconnaissez et acceptez de ne pas employer ces données, ces informations ou ces logiciels de quelque façon que ce soit.

(13) Vous pouvez télécharger le logiciel des Services de négociation électronique sur un ou plusieurs systèmes mais en aucun cas vous ne pourrez utiliser le Service de négociation électronique sur plusieurs systèmes à la fois.

(14) Vous prendrez toutes les mesures raisonnables pour vous assurer qu'aucun virus électronique, vers informatique, bombe logicielle ou menace similaire s'introduit dans le Système ou Logiciel que vous employez pour accéder aux Services de négociation électronique.

(15) Nous et nos donneurs de licences (le cas échéant) serons toujours les uniques propriétaires des droits intellectuels sur tous les éléments des Logiciels et les logiciels et bases de données inclus dans les Services de négociation électronique. Quelles que soient les circonstances, vous n'obtiendrez aucun titre ou ne porterez aucun intérêt sur ces éléments sauf dispositions contraires dans le présent Contrat.

DONNÉES SUR LE MARCHÉ

(16) En ce qui concerne toutes les données sur le marché ou autres informations que nous vous fournissons ou que des tierces parties vous fournissent en rapport avec votre utilisation des Services de négociation électronique, (a) ni nous ni les Fournisseurs de services ne sommes responsables ou redevables des données ou informations qui seraient inexactes ou incomplètes à quelque sujet que ce soit ; (b) ni nous ni les Fournisseurs de services ne sommes responsables ou redevables de toute action que vous effectuez ou n'effectuez pas sur la base de ces données ou informations ; (c) vous emploierez ces données ou informations uniquement aux fins indiquées dans le présent Contrat et tout Contrat client ; (d) nous et les Fournisseurs de services sommes propriétaires de ces données ou informations et vous ne les distribuez pas, ni ne les redistribuez, ni ne les publiez, ni ne les divulguez, ni ne les affichez dans leur forme intégrale ou partielle à des tierces parties sauf si les Réglementations applicables le requièrent ; (e) vous emploierez ces données ou informations uniquement conformément aux Réglementations applicables et (f) vous paierez les frais liés à ces Données sur le marché (le cas échéant, pour un accès direct au marché par exemple) associés à votre utilisation d'un Service de négociation électronique dont nous vous informerons régulièrement.

(17) Outre ce qui précède, en ce qui concerne les données de Bourse que vous choisissez de recevoir à travers le Service de négociation électronique, vous consentez par les présentes à toute condition relative à la redistribution et à l'utilisation de ces données telle que figurant sur notre site web à la page concernant les autorisations boursières.

LOGICIEL BOURSIER

(18) Nous vous offrons un moyen de demander des prix et de faire des offres directement auprès de nous par le biais de graphiques boursiers ("Logiciel de graphisme boursier").

(19) Les données de prix suivantes sont affichées par le Logiciel de graphisme boursier :

- (a) concernant les CFD sur actions, le dernier prix de négociation sur le Marché sous-jacent ; et
- (b) pour tous les autres instruments, notre prix moyen pour le Titre concerné.

8. TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES (SUITE)

(20) Le Logiciel de graphisme boursier vous permet de mettre en place divers "Déclencheurs" qui, s'ils sont atteints ou satisfaits, vous alerteront par un message vous demandant si vous souhaitez initier ou clôturer Transaction ; c'est-à-dire, un message vous demandant si vous souhaitez que nous vous fournissions notre prix acheteur et vendeur. Le Déclencheurs Obliques et les Déclencheurs d'Alerte sont des exemples de Déclencheurs. Avant d'utiliser tout Déclencheur, vous convenez qu'il est de votre entière responsabilité de comprendre la manière dont le Déclencheur concerné fonctionne. Vous pouvez accéder à une aide concernant les Déclencheurs et autres aspects du Logiciel de graphisme boursier par le menu "Outils" de notre Service de négociation électronique. Les Déclencheurs ne durent que tant que la session de travail au cours de laquelle ils ont été mis en place reste ouverte. En outre, les Déclencheurs ne seront pas exécutés lorsque le Logiciel de graphisme boursier est en mode "sommeil".

(21) Le Logiciel de graphisme boursier (y compris, afin d'écartier toute ambiguïté, les données de prix, actuelles et historiques, utilisées dans le Logiciel de graphisme boursier) est fourni "en l'état", sans garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, notamment les garanties de valeur marchande et d'adaptation à un usage spécifique. Ni nous ni un quelconque contributeur tiers ne pourront être tenus responsables en quelque circonstance que ce soit à l'égard d'une quelconque réclamation, dommage ou autre responsabilité (qu'il s'agisse d'une action fondée sur la responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre) découlant de l'utilisation ou autres agissements à l'égard du Logiciel de graphisme boursier.

(22) Le fonctionnement du Logiciel de graphisme boursier repose sur des données de prix qui nous sont fournies par un administrateur tiers. Nous déploierons des efforts raisonnables pour assurer un service acceptable, mais vous acceptez le fait que les données de prix affichées par le Logiciel de graphisme boursier peuvent être retardées et que nous ne garantissons pas le caractère exact ou complet des données, actuelles ou historiques, de même que nous ne garantissons pas que le service sera ininterrompu. En outre, vous reconnaissez et convenez qu'en cas de contradiction entre les données (de prix ou autres) figurant dans votre Logiciel de graphisme boursier et les données constatées dans nos autres Services de négociation électronique, les données de nos autres Services de négociation électronique l'emporteront.

(23) A titre de condition à votre utilisation du Logiciel de graphisme boursier, vous devez accepter toutes les conditions raisonnables que nous imposons au sujet de l'utilisation du Logiciel de graphisme boursier. L'une de ces conditions est que vous vous engagez à payer tous les frais dont nous vous avisons (y compris les frais relatifs aux graphismes avancés) qui sont fournis dans le cadre du Logiciel de graphisme boursier).

9. PROCÉDURES DE TRANSACTIONS

MANDATAIRE

(1) Sans affecter vos droits à un soutien et à agir en vous basant sur les communications de votre mandataire conformément à la Clause 13(4), nous ne serons aucunement dans l'obligation d'initier ou de clôturer une Transaction ou d'accepter et d'agir conformément à toute communication si nous pensons de manière raisonnable que ce mandataire pourrait agir en dépassant son autorité. Si nous avons initié une Transaction avant d'avoir cette opinion, nous pourrions, à notre entière discrétion, clôturer cette Transaction à notre prix qui prévaut à ce moment-là ou considérer la Transaction comme nulle dès son commencement. Aucun élément de cette Clause 9(1) ne sera interprété comme un élément qui nous met dans l'obligation de questionner l'autorité d'une personne qui prétend vous représenter.

INFRACTION À LA LOI

(2) Nous ne serons pas dans l'obligation d'initier ou de clôturer une Transaction si nous considérons de manière raisonnable que cela ne serait pas faisable ou que cela enfreindrait les Réglementations applicables, les règles, ou les Conditions. Si nous avons entamé une Transaction avant d'avoir cette opinion, nous pourrions, à notre entière discrétion, clôturer cette Transaction au prix d'achat qui prévaut à ce moment-là (dans le cas de Transactions de Vente) ou au prix de vente (dans le cas de Transactions d'Achat) ou considérer la Transaction comme nulle dès le commencement.

SITUATIONS NON COUVERTES PAR LE PRÉSENT CONTRAT

(3) Si une situation se produit et qu'elle n'est pas couverte par les Conditions ou le Contrat, nous résoudrons ce cas sur la base de la bonne foi et de l'impartialité et, le cas échéant, en prenant les mesures correspondant aux pratiques du marché et/ou en tenant compte du traitement qui nous est accordé par tout courtier chargé de la couverture avec lequel nous avons couvert notre exposition envers vous résultant de la Transaction en question.

FRAIS D'EMPRUNT ET TRANSACTIONS NE POUVANT PLUS FAIRE L'OBJET D'UN EMPRUNT

Sous réserve des limitations des Réglementations applicables :

(4) Lorsque vous avez ouvert une Vente concernant un Titre particulier, nous nous réservons le droit de vous transférer tous les frais d'emprunt d'actions qui nous incombent. Si vous ne payez pas les frais d'emprunt d'actions payables suite à l'ouverture d'une telle Transaction, ou si nous sommes dans l'impossibilité de continuer à emprunter ce Titre sur le Marché sous-jacent (et que nous vous en informons), nous aurons le droit de clôturer immédiatement votre Transaction en ce qui concerne ce Titre. Vous reconnaissez que cela peut avoir pour conséquence pour vous une perte sur la Transaction. De plus, vous devrez nous indemniser en cas d'amende, de sanction, de dette ou d'autres frais qui nous seraient imposés pour quelque raison que ce soit par toute Bourse, tout Marché sous-jacent ou toute autre autorité réglementaire et qui soient en rapport avec votre ouverture ou clôture de Transaction ou avec toute Transaction que nous aurions entreprise afin de couvrir votre Transaction. Afin d'écartier toute ambiguïté, cette indemnité s'étend à tout rappel d'action ou aux frais de rachat imposés par tout Marché sous-jacent en rapport avec une Transaction que vous avez placée.

(5) Si vous ouvrez une Transaction en rapport avec un Titre sous-jacent qui est une action et que cette action sous-jacente n'est plus empruntable de sorte que nous soyons incapables de nous couvrir contre les pertes que nous pourrions subir en rapport avec cette Transaction, nous pouvons, à notre entière discrétion, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- (a) augmenter les Couvertures requises ;
- (b) clôturer les Transactions concernées au Cours de clôture que nous jugeons raisonnablement être approprié ;
- (c) modifier l'Echéance de négociation s'appliquant à la Transaction concernée.

Il est possible qu'une action soit non empruntable dès le début ou que nos courtiers ou agents rappellent une action contre laquelle nous avons déjà emprunté.

10. ERREUR MANIFESTE

(1) Nous nous réservons le droit, sans votre consentement, d'annuler dès le commencement ou de modifier les conditions de toute Transaction comprenant ou basée sur une erreur que nous considérons de manière raisonnable comme étant évidente ou détectable (une "Erreur manifeste"). Si nous décidons de modifier les conditions d'une telle Transaction Manifestement erronée,

10. ERREUR MANIFESTE (SUITE)

le cours modifié sera le cours dont nous estimons, de manière raisonnable, qu'il est celui qui aurait été correct au moment où la Transaction a été effectuée. Lorsque nous déciderons si une erreur est une Erreur manifeste, nous agirons de manière raisonnable et nous pourrions prendre en compte toute information significative notamment, sans que cela soit limitatif, l'état du Marché sous-jacent au moment de l'erreur ou l'erreur (ou manque de clarté) d'une source d'information ou d'un prononcé sur lesquels nous nous fondons pour fixer les prix. Tout engagement financier que vous avez effectué ou n'avez pas effectué en ce qui concerne une Transaction avec nous sera pris en compte pour décider si une Erreur manifeste s'est effectivement produite.

(2) En l'absence de fraude, de faute grave ou de manquement délibéré de notre part, nous ne serons pas responsables envers vous de toute perte, coût, plainte, revendication ou dépense suite à une Erreur manifeste (y compris dans le cas où une Erreur manifeste s'est produite à travers une source d'information, un commentateur ou un employé envers lequel nous avons confiance de manière raisonnable).

(3) Si une Erreur manifeste s'est produite et que nous décidons d'exercer l'un de nos droits en vertu de la Clause 10(1), et que vous avez reçu des fonds de notre part en rapport avec l'Erreur manifeste, vous convenez que ces fonds seront exigibles à notre profit et vous acceptez de nous restituer une somme égale sans délai.

11. ORDRES

(1) Nous pouvons, à notre entière discrétion, accepter un **"Ordre"** de votre part. Un Ordre est une offre d'initier ou de clôturer une Transaction si notre prix atteint ou dépasse un cours que vous avez précisé. Quelques exemples d'Ordres sont donnés ci-dessous :

(a) Un Ordre Stop, qui est une offre de négociation dans le cas où notre prix devient moins favorable pour vous. Un Ordre Stop est généralement placé pour assurer une protection contre un risque, par exemple dans le cas où votre Transaction passerait en situation de perte, et il peut être utilisé pour initier ou clôturer une Transaction. Chaque Ordre Stop comporte un cours stop spécifique que vous fixez (sous réserve de notre accord). Votre Ordre Stop sera déclenché si notre cours acheteur (dans le cas d'un Ordre de Vente) ou notre cours vendeur (dans le cas d'un Ordre d'Achat) évolue en votre défaveur jusqu'au point où il se situe au niveau que vous avez fixé ou au delà. L'exception à ce principe est le cas des Ordres Stop placés en rapport avec des Transactions sur Actions du carnet d'ordres, qui ne sont déclenchés que si, et au moment où, une négociation est effectuée sur le Marché sous-jacent sur cette Action du carnet d'ordres à un prix qui se situe au niveau que vous avez fixé ou au delà. Après déclenchement d'un Ordre Stop, nous initierons ou, le cas échéant, clôturerons une Transaction, conformément à la Clause 11(3) et sous réserve de la Clause 11(4), à un cours identique ou moins favorable que votre cours stop.

(b) Un Stop suiveur, qui est similaire à un Ordre Stop, la différence étant qu'un Stop suiveur vous permet de fixer un cours stop flottant qui évolue automatiquement quand notre prix évolue en votre faveur. Un Stop suiveur est déclenché et exécuté de la même manière qu'un Ordre Stop tel qu'exposé à la Clause 11(3) et sous réserve de la Clause 11(4). Si vous souhaitez avoir recours à des Stop suiveurs, vous devez d'abord activer cette fonction par le biais de notre Service de négociation électronique. En choisissant d'activer notre fonction Stop suiveur, vous reconnaissez ce qui suit : (i) les Stops suiveurs constituent un outil automatisé qui doit être utilisé avec prudence et sous votre surveillance ; et (ii) nous ne garantissons pas que nous assurerons le fonctionnement de notre système de Stop suiveur de manière

continue et il peut se produire des cas dans lesquels votre cours stop pourrait ne pas évoluer avec notre prix du moment pour le Titre concerné, par exemple : lorsque notre fonction Stop suiveur (c'est-à-dire les systèmes et la technologie qui font fonctionner nos Stop suiveurs) est inactive ; ou lorsque notre prix du moment pour le Titre concerné est Manifestement erroné ou lorsqu'il s'est produit un mouvement important, à court terme, de notre prix pour le Titre concerné qui n'est pas représentatif des conditions du Marché sous-jacent au moment concerné.

(c) Un Ordre à seuil de déclenchement, est une instruction de négocier si notre prix devient plus favorable pour vous. Un Ordre à seuil de déclenchement peut être utilisé pour initier ou clôturer une Transaction. Chaque Ordre à seuil de déclenchement comporte une limite que vous fixez (sous réserve de notre accord). Votre Ordre à seuil de déclenchement sera déclenché si notre cours acheteur (dans le cas d'un Ordre de Vente) ou notre cours vendeur (dans le cas d'un Ordre d'Achat) évolue en votre faveur jusqu'au point où il se situe à la limite que vous avez fixée ou au delà. Après déclenchement d'un Ordre à seuil de déclenchement, nous chercherons, conformément à la Clause 11(3) et sous réserve de la Clause 11(4), à initier ou clôturer une Transaction à un prix identique à votre cours limite ou meilleur. Si nous ne pouvons pas le faire (c.-à-d. parce qu'au moment où nous cherchons à exécuter votre Ordre, notre prix acheteur ou vendeur est devenu moins favorable pour vous), votre Ordre à seuil de déclenchement restera opérationnel, dans l'attente d'une nouvelle évolution des prix en votre faveur entraînant son déclenchement.

(d) Une Plage d'exécution, qui est une instruction de négocier à concurrence d'une certaine taille et à concurrence d'un certain cours, ce cours vous étant moins favorable que le prix fixé par nous au moment concerné. Les Plages d'exécution sont utiles lorsque vous souhaitez négocier, mais n'êtes pas en mesure de le faire sur la taille que vous souhaitez à cause de l'illiquidité du Marché sous-jacent. Lorsque vous placez une Plage d'exécution auprès de nous, vous reconnaissez que cette Plage d'exécution nous autorise à exécuter votre Transaction à un prix moins bon que le prix d'achat ou de vente que nous avons fixé au moment où vous avez demandé une Plage d'exécution ; et/ou pour une taille inférieure à celle précisée dans la Plage d'exécution. A condition qu'elle nous soit communiquée pendant les heures de marché, une Plage d'exécution sera déclenchée dès que nous l'aurons acceptée.

(e) Un « Ordre au marché » est une instruction de passer immédiatement un ordre d'une taille spécifiée, au meilleur cours disponible pour cette taille. Les Ordres au marché sont utiles lorsque vous souhaitez passer un ordre mais que vous n'êtes pas sûr de la quantité disponible au cours d'achat / vente coté pour la taille d'ordre que vous souhaitez passer. **Vous n'avez aucun contrôle sur le cours auquel votre Ordre au marché sera exécuté.** Lorsque vous placez un Ordre au marché avec nous, vous consentez à ce que ce dernier soit exécuté à un cours moins favorable que le cours d'achat / vente coté au moment où vous avez passé votre Ordre au marché. Nonobstant la deuxième phrase de la clause 11 (1), un Ordre au marché doit être considéré comme un Ordre au sens des présentes Conditions. Un Ordre au marché est déclenché dès qu'il est accepté par nos systèmes.

(f) Un Ordre avec « écart prix max. autorisé » est une instruction de passer immédiatement un ordre d'une taille spécifiée, à un prix maximum fixé par vous, pouvant être moins favorable que notre cours d'achat / vente actuel. Les Ordres avec « écart prix max. autorisé » sont utiles lorsque vous souhaitez passer un ordre mais que vous n'êtes pas sûr de la quantité disponible au cours d'achat / vente coté pour la taille d'ordre que vous souhaitez passer et que vous ne souhaitez pas que votre ordre soit exécuté à un prix moins favorable que le prix que vous avez fixé (contrairement à l'Ordre au marché pour lequel vous n'avez aucun contrôle sur le prix auquel votre ordre sera exécuté). Lorsque vous placez un Ordre avec « écart prix max. autorisé » avec nous, vous

consentez à ce que ce dernier soit exécuté à un cours moins favorable que le cours d'achat / vente coté au moment où vous avez passé votre Ordre avec « écart prix max. autorisé », mais pas à un cours moins favorable que celui que vous avez fixé. Nonobstant la deuxième phrase de la clause 11 (1), un Ordre avec « écart prix max. autorisé » doit être considéré comme un Ordre au sens des présentes Conditions. Un Ordre avec « écart prix max. autorisé » est déclenché dès qu'il est accepté par nos systèmes.

(g) Un Ordre avec « exécution partielle » est une instruction de passer immédiatement un ordre de la taille spécifiée ou, si la liquidité ne le permet pas, de la plus grande taille disponible. Un Ordre avec « exécution partielle » est utile si vous souhaitez augmenter la probabilité qu'une partie de votre Ordre soit exécutée. Si votre Ordre est exécuté, la taille de votre Ordre peut être inférieure à la taille que vous aviez spécifiée. Les Ordres avec « exécution partielle » peuvent être utilisés conjointement avec d'autres types d'ordres. Lorsque vous placez un Ordre avec « exécution partielle » avec nous, vous consentez à ce que ce dernier soit exécuté dans une taille inférieure à celle que vous avez spécifiée. Nonobstant la deuxième phrase de la clause 11(1), un Ordre avec « exécution partielle » doit être considéré comme un Ordre au sens des présentes Conditions. Un Ordre avec « exécution partielle » est déclenché dès qu'il est accepté par nos systèmes.

(2) Vous pouvez préciser que cet Ordre est valable :

(a) jusqu'à la clôture suivante des bureaux pour le Marché sous-jacent concerné (un "Ordre à validité jour"), qui, afin d'écartier toute ambiguïté, inclura toute séance de bourse sur plusieurs jours sur le Marché sous-jacent. Il faut savoir qu'en ce qui concerne les Ordres à seuil de déclenchement placés par téléphone, nous supposons que vous souhaitez placer un Ordre à validité jour à moins que vous ne précisiez une durée de validité différente ; ou

(b) jusqu'à une date et heure que vous aurez précisées (mais cet Ordre peut uniquement être un Ordre non lié et il peut uniquement être placé pour une Transaction à validité jour ou trimestrielle) ; ou

(c) pour une période indéfinie (un "Ordre valable jusqu'à annulation" ou "Ordre GTC"), qui, afin d'écartier toute ambiguïté, comprendra les séances de bourse sur plusieurs jours sur le Marché sous-jacent.

Nous pourrions, à notre entière discrétion, accepter des Ordres permanents qui seront applicables pour d'autres durées précises. Nous pouvons agir sur ces Ordres sans prendre en compte le fait que les durées correspondantes au cours précis de ces ordres ont été atteintes ou dépassées.

(3) Si votre Ordre est déclenché (conformément à la Clause 11(1) ci-dessus) nous nous efforcerons d'initier/clôturer la Transaction à laquelle correspond l'Ordre, en agissant conformément à notre devoir de meilleure exécution. Dans le cas d'un Ordre Stop, nous nous efforcerons d'initier/clôturer une Transaction à un cours identique (mais pouvant être moins favorable) au cours stop ; et dans le cas d'un Ordre à seuil de déclenchement, nous nous efforcerons d'initier/clôturer une Transaction à un cours identique ou plus favorable que votre seuil. Vous reconnaissez et acceptez le fait qu'il nous appartiendra de fixer, en agissant raisonnablement, le moment et le cours auxquels les Ordres seront exécutés. A cet égard :

(a) Nous nous efforcerons d'exécuter votre Ordre dans un délai raisonnable après déclenchement de l'Ordre. Etant donné que notre traitement des Ordres peut comporter un élément effectué manuellement, et qu'il est possible qu'un seul événement soudain déclenche un grand nombre d'Ordres, vous reconnaissez et acceptez le fait que ce qui constitue un "délai raisonnable" peut varier selon la taille de votre Ordre, le niveau d'activité

sur le Marché sous-jacent, et le nombre d'Ordres qui ont été déclenchés au moment où le vôtre est déclenché.

(b) Au moment où nous chercherons à exécuter votre Ordre, nous tiendrons compte du prix qui pourrait être obtenu sur le Marché sous-jacent si un ordre similaire (y compris en ce qui concerne sa taille) était placé.

(4) En ayant recours à nos Ordres, vous reconnaissez et acceptez expressément que :

(a) Vous êtes responsable de la bonne compréhension du fonctionnement d'un Ordre avant de placer un Ordre auprès de nous et vous abstenerez de placer un Ordre auprès de nous si vous n'avez pas entièrement compris les conditions qui sont liées à cet Ordre. Des détails sur le fonctionnement des Ordres figurent dans les Conditions ou peuvent être obtenus sur demande auprès de nos employés.

(b) Nous prenons la décision d'accepter ou non un Ordre à notre entière discrétion. Tous les Ordres ne sont pas disponibles sur toutes les Transactions, ni sur tous les Services de négociation électronique.

(c) Lorsque vous placez un Ordre et que nous l'acceptons, vous négociez avec nous en votre propre nom et non pas sur le Marché sous-jacent.

(d) Sauf dans le cas des Ordres Stop et des Actions du carnet d'ordres, le déclenchement de votre Ordre est lié à nos prix d'achat et de vente et non pas aux prix d'achat et de vente du Marché sous-jacent. Nos prix d'achat et de vente peuvent différer des prix d'achat et de vente sur le Marché sous-jacent. L'effet est le suivant : votre Ordre peut être déclenché bien que notre prix d'achat, ou de vente selon le cas, n'ait atteint ou franchi le seuil du cours de votre Ordre que pendant une courte période ; et que (ii) le Marché sous-jacent n'ait jamais négocié au cours de votre Ordre.

(e) Nonobstant la Clause 11(1)(a), si vous avez placé un Ordre Stop se rapportant à un Titre qui, bien qu'il s'agisse d'une Action du carnet d'ordres, a en fait un comportement plus proche de celui d'une Action de teneur de marché (à titre d'exemple, un fonds négocié en bourse ou une matière première négociée en bourse), nous nous réservons le droit de déclencher votre Ordre Stop sur la base de nos prix d'achat et de vente même si le Marché sous-jacent n'a pas négocié au cours spécifié de votre Ordre Stop.

(f) Afin de déterminer si un Ordre a été déclenché, nous aurons la possibilité (sans y être contraints), à notre discrétion, de ne pas prendre en compte les prix fixés par nous au cours des périodes de cotation en pré-ouverture du marché, post clôture du marché ou pendant la période intra journalière sur le Marché sous-jacent correspondant, au cours de la période intra journalière ou toute autre période de suspension sur le Marché sous-jacent correspondant ou au cours de toute autre période qui, selon nous et de manière raisonnable, peut entraîner des pics de prix à court terme ou d'autre distorsions.

(g) Après déclenchement de votre Ordre, nous ne garantissons pas qu'une Transaction sera initiée/clôturée, ni qu'au cas où elle serait initiée/clôturée, cela se produirait au cours stop ou seuil spécifié.

(h) Nous nous réservons le droit de travailler sur vos Ordres et de les agréger. Travailler sur votre Ordre peut signifier que votre Ordre soit exécuté par tranches avec plusieurs prix différents ; le résultat est un cours de Transaction initiée ou clôturée de manière cumulée pouvant différer de votre cours spécifié et du prix qui aurait été atteint si l'Ordre avait été exécuté sur une tranche unique. Le cumul d'un Ordre signifie que nous associons votre Ordre aux Ordres de nos autres clients pour exécuter un Ordre unique. Nous ne pouvons procéder ainsi que si nous pensons de manière raisonnable qu'il est peu probable que cela ait dans l'ensemble une incidence défavorable sur l'un quelconque des clients dont les ordres sont associés. Cependant, l'effet du cumul

peut vous être défavorable dans le cadre d'un Ordre particulier. Vous reconnaissez et acceptez qu'en toute circonstance nous n'aurons aucune responsabilité envers vous du fait d'avoir travaillé sur vos Ordres ou du fait du cumul de vos Ordres.

(5) Les précisions suivantes permettront de comprendre quand et comment les Ordres GTC seront prorogés :

(a) Tous les Ordres GTC liés portant sur des Transactions à terme sur des marchés trimestriels ou mensuels, lorsque vous reportez la Transaction à terme sur période contractuelle suivante, seront également reportés sauf si nous avons reçu une instruction spécifique avant le report de la Transaction en vue de l'annulation ou de la modification des Ordres. Veuillez noter que lorsqu'un Ordre lié est reporté, il sera également ajusté pour tenir compte de la différence (c'est-à-dire toute prime ou décote) entre le cours actuel du Titre qui fait l'objet de l'ancien Ordre et le cours correspondant du Titre qui fait l'objet du nouvel Ordre.

(b) Les Ordres GTC non liés portant sur des Transactions à terme envisagées qui expirent sur une base trimestrielle ou mensuelle ne seront pas reportés. Ils expireront à la fin de la période contractuelle de la Transaction envisagée à laquelle l'Ordre non lié se rapporte.

(6) Vous pouvez, après accord préalable de notre part (cet accord vous sera fourni de manière raisonnable), annuler ou modifier le cours d'un Ordre à tout moment avant que notre prix n'atteigne ou ne dépasse le cours correspondant. Cependant, dès que le cours aura été atteint, vous ne pourrez plus annuler ou modifier l'Ordre sauf accord exprès de notre part.

(7) Si vous placez un Ordre lié à l'achat :

(a) cet Ordre est susceptible de clôturer tout ou partie de la Transaction à laquelle il se rapporte lorsqu'il sera exécuté, et que vous proposez par la suite de clôturer cette Transaction avant que le cours de l'Ordre lié ne soit atteint, nous considérerons cette proposition de clôture comme étant une demande d'annulation de l'Ordre lié. Vous reconnaissez que vous devez nous faire savoir, lorsque vous clôturez une Transaction, si vous souhaitez conserver ou non la validité d'un ou plusieurs Ordre liés non déclenchés et que, sauf sur accord avec nous, le ou les Ordres liés seront annulés ; et

(b) si vous clôturez la Transaction à laquelle l'Ordre lié se rapporte en partie uniquement, l'Ordre lié sera ajusté à la taille de la Transaction qui demeure initiée, sera toujours entièrement en vigueur et ses effets seront identiques.

(8) Si nous acceptons un Ordre et qu'un événement se produit par la suite, ayant pour conséquence qu'il n'est plus raisonnable pour nous de donner suite à cet Ordre, nous serons en droit de ne pas tenir compte de votre Ordre et n'encourons aucune responsabilité envers vous de ce fait. Les situations suivantes constituent des exemples, et non une liste exhaustive :

(a) une modification des Réglementations Applicables, telle que l'Ordre, ou la Transaction à laquelle l'Ordre se rapporte, n'est plus conforme aux Réglementations Applicables ;

(b) une action à laquelle l'Ordre se rapporte ne peut plus faire l'objet d'un emprunt de telle sorte que nous ne pouvons plus couvrir notre exposition envers vous ;

(c) concernant les Ordres qui se rapportent à des actions, il se produit un événement affectant la société dont les actions représentent tout ou partie de l'objet de l'Ordre, par exemple, un Événement corporatif ou l'insolvabilité de la société ;

(d) nous cessons d'offrir le type de Transaction à laquelle l'Ordre se rapporte.

TRANSACTIONS AVEC « STOP GARANTI »

(1) Si vous ne disposez pas d'un compte Risque Limité, vous pouvez nous demander d'initier une Transaction avec un ordre « stop garanti » ou d'ajouter un ordre « stop garanti » à une position existante et ainsi demander à ce qu'un niveau de stop spécifique soit appliqué à cette position. Toute demande de ce type doit faire l'objet d'un accord de notre part (notamment en ce qui concerne le cours du stop), à notre entière discrétion.

(2) Sauf si une Transaction à « stop garanti » a été clôturée antérieurement conformément au présent Contrat, nous garantissons que dès le déclenchement de votre niveau de stop, conformément à la Clause 12(3), nous procéderons à la clôture de la Transaction avec « stop garanti » au niveau exact du stop que vous avez fixé, conformément à la Clause 4(7).

(3) Le niveau de stop spécifié sera déclenché dès lors que notre cours d'achat (dans le cas d'une opération de Vente) ou notre cours de vente (dans le cas d'une opération d'Achat) aura atteint ou dépassé le cours exact du « stop garanti » que vous avez spécifié. La seule exception à cette règle concerne les ordres sur actions. Dans ce cas, le « stop garanti » que vous aurez spécifié se déclenchera uniquement si et lorsqu'une transaction aura lieu sur le marché sous-jacent de l'action concernée, à un cours égal ou au-delà de votre niveau de stop. Afin de déterminer si le « stop garanti » a été déclenché, nous sommes autorisés (mais pas contraints) à ne pas prendre en compte les cotations que nous avons fournies au cours des périodes de préouverture du marché, post-clôture du marché ou de périodes de reconstitution du carnet d'ordres suite à une suspension de cotation intraday sur le Marché sous-jacent correspondant, au cours de toute autre période de suspension intraday sur le Marché sous-jacent correspondant ou au cours de toute autre période qui, selon nous et de manière raisonnable, peut entraîner d'importantes variations de prix à court terme ou d'autres distorsions.

(4) Si vous ne disposez pas d'un compte Risque Limité, une fois que vous avez initié une Transaction avec « stop garanti », vous pouvez uniquement supprimer le « stop garanti » ou modifier le cours du « stop garanti » auquel la position sera automatiquement clôturée avec notre accord (que nous pourrions, à notre entière discrétion, refuser) et après acquittement de toute Prime de « stop garanti » complémentaire si nécessaire. Pour les comptes Risque Limité veuillez-vous référer à l'article 12(9) de nos conditions générales.

(5) Lorsque vous initiez et détenez une position avec un « stop garanti » sur un Titre en particulier qui est soit (i) un ordre d'Achat dans l'optique de soumettre par la suite un ordre de vente sur ce même Titre ; soit (ii) un ordre de Vente dans l'optique de soumettre par la suite un ordre d'achat sur ce même Titre, nous pouvons, en l'absence d'instructions claires de votre part, considérer votre ordre de vente ou, selon le cas, votre ordre d'achat, comme un ordre de clôture de tout ou partie de votre position avec « stop garanti » ou comme un ordre d'ouverture d'une nouvelle position.

(6) Lorsque vous initiez une Transaction avec un « stop garanti », en plus de la Commission ou du Spread applicable à l'ouverture de la position, conformément aux Clauses 4(1) et 5(5), vous acceptez également de nous verser une Prime de « stop garanti ». Pour les comptes autres que les comptes Risque Limité, si nous donnons notre accord, à notre entière discrétion, pour ajouter un « stop garanti » à une position existante, vous devrez vous acquitter d'une Prime de « stop garanti ». Sauf indication contraire, le montant de la Prime de « stop garanti » (coût du « stop garanti ») correspondra au montant spécifié dans nos Conditions ou à celui qui vous aura été notifié. À moins qu'un accord écrit contraire ait été convenu, toute prime de « stop garanti » sera due et devra être payée dès lors que votre position avec « stop garanti » est clôturée, conformément à la Clause 12. Toute prime de « stop garanti » due devra être payée, conformément à la Clause 15.

12. COMPTE RISQUE LIMITÉ ET « STOP GARANTI » (SUITE)

(7) Si vous initiez une Transaction avec un « stop garanti », et tant que cette Transaction avec « stop garanti » est ouverte, nous procéderons à un ajustement de dividende conformément à la Clause 23(8), nous nous réservons le droit de modifier le niveau du « stop garanti » qui s'applique à votre Transaction avec « stop garanti » de la taille de l'ajustement de dividende.

COMPTES RISQUE LIMITÉ

(8) Dans le cadre du « compte Risque Limité » l'intégralité de vos Transactions seront des Transactions à risque limité. Cela signifie que, pour valider l'ouverture d'une Transaction (autre qu'une Transaction proposant un niveau de perte potentielle maximum prédéterminé), vous devrez obligatoirement et systématiquement ajouter un ordre « stop garanti » à cette Transaction. Toute demande de ce type doit faire l'objet d'un accord de notre part (notamment en ce qui concerne le cours du stop), à notre entière discrétion. La mise en place de l'ordre « stop garanti » à l'ouverture d'une Transaction a pour conséquence de limiter strictement votre perte potentielle maximum au montant de la marge initiale requise à l'ouverture de cette Transaction. À défaut de l'ajout d'un ordre « stop garanti » votre transaction sera rejetée.

(9) Dans le cadre du compte Risque Limité, lorsque vous avez ouvert une Transaction avec « stop garanti », vous pourrez uniquement modifier le cours du « stop garanti » auquel la position sera automatiquement clôturée à un cours auquel votre perte maximum potentielle sera strictement inférieure à celle définie lors de l'ouverture initiale de la Transaction, avec notre accord (que nous pourrions, à notre entière discrétion, refuser) et après acquittement de toute Prime de « stop garanti » complémentaire si nécessaire. Vous ne pourrez pas modifier le niveau de l'ordre « stop garanti » si cela résulte en un accroissement de la perte maximum initiale encourue.

(10) Toutes les Transactions ouvertes dans le cadre d'un compte Risque Limité seront également soumises aux Clauses 12(2), 12(3), 12(5), 12(6), 12(7), 12(8), 12(9) et 12(10) de nos Conditions Générales.

13. COMMUNICATIONS

(1) Une offre visant à initier ou à clôturer une Transaction (y compris un Ordre) doit être effectuée par vous ou en votre nom soit (i) oralement, par téléphone ; soit (ii) par le biais de notre Service de négociation électronique ; soit (iii) par le biais de toute autre moyen tel que nous vous le communiquerons de temps à autre. Si votre mode de communication habituel avec nous n'est pas disponible quelle qu'en soit la raison, vous devrez tenter d'utiliser un des autres modes de communication acceptables fixés au début de ce paragraphe. Par exemple, si vous initiez ou clôturez normalement vos Transactions à travers notre Service de négociation électronique mais que notre Service de négociation électronique n'est pas disponible quelle qu'en soit la cause, vous devrez nous contacter par téléphone pour initier ou clôturer les Transactions. Les offres écrites pour initier ou clôturer une Transaction, y compris des offres envoyées par fax, email (y compris les emails de sécurité envoyés à travers notre Service de négociation électronique) ou les messages de texte ne seront pas acceptées et ne produiront aucun effet pour les besoins du présent Contrat. Toute communication autre qu'une offre visant à initier ou à clôturer une Transaction doit être réalisée par vous ou en votre nom : oralement, par téléphone ou en personne ; par écrit, par email, par la poste, ou par fax ; ou de toute autre manière que nous vous communiquerons régulièrement. Si elle nous est envoyée par la poste ou par fax, une communication doit être adressée à notre siège et si elle est envoyée par email, elle doit être envoyée à une adresse email actuellement définie par nous à cet effet précis. Cette communication sera uniquement réputée avoir été reçue par nous après réception effective par nous s'y rapportant.

(2) En règle générale, nous n'accepterons pas une offre visant à initier ou à clôturer une Transaction si cette offre est reçue dans des conditions non conformes à la Clause 13(1) ; si toutefois nous décidions d'accepter une telle offre, nous ne serions pas responsables de toute perte, dommage ou coût que vous subiriez ou engageriez suite à une erreur, un retard ou une omission au cours de l'action concernant cette offre, ou suite à un manquement à donner suite à une telle offre.

(3) Si pour quelque raison que ce soit vous ne pouvez pas, communiquer avec nous, et si nous ne recevons aucune communication de votre part ou si vous ne recevez aucune communication de notre part conformément au présent Contrat, nous ne serons alors pas :

(a) responsables de toute perte, dommage ou coût produit par vous suite à un acte, une erreur, un retard ou une omission produits de cette manière si cette perte, ce dommage ou ce coût est lié à votre incapacité d'initier une Transaction ; et

(b) responsables de toute perte, dommage ou coût produit par vous suite à un acte, une erreur, un retard ou une omission produits de cette manière, mais pas exclusivement, si cette perte, ce dommage ou ce coût est lié à votre incapacité de clôturer une Transaction, sauf si votre incapacité à communiquer avec nous est créée par notre fraude, notre manquement délibéré ou négligence.

(4) Vous reconnaissez et acceptez que toute communication émise par vous ou en votre nom s'effectue à vos propres risques et vous nous autorisez à agir sur la base de toutes communications et à les considérer comme entièrement autorisées et contraignantes pour vous (que ce soit par écrit ou non) si nous pouvons légitimement considérer que ces communications ont été émises par vous ou en votre nom par un mandataire ou un intermédiaire qui, sur la base d'une croyance légitime, a été dûment autorisé par vous. Vous reconnaissez et acceptez que nous nous baserons sur votre numéro de compte et/ou votre mot de passe pour vous identifier et vous donnez votre accord pour ne pas divulguer ces détails à une personne qui ne serait pas dûment autorisée par vous. Si vous pensez que votre numéro de compte et/ou mot de passe a(ont) été enregistré(s) ou pourrai(en)t être employé(s) par une autre personne, vous devez nous en informer immédiatement.

(5) Vous donnez votre accord pour que nos conversations téléphoniques soient enregistrées. Ces enregistrements seront notre propriété pleine et entière et vous acceptez qu'ils servent de preuve concernant les communications entre nous.

(6) Conformément aux Réglementations Applicables, nous vous fournirons des informations concernant chaque Transaction que nous initierons ou fermerons pour votre compte en vous fournissant un Relevé. Les Relevés seront publiés sur notre Service de négociation électronique et, si vous en faites la demande, il vous seront également envoyés par email ou par voie postale au plus tard le jour ouvrable suivant le jour duquel la Transaction sera initiée, ou clôturée, selon le cas. Si vous faites le choix de recevoir vos Relevés par courrier postal, nous nous réservons le droit d'imputer des frais d'administration.

(7) Vous serez réputé avoir accepté et avoir pris acte du contenu de tout Relevé que nous mettons à votre disposition, sauf notification contraire de votre part dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la date à laquelle vous êtes réputé avoir reçu le Relevé conformément à la Clause 13(10) ci-dessous.

(8) Notre manquement à vous fournir un Relevé n'affectera pas la validité d'une Transaction que vous et nous avons conclue et que nous vous avons confirmée conformément à la Clause 4(3), et un tel manquement ne donnera aucun droit d'annulation d'une telle Transaction, étant toutefois précisé que si vous croyez avoir initié ou clôturé une Transaction mais que nous ne vous avons pas fourni de Relevé relatif à cette Transaction, toute question concernant

13. COMMUNICATIONS (SUITE)

la prétendue Transaction ne sera pas admise sauf si : (i) vous nous notifiez le fait que vous n'avez pas reçu le Relevé en question dans un délai de deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous auriez dû recevoir un Relevé relatif à la prétendue Transaction et (ii) vous pouvez fournir des détails précis de l'heure et de la date auxquelles vous avez effectué la prétendue Transaction.

(9) Nous pourrions communiquer avec vous par téléphone, par lettre, par fax, par email ou par message de texte, ou en publiant un message sur notre Service de négociation électronique et vous nous donnez votre accord pour vous appeler par téléphone à tout moment, sans aucune restriction d'horaires. Nous utiliserons l'adresse, le numéro de fax, le numéro de texte, ou l'adresse email précisés dans votre formulaire d'ouverture de compte ou toute autre adresse ou numéro que vous nous auriez notifiés ultérieurement. Sauf indication expresse contraire de votre part, vous convenez que nous pourrions vous envoyer les notifications suivantes par email et/ou en les publiant sur le Service de négociation électronique :

- (a) les Relevés ;
- (b) la notification d'une modification de la manière dont nous vous fournissons notre service, par exemple une modification des caractéristiques de nos Transactions, des modifications du Service de négociation électronique des changements des taux de Couverture qui s'appliquent à vos Transactions ;
- (c) la notification d'une modification des Clauses du présent Contrat donnée conformément à la Clause 27(1) ;

(chaque élément constituant un "Message").

Nous ne vous enverrons pas de copie papier d'un Message qui vous aura été envoyé par email ou aura été publié sur notre Service de négociation électronique. L'envoi d'un Message à votre attention par email ou par publication du message sur notre Service de négociation électronique sur un support durable est entièrement conforme à nos obligations aux termes du Contrat et des Réglementations Applicables.

(10) Les correspondances, documents, notifications écrites, confirmations, Messages ou Relevés seront réputés avoir été fournis correctement :

- (a) pour un envoi par la poste à la dernière adresse que vous nous avez communiquée, le jour ouvrable suivant après avoir déposé le document à la poste ;
- (b) pour une livraison directement à la dernière adresse que vous nous avez communiquée, immédiatement au moment de la livraison à cette adresse ;
- (c) pour un envoi par fax ou par message de texte, dès la transmission vers l'un des derniers numéros de fax ou de téléphone portable que vous nous avez communiqués ;
- (d) pour un envoi par email, une heure après la transmission vers la dernière adresse email que vous nous avez communiquée ; et
- (e) pour une publication sur notre Service de négociation électronique, dès la publication.

(11) Il est de votre responsabilité de vérifier que nous avons été informés, à tout moment, de votre adresse actuelle et correcte et de vos coordonnées permettant de vous contacter. Tout changement dans votre adresse ou vos coordonnées doit nous parvenir immédiatement par écrit sauf si nous avons donné notre accord pour tout autre moyen de communication.

(12) Conformément aux Réglementations applicables, nous sommes tenus de vous communiquer certaines informations nous concernant ainsi que sur nos services, nos Transactions, nos coûts et nos frais ainsi qu'un exemplaire de notre Politique simplifiée d'exécution des ordres et notre Politique simplifiée sur les litiges. Vous reconnaissez et acceptez formellement que nous pouvons vous communiquer ces informations à travers notre site web. Les coûts et les frais seront

expliqués dans les Conditions. Notre Politique simplifiée d'exécution des ordres, notre Politique simplifiée sur les litiges et notre Note d'information sur les risques seront disponibles dans la partie de notre site web dans laquelle il est possible de faire une demande d'ouverture de compte. Des détails peuvent également être obtenus en appelant nos employés.

(13) Vous êtes tenus de lire toutes les notifications affichées sur notre site web et sur notre Service de négociation électronique régulièrement en temps opportun.

(14) Même si le système d'email, Internet, les Services de négociation électronique et les autres types de communication électronique sont en principe une manière fiable de communiquer, aucun moyen de communication électronique n'est totalement fiable et disponible en permanence. Vous reconnaissez et acceptez qu'un défaut ou un retard de votre part pour recevoir toute communication de notre part envoyée par email, message texte ou autre, que ce soit en cas de défaut mécanique, de logiciel, d'ordinateur, de télécommunications ou autres systèmes électroniques, n'invalide aucunement ni ne compromet cette communication ou toute transaction à laquelle elle se rapporte. Nous ne serons pas tenus responsables à votre égard pour toute perte ou dommage, quelle qu'en soit l'origine, qui est produit directement ou indirectement à la suite d'un défaut ou d'un retard de votre part ou de la nôtre dans la réception d'un email ou de toute autre communication électronique. De plus, vous reconnaissez et acceptez que les emails, les messages texte et les autres communications électroniques que nous vous envoyons ne sont parfois pas cryptés et qu'en conséquence ces modes de communication ne soient pas toujours fiables.

(15) Vous reconnaissez que les communications par voie électronique représentent un risque inhérent et qu'en conséquence ces communications peuvent ne pas atteindre leur destinataire ou peuvent l'atteindre plus tard que prévu pour des raisons indépendantes de notre volonté. Vous acceptez ce risque et vous convenez qu'un défaut ou un retard de votre part dans la réception de toute offre ou communication de votre part lorsque vous l'avez transmise de manière électronique, qu'il s'agisse d'un problème mécanique, de logiciel, d'ordinateur, de télécommunications ou de tout autre système électronique, n'invalide aucunement ni ne compromet cette offre ou communication ou toute transaction à laquelle elle se rapporte. Quelle qu'en soit la cause, si nous ne pouvons pas accepter votre offre de manière électronique, nous pouvons, sans y être obligés, vous fournir des informations complémentaires vous permettant d'effectuer votre offre par téléphone comme alternative et nous nous efforcerons de vous informer de ce moyen.

(16) Si vous êtes autorisés à accéder à notre plateforme de négociation mobile, l'utilisation de ce service sera soumis au présent Contrat et aux conditions de négociation complémentaires relatives à la négociation mobile qui sont affichées sur notre site web et que nous modifions régulièrement.

14. COUVERTURE

(1) Lorsque vous initiez une Transaction, il vous sera demandé de nous payer la Couverture pour cette Transaction, telle que nous l'aurons calculée ("Couverture Initiale"). Veuillez noter que la Couverture Initiale pour certaines Transactions (par exemple, les CFD sur action) sera basée sur un pourcentage de la Valeur de contrat de la Transaction et en conséquence, la Couverture initiale due pour cette Transaction fluctuera selon l'évolution de la Valeur de contrat. La Couverture initiale est exigible et doit nous être payée immédiatement au moment de l'ouverture de la Transaction (et en ce qui concerne les Transactions dont la Couverture initiale, qui est basée sur un pourcentage de la Valeur de contrat, fluctue, dès le moment où la Transaction est initiée et par la suite dès le moment où une augmentation de la Valeur de contrat se produit), sauf dans le cas suivants :

14. COUVERTURE (SUITE)

(a) nous vous avons indiqué expressément que vous avez un type de compte qui autorise des délais de paiement plus longs en ce qui concerne la Couverture, auquel cas vous devrez payer la Couverture conformément aux délais de paiement que nous vous aurons indiqués ;

(b) nous avons expressément convenu de réduire ou de renoncer à tout ou partie de la Couverture dont nous aurions autrement exigé le paiement par vous à l'égard d'une Transaction. Cette renonciation ou réduction peut être temporaire ou rester en place jusqu'à nouvel avis. Pour pouvoir prendre effet, une telle renonciation ou réduction doit faire l'objet d'un accord écrit (y compris par email) consenti soit par l'un de nos Administrateurs, soit par un membre de notre département crédit. Un tel accord ne saurait limiter, entraver ou restreindre nos droits de solliciter ultérieurement et à tout moment de votre part une Couverture supplémentaire à l'égard de la Transaction ; ou

(c) nous convenons du contraire (un tel accord devant être écrit (y compris par email) et consenti par l'un de nos Administrateurs ou par un membre de notre département crédit, pour pouvoir prendre effet), auquel cas vous serez tenu de vous conformer aux conditions stipulées dans cet accord écrit.

(2) Vous avez également envers nous une obligation permanente de Couverture afin d'assurer qu'à tout moment, tant que vous avez des Transactions en cours, vous veillez à ce que votre solde de compte, en prenant en compte tous les profits et pertes réalisés et latents ("P&L"), soit au moins égale à la Couverture initiale que nous vous demandons de nous avoir payée sur toutes vos Transactions ouvertes. S'il y a insuffisance de votre solde de compte (en prenant en compte les P&L) par rapport à l'exigence totale de Couverture initiale qui s'applique à vous, vous serez tenu de déposer des fonds supplémentaires sur votre compte. Ces fonds seront exigibles et devront nous être versés immédiatement au moment où votre solde de compte (en prenant en compte les P&L) deviendra inférieur à l'exigence de Couverture initiale qui s'applique à vous, sauf dans les cas suivants :

(a) nous vous avons indiqué expressément que vous avez un type de compte qui autorise des délais de paiement plus longs en ce qui concerne la Couverture, auquel cas vous devrez payer la Couverture conformément aux délais de paiement que nous vous aurons indiqués ;

(b) nous avons expressément convenu de réduire ou de renoncer à tout ou partie de la Couverture dont nous aurions autrement exigé le paiement par vous à l'égard de votre ou vos Transactions. Cette renonciation ou réduction peut être temporaire ou rester en place jusqu'à nouvel avis. Pour pouvoir prendre effet, une telle renonciation ou réduction doit faire l'objet d'un accord écrit (y compris par email) et consenti soit par l'un de nos Administrateurs, soit par un membre de notre département crédit. Un tel accord ne saurait limiter, entraver ou restreindre nos droits de solliciter ultérieurement et à tout moment de votre part une Couverture supplémentaire à l'égard de la Transaction ; ou

(c) nous convenons du contraire (un tel accord devant être écrit (y compris par email) et consenti par l'un de nos Administrateurs ou par un membre de notre département crédit), auquel cas vous serez tenu de vous conformer aux conditions stipulées dans cet accord écrit ; ou

(d) nous vous avons expressément accordé une limite de crédit, et vous avez un crédit suffisant à couvrir vos obligations de Couverture. Il est toutefois important de noter que si à tout moment votre facilité de crédit ne suffit plus à couvrir l'exigence de Couverture s'appliquant à vos Transactions ouvertes, vous devrez immédiatement placer des fonds supplémentaires sur votre Compte afin de couvrir entièrement la Couverture requise.

(3) Des détails concernant les montants de Couverture dus et réglés par vous sont disponibles en ouvrant une session sur nos Services de négociation électronique ou en téléphonant à nos employés. Vous reconnaissez : (a) qu'il est de votre responsabilité de vous tenir informé des Couvertures requises à tout moment pour toutes les Transactions que vous initiez auprès de nous, et vous convenez de payer ces Couvertures ; (b) que votre obligation de payer les Couvertures demeurera que nous vous contactons ou non en ce qui concerne cette obligation de Couverture ; et (c) que le non paiement de toute Couverture requise liée à vos Transactions sera considéré comme un Cas de Défaillance conformément à la Clause 16.

(4) Les Couvertures doivent être constituées sous forme de fonds disponibles transférés sur notre compte bancaire à moins que, dans un contrat écrit distinct, nous acceptions d'autres actifs de votre part à titre de sûreté pour constitution de Couverture. Si l'institution chargée du transfert des fonds via un paiement par cartes de débit ou un autre mandataire chargé du paiement refuse de nous transférer les fonds quelle qu'en soit la raison, nous pouvons alors, à notre entière discrétion, considérer comme nulles les Transactions que nous effectuons sur la base de la réception de ces fonds dès le commencement ou les clôturer au prix en vigueur à cet instant et recouvrer toute perte liée à la nullité ou à la clôture de la Transaction de votre part. Nous pouvons nous réserver le droit de stipuler le moyen de paiement que vous devrez employer afin de reconstituer votre Couverture.

(5) Lors du calcul des Couvertures requises de votre part conformément à cette Clause 14, nous pouvons, à notre entière discrétion, examiner votre position d'ensemble et/ou avec une de nos Sociétés affiliées, y compris toutes pertes nettes non réalisées (c'est-à-dire les pertes sur les positions ouvertes). Nous examinerons également les règles des Marchés sous-jacents qui requièrent des Couvertures relatives à toute Transaction ou Titre sous-jacent aux Transactions.

(6) Nous n'avons aucune obligation de vous tenir informé du solde de votre compte et de la Couverture exigée (c'est-à-dire de faire un "Appel de Couverture") ; toutefois, si nous le faisons, l'Appel de Couverture pourra être effectué par appel téléphonique, par voie postale, par fax, par email ou par message texte. L'Appel de Couverture sera réputé avoir été effectuée dès que vous êtes réputés avoir reçu cette notification conformément à la Clause 13(10). Nous serons également réputés avoir effectué une demande auprès de vous si : (a) nous avons laissé un message vous demandant de nous contacter et vous ne l'avez pas fait dans un délai raisonnable ; ou (b) si nous ne pouvons pas laisser ce message et avons tenté de manière raisonnable de vous contacter par téléphone (au dernier numéro de téléphone que vous nous avez communiqué) mais nous n'avons pas pu vous contacter à ce numéro. Vous devez considérer comme extrêmement urgent tout message que nous laissons à votre attention vous demandant de nous contacter sauf si nous vous informons du contraire lorsque nous laissons le message. Vous reconnaissez et acceptez que ce qui constitue un délai raisonnable dans le contexte de la Clause 13 puisse dépendre de l'état du Marché sous-jacent et que, selon les circonstances, il pourrait s'agir de minutes ou même d'une action immédiate. Vous êtes chargés de nous informer immédiatement de tout changement de coordonnées vous concernant et de nous fournir plusieurs options de coordonnées et de vérifier que nos demandes concernant les Couvertures sont effectivement prises en considération si vous n'êtes pas joignables à l'adresse de contact ou au numéro de téléphone que vous nous avez fourni (par exemple si vous êtes en voyage ou en congé ou si vous ne pouvez pas rester en contact du fait de fêtes religieuses). Nous ne serons pas responsables de toute perte, coût, dépense ou dommages entraînés ou subis par vous suite à un manquement de votre part de nous informer de ces coordonnées.

(7) Nous serons autorisés, à tout moment, à augmenter ou diminuer la Couverture requise de votre part pour les Transactions ouvertes.

14. COUVERTURE (SUITE)

Vous acceptez, peu importe la manière dont nous communiquons habituellement, que nous puissions vous informer d'une modification des niveaux de Couverture par l'un des moyens suivants : téléphone, poste, fax, email, message texte ou en affichant une notification de l'augmentation sur le site web. Sur demande de notre part, toute augmentation des niveaux de Couverture sera réputée exigible immédiatement, y compris notre demande effectuée conformément à la Clause 14(6). Nous n'augmenterons la Couverture requise que si nous le jugeons raisonnablement nécessaire, par exemple, sans que ces mentions soient limitatives, en réponse à l'un des événements suivants ou en préparation à un tel événement :

- (a) un changement dans la volatilité et/ou la liquidité du Marché sous-jacent ou des marchés financiers de manière générale ;
- (b) nouvelles économiques ;
- (c) une société dont les Titres représentent tout ou partie de votre Transaction devient insolvable, fait l'objet d'une suspension des négociations ou entreprend un Événement corporatif ;
- (d) un changement par rapport à la manière habituelle dont vous négociez avec nous et/ou avec une Société affiliée ;
- (e) un changement de circonstances en ce qui concerne votre solvabilité ;
- (f) il se produit une concentration de votre exposition envers nous et/ou envers une Société affiliée sur un Marché sous-jacent ou Secteur particulier.

15. PAIEMENT ET IMPUTATION

(1) Tous les paiements qui doivent être effectués conformément au présent Contrat, hormis les paiements de Couverture et de Prime stop garanti qui sont dus et payables conformément aux Clauses 14 et 12 ci-dessus respectivement, sont dus immédiatement sur demande de notre part, de manière orale ou écrite. Sur demande, ces paiements doivent être réglés par vous et ils doivent être reçus par nous en totalité au plus tard en date de valeur, (a) si la demande a été effectuée avant midi lors d'un jour donné, avant midi le jour ouvrable suivant ; ou (b) si la demande a été effectuée après midi lors d'un jour donné, avant 15 heures le jour ouvrable suivant.

(2) Lorsque vous effectuerez des paiements à notre profit, vous devrez vous conformer aux stipulations suivantes :

- (a) Les paiements dus (y compris les paiements de Couverture) seront réglés en euro, en livre sterling, en dollar US, en dollar australien, en dollar de Singapour, en dollar canadien, en dollar de Hong Kong, en yen japonais, en rand sud-africain, en couronne suédoise et en franc suisse, sauf accord ou avis contraire de notre part.
- (b) Vous pouvez effectuer tout paiement qui nous est dû (y compris tout paiement pour constitution de Couverture) par prélèvement, par virement bancaire direct reçu en date de valeur dans un délai de 24 heures (par exemple, paiements CHAPS ou FAST PAY) ou par carte (par exemple par carte de crédit ou de débit). Veuillez noter que nous nous réservons le droit de prélever des frais administratifs raisonnables pour le traitement de vos paiements.
- (c) Lorsque nous déterminerons si nous acceptons ou non des paiements de votre part conformément à la présente Clause, nous accorderons la plus grande importance au respect de nos obligations légales en matière de prévention de la fraude et de lutte contre le blanchiment d'argent. A cette fin, nous pouvons, à notre entière discrétion et dans le respect de la loi, refuser des paiements provenant de vous ou d'une tierce partie et renvoyer les fonds à leur source. En particulier, nous n'accepterons aucun paiement provenant d'un compte en banque s'il n'est pas manifeste pour nous que ce compte en banque est établi à votre nom.

(3) Vous devrez garder à l'esprit les considérations suivantes lorsque vous initiez une Transaction ou déposez des fonds sur votre compte dans une Devise autre que votre Devise de référence :

- (a) Il est de votre responsabilité de nous informer de la Devise désignée comme étant votre Devise de référence. Des détails concernant votre Devise de référence sont disponibles sur notre Service de négociation électronique ou par téléphone auprès de nos employés.
- (b) Certaines transactions conduiront à des gains/pertes accumulés dans une Devise autre que votre Devise de référence. Vous retrouverez dans la section Conditions les devises dans lesquelles différentes transactions sont libellées. Vous pouvez également obtenir ces informations auprès de nos employés, sur simple demande.
- (c) De temps à autre (par exemple sur vos Relevés), nous afficherons l'équivalent de la valeur de vos soldes de devises dans votre monnaie de base, en utilisant les taux de change en vigueur au moment où vos relevés seront émis. Toutefois, notez que ces soldes ne sont pas physiquement/effectivement convertis, et cette information vous est donc donnée à titre purement indicatif.
- (d) Si vous avez déjà un compte ouvert après la date du présent Contrat, nous continuerons de convertir les soldes exprimés en Devise autre que votre Devise de référence dans votre Devise de référence, selon les mêmes principes et la même fréquence.
- (e) Si vous ouvrez un compte après la date du présent Contrat votre compte sera, par défaut, programmé pour la conversion immédiate. Cela signifie qu'à la suite de la clôture, prorogation ou expiration d'une Transaction en Devise autre que la Devise de référence, les profits ou pertes générés par cette Transaction seront automatiquement convertis vers votre Devise de référence et portés sur votre compte dans cette Devise de référence. Par défaut, nous convertirons également automatiquement vers votre Devise de référence tous les ajustements ou frais en Devise autre que la Devise de référence (par exemple les coûts de financement ou les ajustements liés aux dividendes), avant que ces ajustements ou coûts ne soient inscrits sur votre compte et nous convertirons automatiquement vers votre Devise de référence toute somme d'argent reçue de vous en Devise autre que la Devise de référence.
- (f) Si vous avez un compte autre qu'un Compte risque limité, nous pouvons accepter un accord prévoyant qu'au lieu de procéder à une conversion automatique des montants exprimés en Devise autre que la Devise de référence avant de les inscrire sur votre compte (tel que précisé à la Clause 15(3)(e) ci-dessus), ces montants seront inscrits sur votre compte tels qu'exprimés dans la Devise en question autre que la Devise de référence et nous effectuerons des traitements systématiques des soldes à intervalle régulier (par exemple sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle) qui auront pour effet de convertir en votre Devise de référence tous les soldes inscrits sur votre compte en Devise autre que la Devise de référence. Selon votre type de compte type, certaines de ces fréquences de traitement peuvent ne pas être disponibles dans votre cas.
- (g) Si vous avez un type de compte qui vous permet de le faire (et sous réserve de notre accord), vous pouvez choisir selon une procédure d'opt out de n'être soumis ni à la conversion immédiate (telle que visée à la Clause 15(3)(e)), ni au traitement systématique des soldes (tel que visé à la Clause 15(3)(f)). Si nous le jugeons raisonnablement nécessaire ou si vous en faites la demande, nous pouvons convertir en votre Devise de référence les soldes (y compris les soldes négatifs) et/ou sommes d'argent inscrits à votre crédit en Devise autre que la Devise de référence.
- (h) Toutes les conversions effectuées conformément à la présente Clause le seront à un taux de change ne dépassant pas +/-0,5 % du taux généralement constaté sur le marché au moment de la conversion.

15. PAIEMENT ET IMPUTATION (SUITE)

(i) Si vous conservez des Transactions dans une Devise autre que votre Devise de référence et/ou si vous avez choisi de ne pas être soumis aux conversions immédiates en vertu des Clauses 15(3)(f) or 15(3)(g), vous vous exposez à un risque de change croisé. Vous reconnaissez et acceptez qu'il est de votre responsabilité de gérer ce risque et que nous ne sommes pas responsables des pertes que pourriez subir en conséquence, quelles qu'elles soient.

(j) Lorsque vous ouvrez un compte (que ce soit avant ou après la date du présent Contrat), nous nous réservons le droit de modifier à tout moment et pour le futur la manière dont nous gérons et/ou convertissons les soldes dans une Devise autre que la Devise de référence, en vous le notifiant dans un délai de 10 jours. A titre d'exemple, nous pouvons vous notifier que tous les montants inscrits sur votre compte et exprimés dans une Devise autre que la Devise de référence seront immédiatement convertis dans les conditions de la Clause 15(3)(e) ou nous pouvons vous notifier que la base du traitement systématique des soldes sera modifiée et sera plus ou moins fréquente.

(4) Nous n'aurons aucune obligation de vous remettre une quelconque somme d'argent dans les cas où le solde de votre compte (moins les pertes de fonctionnement) se trouverait réduit en conséquence à un montant inférieur aux paiements de Couverture exigés en rapport avec vos Transactions ouvertes. Sous réserve de cette précision et de la Clause 15(5), les montants en crédit sur votre compte vous seront versés si vous le demandez. Si vous n'effectuez pas cette demande, nous ne serons pas dans l'obligation mais nous pourrons, à notre entière discrétion, vous verser ces sommes. Tous les frais bancaires, quels qu'ils soient, sauf sur accord, seront à la charge de votre compte. La manière dont nous effectuons le paiement à votre attention est à notre entière discrétion, tout en respectant nos obligations envers la loi visant à interdire la fraude et le blanchiment d'argent. Nous verserons habituellement les sommes de la même manière et sur le même compte d'origine. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons, à notre entière discrétion, prendre en compte une alternative appropriée.

(5) Sans affecter nos droits quant au paiement requis de votre part, conformément aux Clauses 15(1) et 15(2), nous aurons le droit, s'agissant d'obligations financières au sens de l'article L.211-36 et suivants du Code monétaire et financier, à tout moment, d'imputer toute perte produite ou tout solde débiteur de tout compte (y compris tout compte joint et tout compte auprès d'une Société affiliée) sur toute somme ou autres actifs que nous détenons pour ou vers le crédit d'un autre compte (y compris tout compte joint et tout compte auprès d'une Société affiliée) sur lequel vous portez un intérêt. Si la perte ou le solde débiteur dépasse tous les montants détenus, vous devez nous transmettre le paiement de ce dépassement avec ou sans demande de notre part. Vous nous autorisez également à imputer les sommes que nous détenons pour ou vers vos crédits sur un compte joint contre des pertes produites par le titulaire du compte joint. Vous nous autorisez également à imputer toute perte produite ou solde débiteur pour tout compte que vous détenez dans une Société affiliée contre tout crédit sur votre ou vos compte(s) (y compris un compte joint) auprès de nous. Dans le cas où les dispositions de droit du Royaume-Uni ne seraient pas applicables au présent Article 15(5), les dispositions au sens de l'article L.211-36 et suivants du Code monétaire et financier seront réputées s'appliquer.

(6) Vous nous verserez des intérêts sur toute somme due en rapport avec toute Transaction et tout autres frais d'ordre général relatifs à un compte (par exemple, les frais de Données sur le marché) que vous ne payez pas à la date d'échéance du paiement concerné. Les intérêts seront cumulables quotidiennement à partir de la date d'échéance et jusqu'à la date de réception du paiement entier, à un taux qui ne dépassera pas de plus de 4 % notre taux de référence applicable et ils seront payables sur demande.

(7) Tout manquement de notre part, en une ou plusieurs occasions, à faire valoir ou à exercer notre droit d'exiger un paiement à bonne date (y compris notre droit d'exiger le paiement immédiat des Couvertures) ne vaudra pas renonciation ni ne fera obstacle à l'application de ce droit.

16. DÉFAILLANCE ET RECOURS EN CAS DE DÉFAILLANCE

(1) Chacun des éléments suivants constitue un « Cas de Défaillance » :

- (a) la non-exécution, par vous, d'un paiement (y compris tout paiement de Couverture) qui nous est dû ou est dû à l'une de nos Sociétés affiliées conformément aux conditions précisées dans les Clauses 14 et 15 ;
- (b) tout manquement à vos obligations envers nous ;
- (c) lorsqu'une Transaction ou un ensemble de Transactions, ou une perte réalisée ou non réalisée sur une Transaction ou un ensemble de Transactions que vous avez entamé(e) vous amène à dépasser toute limite de crédit ou autre limite imposée sur vos transactions ;
- (d) votre décès ou invalidité, si vous êtes une personne physique ;
- (e) une procédure initiée par un tiers en raison de votre faillite (si vous êtes une personne physique) ou de votre liquidation ou de la désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur en ce qui vous concerne ou concerne l'un de vos actifs (si vous êtes une société) ou (dans les deux cas) si vous concluez un arrangement ou un concordat avec vos créanciers ou toute autre procédure similaire ou analogue initiée vous concernant ;
- (f) lorsqu'une déclaration ou garantie que vous avez faite dans le présent Contrat, notamment, sans que cela soit limitatif, une déclaration contenue dans les Clauses 19 et 20 est ou devient inexacte ;
- (g) vous n'êtes pas ou plus en mesure de payer vos dettes à leur échéance ; ou
- (h) toute autre circonstance nous amenant à penser raisonnablement qu'il est nécessaire ou souhaitable de prendre des mesures conformément à la Clause 16(2) afin de nous protéger ou de protéger tous ou certains de nos autres clients.

(2) Si un Cas de Défaillance survient concernant le(s) compte(s) que vous détenez chez nous ou concernant tout compte que vous détenez auprès de l'une de nos Sociétés affiliées, nous pourrons, à notre discrétion absolue, à tout moment et sans notification préalable :

- (a) clôturer en tout ou partie toutes ou l'une de vos Transactions à un Cours de clôture basé sur les cours du marché ou sur les prix alors en vigueur sur les marchés correspondants ou, en l'absence de ceux-ci, aux cours que nous estimerons justes et raisonnables et/ou supprimer ou placer tout Ordre sur votre compte dans le but de réduire notre exposition et le niveau de Couverture ou autres fonds que vous nous devez ;
- (b) convertir tout solde en Devise sur votre compte en une autre Devise ;
- (c) exercer nos droits de compensation conformément à la Clause 15(5), conserver tout fond, investissement (y compris tout intérêt ou autre paiement dû sur ces derniers) ou autre actif qui vous est dû, et le vendre sans vous en avertir au prix et de la façon que nous aurons raisonnablement choisis, en appliquant les produits de la vente et en acquittant les coûts liés à la vente et les sommes obtenues conformément à cette Clause ;
- (d) ***vous facturer des intérêts sur toute somme due, à compter de la fermeture des bureaux à la date à laquelle les sommes sont dues jusqu'à la date de paiement réel, sur la base d'une année de 360 jours, à un taux n'excédant pas 4 % au-dessus du taux de base de la banque centrale applicable de temps à autre ou autrement, jusqu'au maximum autorisé par l'article L. 313-3 du Code de la consommation français ;***

16. DÉFAILLANCE ET RECOURS EN CAS DE DÉFAILLANCE (SUITE)

(e) si vous n'avez pas effectué un paiement à son échéance, informer votre partenaire, votre employeur, tout professionnel, tout organisme de réglementation ou autre avec lequel vous êtes associé ou toute personne qui selon nous, a intérêt à avoir connaissance de ces faits, du montant de la somme due, des circonstances, du fait que vous n'avez pas effectué le paiement et de tout autre fait ou information pertinent. En signant le présent Contrat, vous acceptez expressément que nous divulguions ces informations dans les circonstances précitées ;

(f) clôturer tous ou l'un des comptes que vous détenez chez nous, quel qu'il soit, et refuser d'effectuer d'autres Transactions avec vous.

(3) Si nous prenons des mesures conformément à la Clause 16(2), nous effectuerons, lorsque cela est raisonnablement possible, des démarches pour vous en informer avant d'exercer ces droits, excepté si, à notre discrétion absolue, nous estimons nécessaire ou souhaitable de le faire sans vous en avertir au préalable. Cependant, l'absence de démarches de notre part n'invalidera pas les mesures que nous aurons prises conformément à la Clause 16(2).

(4) Dans le cas où vous ne satisfaites pas une demande de Couverture ou dans le cas où vous dépassez toute limite de crédit ou autre limite imposée sur votre compte, nous pourrions, à notre discrétion, vous permettre de continuer à traiter avec nous, ou consentir à ce que vos Transactions initiées ne soient pas clôturées, mais cela dépendra de notre évaluation de votre situation financière.

(5) Vous reconnaissez que, si nous vous permettons de continuer à traiter avec nous ou si nous acceptons que vos Transactions initiées ne soient pas clôturées conformément à la Clause 16(4), vous pourriez subir davantage de pertes.

(6) Vous reconnaissez et acceptez que, lors de la liquidation des Transactions conformément à cette Clause 16, nous puissions être amenés à « travailler » l'ordre. Ceci pourrait entraîner la liquidation de votre Transaction par tranches à différents cours acheteurs (en cas de Ventes) ou cours vendeurs (en cas d'Achats) ; le cours de clôture global qui en résulterait pour votre Transaction pourrait vous faire subir davantage de pertes sur votre compte. Vous reconnaissez et acceptez le fait que nous n'aurons aucune responsabilité envers vous du fait d'avoir travaillé vos Transactions.

17. DÉPÔTS DES CLIENTS

(1) Nous traiterons les dépôts que nous recevons de votre part ou que nous détiendrons en votre nom conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle.

(2) Nous pourrions détenir des dépôts de clients sur un compte bancaire client situé en dehors de l'EEE. Le statut juridique et réglementaire s'appliquant à une telle banque sera différent de celui de l'EEE et en cas d'insolvabilité ou de toute autre défaillance équivalente de cette banque, votre dépôt pourra recevoir un traitement différent de celui qui s'appliquerait s'il était détenu dans une banque dans l'EEE. Nous ne serons aucunement responsables de la solvabilité, des actes ou des omissions de toute banque ou toute autre tierce partie qui détient des dépôts conformément aux Clauses 17(1) ou 17(2).

(3) Nous n'avons pas pour politique de vous payer des intérêts sur l'argent que nous détenons en votre nom et pour votre compte. En signant le présent Contrat, vous reconnaissez que vous renoncez en conséquence à tout droit à des intérêts conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle.

(4) Dans le cas où il n'y aurait eu aucun mouvement sur solde de votre compte pendant une période d'au moins six ans (nonobstant tout paiement ou réception de frais, d'intérêts ou d'éléments similaires) et où nous ne parviendrions pas à vous localiser malgré des démarches raisonnables entreprises à cet effet, nous pourrions cesser de traiter votre argent comme de l'argent de client et, en conséquence, transférer cette somme à une organisation caritative reconnue d'utilité publique. Dans ces circonstances, nous (ou une Société affiliée) nous engageons inconditionnellement à vous verser la somme transférée si vous en faisiez la demande ultérieurement.

SUR ACCORD MUTUEL – DÉPÔT REÇU DE VOTRE PART NON SOUMIS AUX RÈGLES RELATIVES AUX DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

(5) "Clients Intermédiaires" avant le 1er novembre 2007 : Si vous déteniez votre compte auprès de nous avant le 1er novembre 2007 et que vous étiez alors classé comme client intermédiaire, et sauf si nous en avons convenu autrement par écrit, vous acceptez que votre argent soit détenu conformément à la Clause 17(6) ci-dessous.

(6) **Généralités** : Après vous avoir informé de manière appropriée sur les risques, nous pourrions ensemble convenir que nous n'exigez pas que l'argent que vous nous transférez soit détenu conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle. Cet accord devra (i) se faire sous la forme que nous aurons convenue, (ii) porter votre signature et (iii) pourra nous être transmis par fax ou par copie scannée adressée par email. Suite à cet accord, nous traiterons tout transfert d'argent de vous à nous comme un transfert de propriété totale de l'argent à notre profit dans le but de garantir ou de couvrir vos obligations présentes, futures, réelles, éventuelles ou potentielles et nous ne détiendrons pas cet argent conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle. Étant donné que la propriété de l'argent nous aura été transférée, vous n'aurez plus de droit exclusif sur l'argent qui nous aura été transféré et nous pourrions le traiter en notre nom propre, et vous aurez le rang de créancier chirographaire à notre égard. En plaçant votre argent auprès de nous aux termes d'un accord de transfert de propriété, vous convenez que tout l'argent que vous placez sur votre compte est placé en prévision d'une Transaction et a donc pour objet de garantir ou couvrir vos obligations actuelles, futures, réelles, éventuelles ou envisagées envers nous. Vous ne devez placer aucune somme d'argent auprès de nous si ce n'est aux fins de garantir ou de couvrir vos obligations actuelles, futures, réelles, éventuelles ou envisagées envers nous.

(7) **Contreparties éligibles** : Tel que précisé dans l'Annexe complémentaire des conditions générales pour les Contreparties éligibles, si nous vous classons à tout moment comme contrepartie éligible, vous convenez que nous pouvons, et ce sans contrat séparé écrit, traiter l'argent qui est transféré de vous à nous comme un transfert de l'entière propriété d'une somme d'argent à notre profit aux fins de garantir ou de couvrir vos obligations actuelles, futures, réelles, éventuelles ou envisagées, et que cet argent ne sera pas détenu conformément aux Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle.

18. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

(1) Toujours sous réserve de la Clause 1(3), vous nous dégagez de toute responsabilité, présente et future, au regard de toutes les dettes, pertes ou coûts de quelque type ou nature que ce soit que nous pourrions subir, résultant directement ou indirectement d'un manquement de votre part à vos obligations dans le cadre du présent Contrat, concernant toute Transaction ou toute information inexacte ou fausse déclaration qui nous a été faite ou a été faite à une tierce partie, en particulier à une Bourse. Vous reconnaissez que cette garantie recouvre nos frais juridiques et administratifs et les dépenses encourues pour engager toute action en justice ou toutes investigations à votre encontre, ou pour mandater toute agence de recouvrement, aux fins de recouvrer les sommes dont vous êtes redevables envers nous.

18. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ (SUITE)

(2) Conformément aux Réglementations applicables, vous nous garantirez contre, nous protégerez de et nous dégagerez de toute responsabilité en cas de pertes, dettes, jugements, poursuites, actions, procédures, réclamations, dommages et intérêts et/ou coûts résultant de ou survenant du fait d'un acte ou d'une omission de toute personne accédant à votre compte en utilisant le numéro de compte et/ou mot de passe qui vous a(ont) été attribué(s), que vous ayez autorisé ou non cet accès.

(3) Sans préjudice de toute autre Clause du présent Contrat, nous n'aurons aucune responsabilité envers vous concernant toute perte, frais ou dépenses, que vous pourriez subir suite à :

(a) un retard, à un défaut ou à un dysfonctionnement de l'ensemble ou d'une partie de nos logiciels de Services de Négociation Electronique, de tout système, de tout lien réseau ou de tout autre moyen de communication ou

(b) un virus, vers, bombe informatique ou à des sujets similaires introduits dans votre équipement informatique à travers nos logiciels de Services de Négociation Electronique,

sauf dans le cas où cette perte, ces frais ou dépenses, seraient dus à notre propre négligence, fraude ou manquement intentionnel.

(4) Excepté si les Réglementations applicables nous interdisent d'exclure cette responsabilité (par exemple, pour les pertes liées à un décès ou à une blessure corporelle ou causées par une fraude de notre part), nous ne serons aucunement responsables des dommages directs, indirects, particuliers, accessoires, punitifs ou immatériels (incluant mais ne se limitant pas à toute perte commerciale, manque à gagner, incapacité à éviter une perte, perte de données, perte ou corruption de données, perte de fonds de commerce ou de réputation) causés par tout acte ou omission que nous pourrions commettre dans le cadre du présent Contrat.

19. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

(1) Vous déclarez et vous nous garantisiez, et acceptez que cette déclaration et cette garantie seront considérées comme répétées à chaque fois que vous initiez ou clôturez une Transaction, en vertu des circonstances alors présentes, que :

(a) les informations fournies sur votre bulletin de souscription et de temps à autre sont exactes et justes en tous points ;

(b) vous êtes dûment autorisés à signer et à remettre le présent Contrat, à initier chaque Transaction et à exécuter vos obligations définies par la présente et avez pris toutes les mesures nécessaires pour autoriser cette signature, cette remise et cette exécution ;

(c) vous signerez le présent Contrat et initiez chaque Transaction en votre nom propre ;

(d) toute personne vous représentant lors de l'ouverture ou de la clôture d'une Transaction aura été, et (si vous êtes une société) la personne signant le présent Contrat en votre nom est, dûment autorisée à le faire en votre nom ;

(e) vous avez obtenu toutes les autorisations gouvernementales ou autres que vous avez demandées en rapport avec le présent Contrat et en rapport avec l'ouverture ou la clôture de Transactions, que ces autorisations sont pleinement effectives et applicables et que toutes leurs conditions ont été et seront respectées ;

(f) la signature, la remise et l'exécution du présent Contrat et chaque Transaction n'enfreindront aucune loi, ordonnance, charte, règlement ou règle vous concernant, la juridiction dans laquelle vous résidez, ou tout contrat par lequel vous êtes liés ou concernant votre actif ;

(g) excepté dans des circonstances exceptionnelles, vous n'enverrez pas de fonds sur le(s) compte(s) que vous détenez chez nous à partir de, et ne demanderez pas à ce que des fonds soient envoyés depuis votre ou vos compte(s) vers, un compte bancaire autre que celui mentionné sur votre formulaire d'ouverture de compte ou dont nous aurons autrement convenu. Il nous appartiendra de temps à autre de déterminer si des circonstances exceptionnelles existent ;

(h) si vous êtes un employé ou travaillez sous contrat pour le compte d'une société de services financiers ou autre établissement exerçant des contrôles sur les opérations financières traitées par leurs employés ou travailleurs sous contrat, vous nous donnerez notification en bonne et due forme de ce fait et des restrictions qui s'appliquent à vos négociations ;

(i) vous n'emploierez pas nos prix acheteur ou vendeur à des fins différentes de vos propres objectifs de négociation et vous acceptez de ne pas divulguer nos fourchettes de prix acheteur et vendeur à toute autre personne, que ce soit à des fins commerciales ou autres ; et

(j) vous agirez de bonne foi lorsque vous aurez recours aux services offerts par nous en vertu du présent Contrat et, à cet effet, vous n'utiliserez aucun appareil électronique, software, algorithme, ou stratégie de négociation ("Procédé") visant à manipuler ou à tirer un avantage déloyal de la manière dont nous construisons, fournissons ou communiquons nos cours acheteur ou vendeur. Vous convenez que l'utilisation d'un Procédé grâce auquel vous ne seriez pas soumis dans vos négociations avec nous à un risque de marché à la baisse constituerait une preuve que vous profitez de manière déloyale de nos travaux.

(2) Le présent Contrat contient la totalité de l'accord conclu entre les parties concernant les services d'exécution d'ordres que nous proposons.

(3) En l'absence de toute fraude, défaut ou négligence intentionnel de notre part, nous ne fournissons aucune garantie quant à la performance de notre ou nos site(s) Web, de nos Services de négociation électronique ou autres logiciels, et ne garantissons pas qu'ils soient adaptés à tout matériel que vous utiliserez à toute fin particulière.

(4) Dans le cas où vous enfreindriez une garantie donnée aux termes du présent Contrat, y compris, sans que cela soit limitatif, les garanties définies dans les Clauses 19(1), 20 et 8(1), toute Transaction pourrait être annulée dès le départ ou nous pourrions clôturer toute Transaction à nos prix alors en vigueur, à notre discrétion.

20. ABUS DE MARCHÉ

(1) Nous pouvons couvrir notre exposition envers vous en ouvrant des positions analogues auprès d'autres institutions ou sur le Marché sous-jacent. Par conséquent, lorsque vous initiez ou clôturez une Transaction liée à une action ou à un autre Titre auprès de nous, vos Transactions peuvent, en raison de notre couverture, avoir un effet de distorsion sur le Marché sous-jacent pour ce Titre, outre l'impact que cela peut avoir sur nos propres prix. Ceci crée une possibilité d'abus de marché, que la présente Clause vise à empêcher.

20. ABUS DE MARCHÉ (SUITE)

(2) Vous déclarez et garantisiez, et vous acceptez que cette déclaration et cette garantie seront considérées comme répétées à chaque fois que vous initierez ou clôturerez une Transaction, que :

(a) vous n'initiez pas et n'avez pas entamé auprès de nous de Transaction(s) liée(s) à un cours d'action particulier si cela peut entraîner, pour vous ou d'autres personnes avec lesquelles vous agissez de concert, une exposition au cours d'action égale ou supérieure au montant d'un intérêt déclarable dans la société correspondante. A cet effet, le cours d'un intérêt déclarable sera le cours en vigueur au moment des faits, défini par la loi ou par la ou les bourse(s) sur laquelle ou lesquelles l'action sous-jacente est répertoriée ;

(b) vous n'initiez pas et n'avez pas entamé de Transaction auprès de nous en rapport avec :

- (i) un placement, une émission, une distribution ou un autre événement analogue ; ou
- (ii) une offre, une acquisition, une fusion ou un autre événement analogue, dans lequel vous êtes impliqués ou avez un autre intérêt ; et

(c) vous n'initiez pas et n'avez pas entamé de Transaction enfreignant une législation principale ou secondaire ou toute autre loi interdisant les délits d'initié ou les manipulations de marché. Aux fins de cette clause, vous convenez que nous pourrions agir en nous basant sur le fait que lorsque vous initiez ou clôturez une Transaction auprès de nous sur un cours d'action, vous pouvez être traité comme négociant des titres au sens de la Section V du Criminal Justice Act 1993.

(3) Dans le cas où (a) vous initierez une Transaction enfreignant les déclarations et garanties faites dans la Clause 20(1) ci-dessus, ou (b) nous aurions des motifs raisonnables de suspecter que vous l'avez fait, nous pourrions, à notre discrétion absolue et sans être aucunement obligés de vous informer de la raison de nos agissements, clôturer cette Transaction et toute autre Transaction que vous pourriez avoir en cours à ce moment-là et nous pourrions également, à notre discrétion absolue :

(a) exécuter la ou les Transaction(s) à votre rencontre s'il s'agit de Transactions dans le cadre desquelles vous avez subi une perte ; ou

(b) traiter toutes vos Transactions clôturées dans le cadre de cette clause comme nulles s'il s'agit de Transactions dans le cadre desquelles vous avez réalisé un bénéfice, à moins que et jusqu'à ce que vous produisiez des preuves concluantes indiquant qu'en réalité, vous n'avez pas commis l'infraction de garantie et/ou la fausse déclaration qui a fait l'objet de notre suspicion ayant entraîné la clôture de votre ou de vos Transaction(s). Afin d'écarter toute ambiguïté, si vous ne produisez pas ces preuves dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle cette Transaction a été initiée, toutes ces Transactions seront finalement nulles entre vous et nous.

(4) Vous reconnaissez que les Transactions que vous négociez auprès de nous le sont à titre spéculatif et vous acceptez de ne pas initier auprès de nous de Transactions liées à une activité dite de Corporate Finance.

(5) Vous reconnaissez qu'il serait déplacé de votre part de négocier sur le Marché sous-jacent si l'unique objectif d'une telle transaction était d'avoir un impact sur nos cours acheteurs ou vendeurs, et vous acceptez de ne pas effectuer de telles transactions.

21. CRÉDIT

Les détails de toutes dispositions pour un crédit éventuellement mises à votre disposition sont ou seront indiqués dans, et seront soumis aux, clauses, conditions et limites dont nous pourrions convenir dans une correspondance distincte. Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment toute disposition de crédit convenue avec vous. Vous reconnaissez que lorsque vous négociez auprès de nous à crédit, ni toute limite imposée sur votre compte ni aucun montant de Couverture que vous avez payé ne limite vos pertes potentielles liées à une Transaction. Vous reconnaissez et acceptez que votre responsabilité financière envers nous pourra excéder le niveau de toute limite de crédit ou autre imposée sur votre compte.

22. CAS DE FORCE MAJEURE

(1) Nous pourrions, de façon raisonnable, déterminer qu'il existe une situation de marché d'urgence ou exceptionnelle (un "Cas de force majeure"), auquel cas nous informerons, en temps voulu, la FCA, l'AMF et prendrons des mesures raisonnables pour vous en informer. Un Cas de force majeure inclura, mais ne se limitera pas, à :

(a) tout acte, événement ou fait (incluant mais ne se limitant pas à toute grève, émeute ou mouvement civil, acte de terrorisme, guerre, mouvement social, actes et réglementations d'organismes ou d'autorités gouvernementaux ou supranationaux) qui, à notre avis, nous empêche de maintenir un marché régulier sur un ou plusieurs des Titres pour lesquels nous négocions d'ordinaire des Transactions ;

(b) la suspension ou la clôture d'un marché ou l'abandon ou le défaut d'un événement sur lequel nous basons, ou auquel est lié d'une manière ou d'une autre, notre devis, ou l'imposition de limites ou de conditions spéciales ou inhabituelles concernant les négociations sur ce marché ou sur cet événement ;

(c) la survenue d'un mouvement excessif dans le cours de toute Transaction et/ou du Marché sous-jacent ou notre anticipation (raisonnable) de la survenue d'un tel mouvement ;

(d) toute panne ou défaillance d'installations de transmission, de communication ou informatique, toute coupure d'électricité ou défaillance d'équipements électroniques ou de communication ;

(e) défaillance d'un de nos fournisseurs, mandataires ou agents de change, d'un dépositaire, d'un sous-dépositaire, d'une bourse, d'une chambre de compensation ou d'un organisme de réglementation ou d'autorégulation qui manquerait à ses obligations, pour quelque raison que ce soit.

(2) Si nous estimons qu'il existe un Cas de force majeure, nous pourrions, à notre discrétion absolue, sans avertissement et à tout moment, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

(a) augmenter vos Couvertures requises ;

(b) clôturer toutes ou certaines de vos Transactions initiées au Cours de clôture que nous estimerons raisonnablement approprié ;

(c) suspendre ou modifier l'application de toutes ou de l'une des Clauses du présent Contrat dans la mesure où l'exécution de la ou des Clause(s) en question nous est impossible ou impraticable en raison de l'Événement de force majeure ; ou

(d) modifier l'Echéance de négociation pour une Transaction donnée.

EVÉNEMENTS CORPORATIFS

(1) Au cas où un Titre serait soumis à un éventuel ajustement suite à l'un des événements énumérés à la Clause 23(2) ci-dessous (un "Événement corporatif") nous déterminerons l'ajustement approprié, le cas échéant, à réaliser en rapport avec la taille et/ou la valeur et/ou le nombre de Transactions concernées (et/ou au cours de tout Ordre) afin de tenir compte de l'effet de dilution ou de concentration nécessaire pour préserver l'équivalent économique des droits et obligations des parties en rapport avec cette Transaction immédiatement avant cet Événement corporatif, et/ou reproduire l'effet de l'Événement corporatif sur une personne ayant un intérêt dans le Titre sous-jacent concerné, afin qu'il entre en vigueur à la date que nous aurons déterminée et qui, afin d'écarter toute ambiguïté, pourra être rétrospectif.

(2) Les événements auxquels la Clause 23(1) fait référence correspondent aux déclarations par l'émetteur d'un Titre (ou si le Titre est lui-même un dérivé, l'émetteur du titre sous-jacent à ce Titre) des conditions concernant les éléments suivants :

(a) une sous division, une consolidation ou une reclassification d'actions, un rachat ou une annulation d'actions ou une distribution gratuite d'actions aux actionnaires existants au moyen d'une prime, d'une capitalisation ou d'une émission similaire ;

(b) une distribution aux détenteurs des actions sous-jacentes d'actions supplémentaires, d'autres titres ou du capital social ouvrant le droit au paiement de dividendes et/ou au produit de la liquidation de l'émetteur proportionnellement aux paiements aux détenteurs des actions sous-jacentes, ou des titres, des droits ou des bons de souscription donnant droit à une distribution d'actions ou à acheter, souscrire à, ou recevoir des actions, dans tous les cas pour un paiement (en espèces ou autres) inférieur au prix de marché par action tel que nous l'avons déterminé ;

(c) l'annulation d'un Titre qui est négocié ou a été négocié sous condition d'émission, auquel cas toute Transaction se rapportant à ce Titre sera également annulée ;

(d) tout autre événement concernant les actions semblable à l'un des événements ci-dessus ou ayant sinon un effet de dilution ou de concentration sur la valeur marchande des actions, temporaire ou non ; ou

(e) tout événement semblable aux événements précédents ou ayant un effet de dilution ou de concentration sur la valeur marchande de tout Titre n'étant pas basé sur des actions, temporaire ou non.

(3) Tout ajustement concernant la taille et/ou la valeur et/ou le nombre de toutes Transactions (et/ou le cours de tout Ordre) sera déterminé de manière raisonnable, sera irréfragable et vous sera opposable. Si vous détenez une position longue (Acheteuse) qui est affectée par un Événement corporatif, à condition que vous nous en donnez notification dans la forme et le délai que nous aurons indiqué, nous tiendrons compte de votre opinion concernant l'action à entreprendre ou l'ajustement à réaliser à la suite de l'Événement corporatif. Si vous détenez une position courte (Vendeuse), nous agirons alors comme bon nous semble, de manière raisonnable. Nous vous informerons de tout ajustement ou amendement aux termes de la présente Clause dès que cela sera possible.

ACQUISITIONS

(4) Si à tout moment, une offre d'acquisition est proposée au sujet d'une société, et que vous avez une Transaction en cours qui se rapporte aux titres de cette société, alors :

(a) nous ferons toutes diligences raisonnables pour vous notifier l'offre d'acquisition ;

(b) nous appliquerons les conditions de l'offre d'acquisition à votre Transaction, au même titre que si vous étiez détenteur des titres en question ;

(c) nous pourrions vous donner la possibilité d'accepter l'offre d'acquisition (telle qu'elle s'applique à votre Transaction), ou nous pourrions décider de l'accepter pour votre compte si nous pensons raisonnablement que cela est dans votre meilleur intérêt. Si vous décidez d'accepter l'offre, ou que nous l'acceptons pour votre compte, votre Transaction sera Suspendue et ne pourra plus être négociée jusqu'à la date de réalisation de l'offre d'acquisition, date à laquelle votre Transaction sera clôturée conformément aux conditions de l'offre d'acquisition. Vous convenez que nous serons en droit d'annuler ou d'ajuster la taille et/ou la valeur et/ou le nombre de toutes Transactions (et/ou le cours de tout Ordre) afin de refléter l'offre d'acquisition, et qu'une telle annulation ou modification sera irréfragable et vous sera opposable ;

(d) Si vous n'acceptez pas l'offre d'acquisition, et que nous ne l'acceptons pas pour votre compte, mais que l'acquisition a toutefois lieu (par exemple, si des droits de vente forcée s'appliquent), vous convenez que nous serons en droit d'annuler ou d'ajuster la taille et/ou la valeur et/ou le nombre de toutes Transactions (et/ou le cours de tout Ordre) pour refléter l'offre d'acquisition, et que toute annulation ou modification ainsi effectuée sera irréfragable et vous sera opposable ; et

(e) à tout moment avant la date de réalisation de l'offre d'acquisition, nous pouvons vous notifier notre intention de clôturer une Transaction relative aux titres de cette société. La date de cette notification correspondra à la date de clôture de la Transaction et le Cours de clôture sera déterminé par nos soins, sur la base de notre évaluation raisonnable de la valeur marchande du Titre au moment pertinent.

DROITS DE VOTE

(5) Vous reconnaissez que nous ne vous transférerons pas de droits de vote en rapport avec une action sous-jacente ou un autre Titre et que nous ne vous permettrons pas non plus d'influencer l'exercice des droits de vote que nous détenons ou qu'un agent agissant en notre nom détient.

INTÉRÊTS

(6) Nous évaluerons les Transactions ouvertes sur une base quotidienne et nous calculerons le montant des intérêts sur une base qui vous sera communiquée par écrit (y compris électroniquement), qui s'appliquerait à la somme d'argent nécessaire afin d'acquérir une position dans le Titre sous-jacent ayant la même valeur. Un taux d'intérêt différent s'appliquera en principe aux positions longues et courtes. Tant que votre Transaction restera ouverte, le montant des intérêts sera calculé et accumulé sur une base journalière dans les conditions suivantes :

(a) si vous vendez, les intérêts seront crédités ou débités sur votre compte (selon le taux d'intérêt) ;

(b) si vous achetez, les intérêts seront débités sur votre compte.

(7) Dans le cas de certaines Transactions à terme, le prix que nous fixons (qui est basé sur le Marché sous-jacent) intégrera une composante intérêt. Nous identifierons clairement sur notre site web ou dans nos Conditions les Transactions à terme qui comportent une composante intérêt. Ces Transactions à terme ne feront pas l'objet d'un ajustement pour dividende tel que visé à la Clause 23(6) ci-dessus.

DIVIDENDES

(8) S'il y a lieu (par exemple si un Titre est une action ou un indice sur lequel un dividende est payé) un ajustement de dividende sera calculé pour votre compte en rapport avec les positions ouvertes détenues à la date ex-dividende du Titre sous-jacent.

23. EVÉNEMENTS CORPORATIFS, ACQUISITIONS, DROITS DE VOTE, INTÉRÊTS ET DIVIDENDES (SUITE)

Pour les positions longues, l'ajustement de dividende correspondra généralement au montant du dividende net recevable par un contribuable du Royaume-Uni détenant la position équivalente dans un Titre sous-jacent du Royaume-Uni et reflétera la pratique habituelle en ce qui concerne les Titres non britanniques, à moins que nous en ayons convenu autrement avec vous. Pour les positions courtes, l'ajustement de dividende correspondra généralement au montant du dividende avant impôt, à moins que nous en ayons convenu autrement avec vous. Les dividendes seront crédités sur votre compte si vous avez acheté, c'est-à-dire initié une position longue, et débités si vous avez vendu, c'est-à-dire initié une position courte.

(9) Dans le cas de certaines Transactions à terme, le prix que nous fixons (qui est basé sur le Marché sous-jacent) intégrera une composante prévision de dividende. Nous identifierons clairement sur notre site web ou dans nos Conditions les Transactions à terme qui comportent une composante dividende. Ces Transactions à terme ne feront pas l'objet d'un ajustement lié aux dividendes tel que visé à la Clause 23(8) ci-dessus. Veuillez noter qu'en ce qui concerne de telles Transactions à terme, dans le cas où serait déclaré ou payé en rapport avec le Titre concerné un dividende spécial ou un dividende anormalement élevé ou faible ou payable par référence à une date ex-dividende anormalement précoce ou tardive ou dans l'hypothèse où un ancien dividende régulier aurait été omis (dans tous les cas, en comparaison avec les paiements de dividendes les années précédentes pour le même instrument financier), nous pourrions réaliser un ajustement adapté (y compris un ajustement rétrospectif) concernant le Cours d'ouverture et/ou la taille de la Transaction liée à ce Titre.

24. SUSPENSION ET INSOLVABILITÉ

(1) Si à un moment donné, les négociations sur le Marché sous-jacent sont suspendues à l'égard d'un Titre faisant l'objet d'une Transaction, la Transaction sera également Suspendue sauf si nous sommes en mesure de continuer à fixer les prix de la Transaction sur la base des prix d'un Marché sous-jacent différent mais connexe qui ne fait pas l'objet d'une suspension des négociations. Si la Transaction est Suspendue, le prix de suspension de la Transaction, excepté si nous la réévaluons comme indiqué dans la présente Clause 24 aux fins de Couvertures et autres, sera le prix moyen que nous vous aurons indiqué au moment de la suspension.

(2) Qu'il s'agisse ou non d'une Transaction à terme et que la date d'expiration du contrat soit passée ou non, et quels que soient les Ordres que vous nous avez donnés, la Transaction restera en cours mais Suspendue jusqu'à ce que l'un des événements suivants se produise :

(a) la suspension sur le Marché sous-jacent prend fin et les négociations reprennent, auquel cas la Suspension de votre Transaction prendra également fin et votre Transaction pourra à nouveau faire l'objet de négociations. Suite à la levée d'une Suspension, tous les Ordres que vous nous aurez communiqués concernant la Transaction et qui auront été déclenchés seront exécutés dès que cela sera raisonnable dans les circonstances en prenant en compte la liquidité du Marché sous-jacent et les transactions de couverture que nous aurons engagées avec des tierces parties à la suite de votre Transaction. Nous ne pouvons garantir que les Ordres seront exécutés au premier prix disponible du Marché sous-jacent ; ou

(b) si le Titre concerne une société, cette société est retirée de la cotation sur le Marché sous-jacent, devient insolvable ou est dissoute, auquel cas votre Transaction sera traitée conformément aux Clauses 24(4) ou 24(5).

(3) Si une de vos Transactions à terme est Suspendue en application de la présente Clause, nous considérerons que vous avez demandé à ce que la Transaction soit reportée sur la période contractuelle suivante jusqu'à la première date d'expiration suivant la levée de la suspension, ou jusqu'à ce que votre Transaction soit traitée conformément aux Clauses 24(4) ou 24(5), selon le cas. Vous convenez que pendant que votre Transaction sera Suspendue, nous resterons en droit de procéder à des ajustements liés aux intérêts conformément à la Clause 23(6).

(4) Si une société, dont le Titre représente la totalité ou une partie de l'objet d'une Transaction, devient insolvable ou est dissoute, la date à laquelle la société deviendra insolvable ou sera dissoute constituera la date de clôture de cette Transaction et nous traiterons cette Transactions selon les modalités suivantes :

(a) Si vous avez initié une Transaction en position acheteuse, le Cours de clôture de la Transaction sera zéro et à la clôture, nous ouvrirons un poste de produit correspondant sur votre compte de telle sorte que si la société procède à une distribution en faveur des actionnaires, un montant égal à la distribution effectuée en fin de compte sera crédité sur votre compte.

(b) Si vous avez initié une Transaction en position vendeuse, le Cours de clôture de la Transaction sera zéro et à la clôture, nous ouvrirons un poste de produit correspondant sur votre compte de telle sorte que si la société procède à une distribution en faveur des actionnaires, un montant égal à la distribution effectuée en fin de compte sera débité de votre compte. Nous nous réservons le droit d'exiger que vous constituiez une Couverture sur ce poste de produit, étant précisé afin d'écarter toute ambiguïté qu'elle pourrait atteindre un montant égal à la différence entre le prix de suspension et zéro.

(5) Si une société dont le Titre représente la totalité ou une partie de l'objet d'une Transaction fait l'objet d'un retrait de cotation sur la Bourse à laquelle la Transaction se rapporte, et qu'au moment de ce retrait la société n'est pas devenue insolvable et n'a pas été dissoute, nous prendrons les mesures que nous jugerons équitables eu égard à l'ensemble des circonstances du retrait et à toutes les transactions de couverture que nous aurons engagées avec des tierces parties à la suite de votre Transaction, et, si cela est possible, qui reflètent le traitement accordé aux détenteurs du Titre sous-jacent. Sans que cela soit limitatif, les mesures suivantes constituent des exemples de mesures que nous pourrions prendre :

(a) clôturer la Transaction à un Cours de clôture basé sur notre évaluation équitable et raisonnable de la valeur du Titre auquel la Transaction se rapporte ;

(b) changer la Bourse à laquelle la Transaction se réfère (c'est-à-dire que si la société en question s'est retirée de la Bourse de référence mais reste cotée ou a obtenu son admission à la cotation sur une autre Bourse, nous pouvons modifier votre Transaction de telle manière qu'elle se réfère à la deuxième Bourse) ;

(c) maintenir la Suspension de la Transaction jusqu'à ce que la société fasse une distribution aux détenteurs du Titre en question, et à ce moment-là nous ferons en sorte que cette distribution soit reflétée par votre Transaction ;

(d) clôturer la Transaction et ouvrir un poste de produit tel que prévu à la Clause 24(4).

(6) Nous nous réservons le droit à tout moment pendant qu'une de vos Transactions est Suspendue conformément à la Clause 24(2) de réévaluer cette Transaction au prix et/ou de modifier le taux de Couverture de telle manière, que nous estimerons dans les deux cas raisonnable étant données les circonstances et d'exiger le paiement d'un dépôt espèces ou d'une couverture en conséquence.

25. DEMANDES, RÉCLAMATIONS ET CONFLITS

(1) Toute contestation doit être soumise à notre service client ou à nos employés. Les contestations non résolues et les réclamations sont traitées par notre département conformité conformément à nos procédures de traitement des réclamations, dont une copie est disponible sur notre ou nos site(s) Web et peut être obtenue sur demande. Si vous n'êtes pas satisfait du résultat de l'enquête de notre département conformité ou des mesures que nous aurons prises suite à cette enquête, il vous sera peut-être possible d'adresser votre réclamation aux Services du Médiateur Financier (Financial Ombudsman Service) de la FCA en vue de faire procéder à de nouvelles investigations.

(2) Sans préjudice de l'un de nos autres droits de clôturer une Transaction dans le cadre du présent Contrat, dans tous les cas où nous serions en conflit avec vous au sujet d'une Transaction ou d'une Transaction présumée, ou de toute communication liée à une Transaction, nous pourrions, à notre discrétion absolue et sans notification, clôturer cette Transaction ou Transaction présumée, lorsque nous estimerons raisonnablement que ceci est souhaitable afin de limiter le montant maximum impliqué dans le conflit, et nous n'aurons aucune obligation envers vous concernant tout mouvement ultérieur du cours de la Transaction concernée. Si nous clôturons une ou plusieurs de vos Transactions dans le cadre de cette Clause, nous le ferons sans préjudice de notre droit de soutenir, en rapport avec tout conflit, que nous avons déjà clôturé cette Transaction ou que vous ne l'avez jamais initiée. Nous effectuerons des démarches raisonnables pour vous informer dès que possible que nous avons pris cette mesure. Lorsque nous clôturerons une Transaction ou une Transaction présumée conformément à cette Clause, la clôture se fera sans préjudice de vos droits :

(a) de demander réparation ou un dédommagement pour toute perte ou dommages subis en lien avec la Transaction ou la communication contestée ou présumée, avant la clôture ; et

(b) d'initier une nouvelle Transaction à tout moment par la suite, à condition que cette Transaction soit initiée conformément au présent Contrat, qui sera appliqué, aux seules fins de calculer toute limite ou montant approprié requis de votre part, en partant du principe que notre vision des événements ou de la communication faisant l'objet du conflit est correcte.

(3) Nous sommes couverts par le Financial Services Compensation Scheme. Cet organisme pourra vous octroyer un dédommagement si nous ne sommes pas en mesure de respecter nos obligations. Ceci dépendra du type d'activité et des circonstances de la réclamation. La plupart des types d'activités d'investissements sont couverts à concurrence de 50 000 £ (ou 48 000 £ jusqu'au 1er janvier 2010). De plus amples informations sur les accords de dédommagement peuvent être obtenues auprès de cet organisme.

26. DIVERS

(1) Nous nous réservons le droit de Suspendre votre compte à tout moment. Si nous Suspendons votre compte, cela aura généralement pour conséquence que vous ne serez autorisé à initier aucune nouvelle Transaction ni à accroître votre exposition au titre de vos Transactions existantes, mais il vous sera toutefois permis de clôturer, clôturer partiellement ou réduire votre exposition envers nous au titre de vos Transactions existantes ; il ne vous sera plus permis de négocier avec nous par le biais de notre Service de négociation électronique, et vous serez au contraire tenu de négocier avec nous par téléphone. Nous nous réservons également le droit de Suspendre une Transaction spécifique que vous avez initiée auprès de nous. Si nous Suspendons une Transaction, cela aura généralement pour conséquence que vous ne serez pas autorisé à accroître votre exposition envers nous au titre de la Transaction Suspendue, mais il vous sera toutefois permis de clôturer, clôturer

partiellement ou réduire votre exposition envers nous au titre de la Transaction Suspendue ; pour ce qui concerne la Transaction Suspendue, il ne vous sera plus permis de négocier avec nous par le biais de notre Service de négociation électronique, et vous serez au contraire tenu de négocier avec nous par téléphone.

(2) Nos droits et recours dans le cadre du présent Contrat seront cumulatifs et notre exercice d'un droit ou d'un recours ou notre renonciation à celui-ci n'exclura pas et n'empêchera pas l'exercice de tout autre droit ou recours. Dans le cas où nous n'exécuterions pas ou n'exercerions pas un droit dans le cadre du présent Contrat, ceci n'équivaudra pas à une renonciation à ce droit ou à un obstacle à son exécution.

(3) Nous pourrions céder le profit et la charge du présent Contrat à une tierce partie, en totalité ou en partie, à condition que ce cessionnaire accepte de respecter les Clauses du présent Contrat et sous réserve de l'approbation de la FCA et de l'AMF. Cette cessation prendra effet 10 jours ouvrables après la date à laquelle vous êtes supposé avoir reçu la notification de cessation conformément à la Clause 13(10). Vous convenez que vous ne pourrez pas céder le profit et la charge du présent Contrat, en totalité ou en partie, à une tierce partie sans notre consentement écrit préalable.

(4) Vous reconnaissez et acceptez que les droits d'auteur, marques commerciales, bases de données et autres propriétés ou droits sur toute information que nous vous avons communiquée ou que vous avez reçue de notre part (incluant mais ne se limitant pas à nos prix), ainsi que le contenu de notre (nos) site(s) Web, brochures et autres supports relatifs à nos d'exécution d'ordres, et sur toute base de données contenant ou constituant ces informations, resteront notre propriété unique et exclusive ou la propriété de toute tierce partie identifiée comme étant propriétaire de ces droits.

(5) Si une Clause (ou une partie d'une Clause) est jugée non exécutoire par un tribunal compétent pour quelque motif que ce soit, cette Clause sera, dans cette mesure, jugée séparable du reste du Contrat et ne fera plus partie du présent Contrat. Le caractère exécutoire du reste du présent Contrat n'en sera pas affecté.

(6) Vous serez responsable à tout moment du paiement de toutes les taxes dues et de la communication aux autorités fiscales compétentes de toute information concernant vos négociations auprès de nous. Vous reconnaissez et acceptez que si nous vous fournissons des informations ou exprimons un avis concernant les modalités d'imposition de vos négociations auprès de nous, il ne sera pas raisonnable de votre part de vous appuyer sur ces déclarations, qui ne constitueront pas des conseils en matière fiscale.

(7) Nos fichiers, sauf si leur inexactitude est prouvée, serviront de preuve concernant vos négociations avec nous en rapport avec nos services. Vous ne vous opposerez pas à l'admission de nos fichiers comme preuve dans des procès juridiques ou réglementaires car ces fichiers ne sont pas des documents originaux, écrits ou des documents produits par un ordinateur. Vous ne dépendrez pas de nous pour remplir vos obligations de conservation des archives même si les fichiers peuvent être mis à votre disposition sur demande à notre entière discrétion.

27. MODIFICATION ET RÉSILIATION

(1) Nous pourrions modifier le présent Contrat et tout accord conclu dans le cadre de la présente à tout moment en vous adressant une notification écrite (la "**Notification**"). Vous serez réputé avoir accepté la modification à moins que vous nous notifiiez votre refus dans un délai de 10 jours à compter la date de la Notification. Si vous rejetez la modification, elle ne vous sera pas opposable, mais votre compte sera Suspendu et vous serez tenu de fermer votre compte dès que cela sera raisonnablement possible. Toute modification du présent Contrat prendra effet à la date que nous aurons indiquée, qui interviendra, dans la plupart des cas, au moins 10 jours ouvrables

27. MODIFICATION ET RÉSILIATION (SUITE)

après votre réception supposée de la Notification conformément à la Clause 13(10) (excepté si les circonstances nous empêchent de vous en avertir 10 jours à l'avance). Tout contrat modifié prévaudra sur tout contrat préalablement conclu entre nous concernant le même objet et régira toute Transaction effectuée après, ou en cours à, la date à laquelle la nouvelle version prendra effet. Nous n'effectuerons des modifications qu'à des fins légitimes, notamment, sans que cette énumération soit limitative, aux fins de :

- (a) rendre le présent Contrat plus clair ;
- (b) faire en sorte que le présent Contrat vous soit plus favorable ;
- (c) refléter les augmentations ou réductions légitimes du coût supporté pour vous fournir nos prestations ;
- (d) permettre l'introduction de nouveaux systèmes, services, changements dans la technologie et les produits ;
- (e) rectifier toute erreur découverte ;
- (f) tenir compte d'une modification des Réglementations applicables ou de la loi applicable.

(2) Le présent Contrat et tout accord conclu dans le cadre de la présente pourront être Suspendus ou résiliés par l'une ou l'autre des parties sur remise à l'autre partie d'une Notification écrite de Suspension ou de résiliation, qui prendra effet immédiatement, sauf disposition contraire dans la notification. Cette Suspension ou résiliation n'affectera pas les obligations déjà contractées par l'une ou l'autre des parties concernant toute Transaction en cours ou tout droit ou obligation prévu par les Réglementations applicables déjà soulevé dans le cadre du présent Contrat ou de toute négociation effectuée dans le cadre de la présente.

28. LOI APPLICABLE

(1) En application de l'article L.121-20-15 du code de la consommation français, le présent Contrat et chaque Transaction effectuée avec vous sont en tous points régis par le droit anglais à moins que les dispositions de droit français ne prévalent et les tribunaux français auront une compétence non exclusive en matière de résolution des conflits pouvant survenir en relation avec la présente. Rien dans la présente Clause 28 ne nous empêchera d'initier des procédures à votre rencontre dans une autre juridiction.

(2) Si vous êtes situés en dehors de l'Angleterre et du Pays de Galles, l'acte à partir duquel une procédure sera initiée pourra vous être signifié en étant remis à l'adresse que vous avez indiquée lors de l'ouverture de votre compte ou à toute nouvelle adresse que vous nous aurez communiquée par la suite. Rien dans cette Clause ne porte atteinte à notre droit de signifier un acte de toute autre manière autorisée par les Réglementations applicables.

29. CONFIDENTIALITÉ

(1) Vous reconnaissez qu'en ouvrant un compte auprès de nous et en entamant ou clôturant des Transactions, vous nous fournirez des informations personnelles, au sens de la loi française dite "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978. Vous consentez à ce que nous traitions toutes ces informations dans le but d'exécuter le contrat et de gérer notre relation. Vous acceptez que nous divulguions ces informations : (i) lorsque les Réglementations applicables nous y obligent ; (ii) aux Sociétés affiliées ; (iii) à la FCA, à l'AMF et à d'autres autorités de réglementation qui en feront la demande raisonnable ; (iv) aux remisiers avec lesquels nous avons une relation réciproque ; (v) aux tierces personnes que nous jugerons raisonnablement nécessaires afin d'empêcher un délit ; et (vi) aux tierces personnes à qui nous jugerons approprié de communiquer ces informations afin de faire valoir nos droits contractuels ou autres

à votre rencontre, y compris les agences de recouvrement et conseils juridiques. Vous reconnaissez que toute personne mentionnée dans la phrase précédente peut se trouver au sein de ou en dehors de l'Espace économique européen.

(2) Vous nous autorisez, nous-mêmes ou nos agents agissant en notre nom, à effectuer les vérifications de solvabilité et d'identité que nous estimerons nécessaires ou souhaitables, y compris à demander des références à votre banque de temps à autre et vous acceptez de nous aider, lorsque nécessaire, à obtenir ces références. Vous reconnaissez et convenez que ceci peut nous amener à transmettre vos informations personnelles à nos agents, qui pourront se trouver au sein de ou en dehors de l'Espace économique européen.

Vous convenez que nous serons autorisés, si nous en recevons la demande, à fournir des informations pertinentes vous concernant ou concernant votre compte à toute personne qui, selon nous, cherche à obtenir des références ou des références de solvabilité en toute bonne foi.

(3) Vous nous autorisez, ainsi que nos Sociétés affiliées et nos Partenaires Commerciaux, à vous téléphoner ou à prendre autrement contact avec vous à tout moment raisonnable afin de discuter de tout aspect de nos activités, des activités de nos Sociétés affiliées ou de celles de nos Partenaires Commerciaux. Si vous ne souhaitez pas être contacté au sujet de toute activité de marketing direct par nous, par nos Sociétés Affiliées ou par nos Partenaires Commerciaux, vous devez nous en informer par écrit.

(4) Vous avez un droit d'accès aux informations personnelles conservées par nous, que vous pouvez exercer à tout moment en nous adressant une demande par voie postale, accompagnée d'une copie de votre passeport ou d'un autre moyen probant d'identification. Vous êtes également autorisés à modifier ou supprimer toutes données vous concernant si elles sont incorrectes.

30. INTERPRÉTATION

Dans le présent Contrat :

(1)

« **Achat** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 5(1) ;

« **Action de teneur de marché** » désigne toutes les actions qui ne sont pas des Actions du carnet d'ordre et qui sont en général fondées sur des cotations plutôt que sur des commandes électroniques ;

« **Action du carnet d'ordres** » désigne toutes les actions extérieures au Royaume-Uni et toutes les actions du Royaume-Uni négociées au moyen d'un carnet d'ordres entièrement électronique et d'un système de correspondance d'ordres tel que SETS ;

« **Administrateur** » s'entend au sens qui est attribué à ce terme dans le Companies Act 2006 ;

« **AMF** » désigne l'Autorité des Marchés Financiers ;

« **Bourse** » désigne toute bourse de valeurs ou marché à terme, chambre de compensation, organisme d'autoréglementation, système de négociation alternatif (alternative trading system) ou système de négociation multilatéral, selon l'exigence du contexte ;

« **Cas de Défaillance** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 16(1) ;

« **Cas de force majeure** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 22(1) ;

« **CFD à terme** » est une forme de CFD vous exposant aux variations de valeur d'un contrat à terme. Il ne s'agit pas d'un contrat à terme négocié en bourse et, sauf accord séparé par écrit entre vous et nous, il ne peut pas produire la livraison d'un Titre par vous ni pour vous ;

- « **CFD de change** » est une forme de CFD vous exposant aux variations de valeur d'un Taux de change, mais, à moins que vous et nous ayons conclu un accord séparé par écrit, ne pouvant pas produire la livraison de Devise par vous ni pour vous ;
- « **CFD sur action** » est une forme de CFD vous exposant aux variations du prix des actions. Il ne s'agit pas d'un accord pour acheter ou vendre des actions et, sauf accord séparé par écrit entre vous et nous, il ne peut pas se solder par la livraison d'actions par ou pour vous. Le Titre action sur lequel se base le CFD sur action peut être soit une Action du carnet d'ordres soit une Action de teneur de marché ;
- « **CFD sur indice boursier** » est une forme de CFD vous exposant aux variations de la valeur de l'indice boursier. Il ne s'agit pas d'un accord pour acheter ou vendre des actions et, sauf accord séparé par écrit entre vous et nous, il ne peut pas se solder par la livraison d'actions par ou pour vous ;
- « **CFD sur option** » est une forme de CFD vous exposant aux changements de prix d'options. Il ne s'agit pas d'une option négociée et il ne peut pas être exercé par vous ou à votre rencontre ni entraîner l'acquisition ou la vente d'un Titre par ou pour vous ;
- « **Client professionnel** » s'entend au sens attribué à ce terme dans le RGAMF ;
- « **Client non-professionnel** » s'entend au sens attribué à ce terme dans le RGAMF ;
- « **Commission** » s'entend au sens qui lui est attribué dans les Clauses 4(1), 5(5) et 7(12) ;
- « **Compte risque limité** » désigne un type de compte sur lequel vous n'êtes autorisé à placer que des Transactions avec un stop garanti ;
- « **Conditions** » désigne la partie des pages publiques de notre site Web désignée sous le nom de Conditions, telle qu'elle pourra être modifiée de temps à autre ;
- « **Contrat** » désigne le présent contrat et toutes les annexes, Modules produits, Conditions et documents annexes mentionnés dans la présente et toute modification apportée à ces derniers. Afin d'écartier toute ambiguïté, le présent contrat prévaut sur et remplace tout contrat client préalablement conclu entre vous et nous concernant les Transactions ;
- « **Contrat pour différence** » ou « **CFD** » est un type de Transaction dont l'objectif est de garantir un profit ou d'éviter une perte en référence aux fluctuations de valeur ou du prix de tout titre mais qui exclut spécifiquement toutes les Transactions négociées dans un Module produit distinct. Les types de Contrat pour différence incluent, sans pour autant s'y limiter, les CFD de change, les CFD à terme, les CFD sur option, les CFD sur actions et les CFD sur indices boursiers ;
- « **Contrepartie éligible** » s'entend au sens donné à ce terme dans les Règles de la FCA ;
- « **Convention cadre de compensation** » désigne l'accord bilatéral de compensation exposé dans l'Annexe A du présent Contrat concernant toutes les Transactions que vous effectuez conformément au présent Contrat, qui s'appliquera à vous ;
- « **Conversation électronique** » désigne une conversation entre vous et nous qui se fait via nos Services de négociation électronique ;
- « **Cours d'ouverture** » désigne le cours auquel une Transaction est initiée ;
- « **Cours de clôture** » désigne le cours auquel une Transaction est clôturée ;
- « **Couverture** » désigne la somme d'argent que vous êtes tenu de nous payer afin d'initier et de maintenir une Transaction, tel que stipulé à la Clause 14 ;
- « **Devise** » sera interprété de façon à inclure toute unité de compte ;
- « **Directive MIF** » désigne la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers ;
- « **Dispositifs de sécurité** » désigne un ou plusieurs noms d'utilisateur, certificats numériques, mots de passe, codes d'authentification ou toute autre information ou dispositif (électronique ou autre) qui pourrait vous être fourni ou indiqué, pour vous permettre d'accéder à nos Services de négociation électronique ;
- « **dollars** » et « **\$** » désignent la devise officielle des Etats-Unis ;
- « **Echéance de négociation** » désigne le dernier jour et (selon le contexte) l'heure avant lesquels une Transaction peut être négociée, tels que définis dans les Conditions ou tels qu'ils vous ont été notifiés, ou bien le dernier jour et (selon le contexte) l'heure où le Titre sous-jacent peut être négocié sur le Marché sous-jacent approprié ;
- « **Erreur manifeste** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 10(1) ;
- « **euros** » et « **€** » désignent la devise officielle des pays de la zone Euro de l'Union européenne ;
- « **Evénement corporatif** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 23(2) ;
- « **FIX** » désigne le protocole Financial Information Exchange ;
- « **FCA** » désigne la Financial Conduct Authority ou tout organisme qui remplacera la FCA ou reprendra ses affaires ;
- « **jour ouvrable** » désigne tous les jours à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés au Royaume-Uni et en France ;
- « **livres** » et « **£** » désignent la devise officielle du Royaume-Uni à la date de délivrance du présent Contrat, également appelée « Sterling » ;
- « **Logiciel de graphisme boursier** » désigne notre logiciel de graphiques boursiers vous permettant, à l'aide de graphiques (charts), de consulter les informations sur les cours, de voir votre exposition aux négociations et d'initier et clôturer des Transactions directement à partir de graphiques. Vous pouvez effectuer toutes ces activités par le biais de notre Service de négociation électronique, mais notre Logiciel de graphisme boursier vous donne la possibilité d'accomplir toutes ces tâches sur un graphique ;
- « **Marché sous-jacent** » désigne la Bourse et/ou autre organisme similaire et/ou pool de liquidité sur lequel un Titre est négocié ou qui négocie ce Titre, selon le contexte ;
- « **Module produit** » désigne un module spécifique à un produit qui fait partie du présent Contrat et définit les conditions générales applicables à des types de Transactions et/ou Services spécifiques que nous vous fournissons ;
- « **nos cours acheteurs et cours vendeurs** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4(1) ;
- « **Note d'information sur les risques** » désigne le document que nous vous avons remis conformément au RGAMF concernant les risques liés à la négociation de Transactions dans le cadre du présent Contrat ;

- « **Opération forcée** » désigne une Transaction concernant un Titre particulier dans une situation où vous avez déjà une Transaction initiée concernant le même Titre, ce qui entraînerait normalement une compensation entre ces deux Transactions et la clôture ou la clôture partielle des deux Transactions, conformément à la Clause 6 du présent Contrat et/ou à la Convention cadre de compensation qui s'applique à votre situation ; situation où nous acceptons cependant votre offre d'ouverture de la deuxième Transaction sans la compenser par rapport à la précédente, de sorte qu'il en résulte deux Transactions ;
- « **Ordre** » désigne un Ordre Stop, un Ordre Limite, un Ordre à plage d'exécution, un Ordre au marché, un Ordre avec écart prix max. autorisé et/ou un Ordre avec exécution partielle ;
- « **Ordre à seuil de déclenchement** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 11(1) ;
- « **Ordre au marché** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 11(1) ;
- « **Ordre avec écart prix max. autorisé** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 11(1) ;
- « **Ordre avec exécution partielle** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 11(1) ;
- « **Ordre lié** » désigne un Ordre lié à ou adossé à une Transaction que vous avez avec nous ;
- « **Ordre non lié** » désigne un Ordre lié à ou adossé à une Transaction proposée qui deviendra effective si et lorsque l'Ordre sera exécuté ;
- « **Ordre Stop** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 11(1) ;
- « **Ordre Stop garanti** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(1) ;
- « **Ordre suiveur** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 11(1) ;
- « **P&L** » désigne les profits et/ou pertes réalisés et/ou latents, selon le cas ;
- « **Partenaire commercial** » désigne toute personne avec laquelle nous entretenons une relation contractuelle, telle qu'une relation au sein d'une coentreprise, une relation entre associés, une relation d'agence, ou une relation avec un courtier remisier ;
- « **Plage d'exécution** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 11(1) ;
- « **Politique d'exécution des ordres** » désigne un document décrivant toutes nos dispositions en vigueur en matière d'exécution des ordres afin de nous assurer que, lors de l'exécution d'un ordre, nous prenons toutes les mesures raisonnables pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour les clients conformément aux Règles issues du RGAMF ;
- « **Politique simplifiée d'exécution des ordres** » désigne un résumé des principales clauses de notre Politique d'exécution des ordres telle qu'elle s'applique aux Clients achetant au détail ;
- « **Politique simplifiée sur les litiges** » désigne un résumé des principales clauses de notre Politique sur les litiges telle qu'elle s'applique aux Clients achetant au détail ;
- « **Politique sur les litiges** » désigne un document identifiant tous les conflits d'intérêts potentiels avec les clients et décrivant tous nos contrôles organisationnels et administratifs visant à gérer ces conflits d'intérêts, de sorte que nous puissions être

raisonnablement sûrs que les risques de dommages aux clients résultant d'un conflit seront évités ;

- « **Prime stop garanti** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(6) ;
- « **Règlementations applicables** » désigne : (a) les Règles de la FCA ; (b) les Règles de toute autorité de réglementation compétente ; (c) les Règles de la Bourse concernée ; et (d) toutes les autres lois, règles et réglementations applicables en vigueur de temps à autre, telles qu'elles s'appliquent au présent Contrat et à toute Transaction, ou au Service de négociation électronique ;
- « **Règles** » désigne les articles, règles, réglementations, procédures, politiques et usages, en vigueur de temps à autre ;
- « **Règles de la FCA** » désigne les règles de la FCA telles qu'elles peuvent varier, être modifiées ou remplacées de temps à autre par la FCA et, lorsque vous ouvrez un compte via l'une de nos Succursales, « Règles de la FCA » inclut les règles régissant l'exercice des activités de l'État membre de l'EEE dans lequel se trouve la Succursale, dans le cas présent, celles de l'AMF et, le cas échéant, les dispositions du Code monétaire et financier qui doivent prévaloir ;
- « **Règles relatives aux Dépôts de la Clientèle** » désigne les dispositions des Règles de la FCA relatives à l'argent des clients reçu par les sociétés d'investissement soumises à la Directive MIF ;
- « **Relevé** » désigne une confirmation écrite de vos négociations avec nous y compris les Transactions que vous initiez et /ou clôturez, les Ordres que vous établissez et/ou modifiez et tous les frais que nous imputons ;
- « **RGAMF** » désigne le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- « **Services de négociation électronique** » désigne tous les services électroniques (ainsi que les logiciels correspondants) incluant mais ne se limitant pas aux services de négociation, de routage des ordres d'accès direct au marché ou d'information auxquels nous vous donnons accès ou que nous mettons à votre disposition soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services externe, et que vous utilisez pour consulter des informations et/ou effectuer des Transactions ;
- « **Société affiliée** » désigne toute société de portefeuille ou filiale (telle que définie dans le Companies Act 2006 ou en vertu de l'article 233-3 du Code de commerce) parmi les nôtres, de temps à autre, et/ou toute filiale de ces sociétés de portefeuille ;
- « **Spread** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4(1) et pourra, selon le contexte, inclure le Spread de marché ;
- « **Spread de marché** » désigne la différence entre les cours acheteurs et les cours vendeurs pour une transaction de taille équivalente sur un Titre, ou un Titre lié, sur le Marché sous-jacent ;
- « **Suspendre** » s'entend au sens qui lui est attribué dans les Clauses 24 et 26(1), et « **Suspension** » et « **Suspendu** » ont le sens correspondant ;
- « **Système** » désigne tout matériel ou logiciel informatique, équipement, systèmes réseaux et autres ressources et installations nécessaires pour vous permettre d'utiliser un Service de négociation électronique ;
- « **Taille normale du marché** » désigne le nombre maximum de valeurs, d'actions, de contrats ou d'autres unités qui, à notre avis raisonnable, nous semble approprié au Marché sous-jacent au moment pertinent, concernant, le cas échéant, la taille de marché bousier définie par la Bourse de Londres ou tout cours équivalent ou analogue défini par le Marché sous-jacent sur lequel le Titre est négocié ;

- « **Taille minimum** » désigne, en ce qui concerne une Transaction pour laquelle une Taille minimum s'applique, le nombre minimum d'actions, de contrats ou d'autres unités d'un Titre sur lequel nous négocierons, qui dans la plupart des cas est indiqué dans les Conditions et, s'il n'est pas indiqué, que nous vous communiquerons sur demande ;
- « **Taux de change** » signifie le taux (concernant deux devises en rapport avec lesquelles vous pourriez souhaiter ouvrir un CFD sur le marché des changes) auquel une seule unité de la première devise que vous mentionnez peut être achetée avec des, ou selon le cas vendue en, unités de la seconde devise citée ;
- « **Titre** » désigne toute valeur, action, contrat à terme standardisé, contrat à terme de gré à gré ou option, matières premières, métaux précieux, Taux de change, taux d'intérêt, titre de créance, indice boursier ou autre indice, ou tout autre investissement sur lequel nous vous proposons de négocier des Transactions ;
- « **Transaction** » désigne un contrat à terme standardisé, une option, un contrat pour la différence (ou CFD pour Contract For Difference ou Contrat pour Différence), une opération au comptant ou un contrat à terme de gré à gré de toute sorte relatif à un Titre (y compris une valeur) ou à un ensemble de Titres et désigne des Transactions à terme et/ou des Transactions à durée indéterminée selon le contexte ;
- « **Transaction à durée indéterminée** » désigne une Transaction ayant une période contractuelle indéterminée qui n'expire pas automatiquement ;
- « **Transaction à terme** » désigne une Transaction ayant une période contractuelle définie, à la fin de laquelle la Transaction à terme expire automatiquement ;
- « **Transactions rattachées** » désigne deux Transactions ou plus concernant lesquelles nous acceptons de ne pas demander, ou appliquer, le montant total de la Couverture en raison du lien entre ces Transactions ;
- « **Transaction sur commission** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4(1) ;
- « **Transaction sur spread** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4(1) ;
- « **Valeur de contrat** » signifie le nombre d'actions, de contrats ou d'autres unités du Titre que vous achetez ou vendez théoriquement, multiplié par notre cours au moment concerné pour la clôture de la Transaction ;
- « **Vente** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 5(1).

(2) une référence à :

(a) une Clause fait référence à l'une des clauses du présent Contrat ;

(b) une Loi adoptée par le Parlement fait référence à cette Loi telle qu'elle pourra de temps à autre être modifiée, mise à jour ou reconduite (avec ou sans modifications) et inclut tous les actes ou ordonnances délivrés dans le cadre de cette promulgation ;

(c) une heure ou une date sera l'heure et la date de Londres (Angleterre), sauf disposition contraire expresse ; et

(d) le singulier intègre le pluriel et le masculin intègre le féminin selon le contexte.

(3) Ordre de priorité des documents : en cas de conflit entre les présentes Clauses et tout Module produit, Annexe ou document annexe mentionné dans le présent Contrat, l'ordre de priorité aux fins de l'interprétation sera le suivant :

(a) Annexe A - Convention cadre bilatérale de compensation, dans la mesure où celle-ci s'applique, mais sans préjudice de la Clause 15(5) ;

(b) Annexe complémentaire des conditions générales pour les Contreparties éligibles (le cas échéant) ;

(c) Module produit (par exemple le Module produit Rolling Spot Forex) ;

(d) Les présentes Clauses ;

(e) Conditions ;

(f) Tout autre document annexe mentionné dans le présent Contrat.

CONVENTION CADRE BILATÉRALE DE COMPENSATION

concernant les Transactions en bourse et autres Transactions liées, y compris toutes les Transactions effectuées dans le cadre du Contrat client relatif aux opérations à effet de levier.

LA PRÉSENTE CONVENTION CADRE DE COMPENSATION (la "Convention") est conclue entre vous et nous dans le cadre de et à la même date que votre acceptation du Contrat client relatif aux opérations à effet de levier, ou, si cette Annexe ne faisait pas partie du Contrat client relatif aux opérations à effet de levier au moment de votre acceptation de celui-ci, dix jours ouvrables après la date à laquelle vous avez été informé que cette Annexe faisait partie du Contrat client relatif aux opérations sur marges.

L'annexe A est régie par la juridiction en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles. La traduction de ce document ci-dessous en Français vous est proposée uniquement à titre d'information et seule la version anglaise, disponible sur demande, engage les parties. En cas de contradiction entre les versions française et anglaise de ce document, seule la version originale en langue anglaise fera foi et servira de référence.

IL EST CONVENU PAR LA PRÉSENTE que:

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

1.1 Sauf accord contraire par écrit entre les Parties dans l'Annexe 1 ou autre et sous réserve de la phrase qui suit, ces conditions et les conditions particulières convenues par les Parties régissent chaque Transaction effectuée ou en cours entre deux Bureaux désignés des Parties à la date ou après la date d'exécution de ces conditions. Dans le cas de Transactions au sens des paragraphes (i), (ii), (iii) ou (iv) de la définition du terme « Transaction », ces conditions régissent uniquement les Transactions pour lesquelles la bourse mentionnée dans cette définition est une Bourse spécifiée.

1.2 Les présentes conditions, les conditions particulières de, et applicables à, chacune des Transactions régies par les présentes conditions, les Annexes des présentes conditions et toutes les modifications apportées à l'un de ces éléments constitueront un accord unique entre les Parties. Les Parties reconnaissent que toutes les Transactions régies par les présentes conditions effectuées à la date ou après la date d'exécution des présentes conditions sont effectuées en se basant sur le fait que tous ces éléments constituent un accord unique entre les Parties.

2. LIQUIDATION ET RÈGLES CONCERNANT LA BOURSE OU LA CHAMBRE DE COMPENSATION

2.1 Excepté si une Date de liquidation est intervenue ou a été définie, une Partie ne sera pas obligée d'effectuer tout paiement ou livraison qu'il était prévu qu'elle fasse dans le cadre d'une Transaction régie par les présentes conditions, si un Cas de Défaillance ou un Cas de Défaillance potentielle concernant l'autre Partie s'est produit et perdure.

2.2 Sauf accord contraire écrit entre les Parties, si les Parties effectuent une Transaction régie par les présentes conditions pour liquider toute Transaction existante entre les Parties, leurs obligations dans le cadre de ces Transactions prendront automatiquement et immédiatement fin lorsque la seconde Transaction sera effectuée, excepté pour tout paiement de liquidation dû par l'une des Parties à l'autre concernant les Transactions liquidées.

2.3 Les présentes Conditions ne s'appliqueront pas à une Transaction dans la mesure où une action en contradiction avec ou annulant les dispositions de la présente convention a été initiée concernant cette Transaction par une bourse

ou chambre de compensation compétente selon les règles ou les lois applicables et perdure.

3. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ACCORDS

3.1 Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie à compter de la date d'exécution des présentes conditions et, dans le cas de la déclaration et de la garantie concernant le point (v) de cette Clause 3.1 relatif à la réalisation de Transactions, à compter de la date de réalisation de chaque Transaction régie par les présentes conditions, que : (i) elle est autorisée à signer la présente convention ; (ii) les personnes signant la convention en son nom ont été dûment autorisées à le faire ; (iii) la présente convention et les obligations créées dans le cadre de la présente convention lui sont opposables et exécutoires à son encontre conformément à leurs conditions (sous réserve des principes d'équité applicables) et n'enfreignent ni n'enfreindront les conditions de tout contrat liant cette Partie ; (iv) aucun Cas de Défaillance ou Cas de Défaillance potentielle la concernant ne s'est produit et ne perdure ; et (v) elle agit en son nom propre et en tant que propriétaire réel et unique (et non en tant que dépositaire) en ce qui concerne l'acceptation des présentes conditions et la réalisation de chaque Transaction régie par les présentes conditions.

3.2 Chaque Partie s'engage envers l'autre Partie à : (i) obtenir et respecter à tout moment les conditions de, et prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir pleinement effectifs et applicables, toutes les autorisations, approbations, licences et consentements requis pour lui permettre de remplir légalement ses obligations dans le cadre de la présente convention ; et (ii) avertir immédiatement l'autre Partie de la survenue d'un Cas de Défaillance ou d'un Cas de Défaillance potentielle la concernant ou concernant tout Fournisseur de caution avec lequel elle est liée.

4. FIN DE TRANSACTION ET LIQUIDATION

4.1 Si, à tout moment :

(i) une Partie ne procède pas à un paiement à son échéance dans le cadre de, n'effectue pas ou n'accepte pas la remise d'un bien à la date convenue dans le cadre de, ou ne respecte pas ou n'exécute pas toute autre disposition de, la présente Convention (incluant toute Transaction régie par les présentes conditions) et que cette défaillance perdure pendant deux jours ouvrables après que l'autre Partie a délivré une notification de défaillance à la Partie défaillante ;

(ii) une Partie entame volontairement un procès ou une autre procédure pour demander ou proposer une liquidation, une réorganisation, un accord ou un concordat, un gel ou un moratoire, ou toute autre mesure similaire la concernant ou concernant ses dettes dans le cadre d'une loi relative aux situations de faillite ou d'insolvabilité, d'une loi de réglementation, de surveillance ou d'une loi similaire (y compris toute loi sur les entreprises ou autre potentiellement applicable à une Partie insolvable), ou pour demander la désignation d'un fiduciaire, d'un séquestre, d'un liquidateur, d'un curateur, d'un administrateur judiciaire, d'un dépositaire, d'un examinateur ou d'une autre personne similaire (chacun désigné comme « Dépositaire ») pour elle ou pour toute partie de son actif ; ou entame une action corporative afin d'autoriser l'une des mesures ci-dessus ; et, en cas de réorganisation, d'accord ou de concordat, l'autre Partie n'accepte pas les propositions ;

(iii) un procès ou une autre procédure involontaire est entamé à l'encontre d'une Partie pour demander ou proposer une liquidation, une réorganisation, un accord ou un concordat,

4. FIN DE TRANSACTION ET LIQUIDATION (SUITE)

un gel ou un moratoire, ou toute autre mesure similaire la concernant ou concernant ses dettes dans le cadre d'une loi relative aux situations de faillite ou d'insolvabilité, d'une loi de réglementation, de surveillance ou d'une loi similaire (y compris toute loi sur les entreprises ou autre potentiellement applicable à une Partie insolvable), ou pour demander la désignation d'un Dépositaire pour elle ou pour toute partie de son actif et que ce procès ou autre procédure involontaire (a) n'a pas été classé dans un délai de cinq jours suivant son introduction ou sa soumission ou (b) a été classé dans le délai indiqué mais uniquement aux motifs d'un actif insuffisant pour couvrir les coûts de ce procès ou autre procédure ;

(iv) une Partie décède, ne jouit plus de toutes ses facultés mentales, n'est pas en mesure de payer ses dettes à leur échéance, est en faillite ou est insolvable, tel que défini par les lois relatives aux situations de faillite et d'insolvabilité applicables à ladite Partie ; si toute dette d'une Partie n'est pas payée à son échéance ou devient, ou peut à tout moment être déclarée, due et payable dans le cadre d'accords ou d'actes prouvant cette dette avant qu'elle ait été autrement due et payable, si une procédure est initiée aux fins d'une exécution, d'une saisie ou saisie-arrêt, ou d'une saisie-exécution à l'encontre de, ou si un créancier hypothécaire prend possession de la totalité ou d'une partie des biens, d'une entreprise ou d'un actif (corporel ou incorporel) d'une Partie ;

(v) une Partie ou un Fournisseur de caution lié à une Partie (ou tout Dépositaire agissant au nom d'une Partie ou d'un Fournisseur de caution lié à une Partie) contredit, nie ou rejette toute obligation dans le cadre de la présente Convention (incluant toute Transaction régie par les présentes conditions) ou de tout Document de caution ;

(vi) toute déclaration ou garantie faite ou estimée faite par une Partie conformément à la présente Convention ou conformément à tout Document de caution s'avère avoir été fausse ou mensongère sur tout point important au moment où elle a été faite ;

(vii) (a) tout Fournisseur de caution lié à une Partie ou la Partie concernée elle-même ne remplit pas ou n'exécute pas tout accord ou obligation qu'elle devait respecter conformément au Document de caution applicable ; (b) tout Document de caution concernant une Partie expire ou cesse d'être pleinement effectif et applicable avant que cette Partie n'ait rempli toutes ses obligations dans le cadre de la présente Convention (incluant toute Transaction régie par les présentes conditions), excepté si l'autre Partie a convenu par écrit que ceci ne constituerait pas un Cas de Défaillance ; (c) toute déclaration ou garantie faite ou estimée faite par un Fournisseur de caution lié à une Partie conformément à un Document de caution s'avère avoir été fausse ou mensongère sur tout point important au moment où elle a été faite ou estimée faite ; ou (d) tout événement mentionné dans les paragraphes (ii) à (iv) ou (viii) de cette Clause 4.1 survient concernant un Fournisseur de caution lié à une Partie ;

(viii) une Partie est dissoute, ou concernant une Partie dont l'existence dépend d'une immatriculation officielle, cette immatriculation est supprimée ou prend fin, ou une procédure est initiée pour demander ou proposer la dissolution d'une Partie ou la suppression ou résiliation de son immatriculation ; ou

(ix) un cas de défaut (quel qu'en soit la description) survient dans le cadre de toutes conditions de prestations convenues entre les Parties ou tout autre événement mentionné à ces fins dans l'Annexe 1 ou autre survient, l'autre Partie (la « Partie non défaillante ») pourra exercer ses droits dans le cadre de la Clause 4.2, excepté que, si les Parties en ont convenu ainsi par écrit (soit

en le précisant dans l'Annexe 1 de la présente soit autrement), en cas de survenue d'un Cas de Défaillance mentionné dans le paragraphe (ii) ou (iii) ci-dessus, les dispositions de la Clause 4.3 s'appliqueront.

4.2 Sous réserve de la Clause 4.3, à tout moment après la survenue d'un Cas de Défaillance, la Partie non défaillante pourra, en adressant une notification à la Partie défaillante, spécifier une Date de liquidation visant à mettre fin et à liquider les Transactions conformément aux dispositions de la Clause 4.4.

4.3 Si les Parties en ont convenu ainsi, la date de survenue d'un Cas de Défaillance mentionné dans le paragraphe (ii) ou (iii) de la Clause 4.1 constituera automatiquement une Date de liquidation, sans que l'une ou l'autre des Parties n'ait besoin d'adresser une notification et en vue de l'application des dispositions de la Clause 4.4.

4.4 Lors de la survenue d'une Date de liquidation :

(i) aucune des Parties ne sera obligée de procéder à d'autres paiements ou remises dans le cadre de Transactions régies par les présentes conditions qui, en l'absence de cette Clause, auraient dû être exécutés lors de ou après la Date de liquidation et ces obligations seront acquittées par règlement (par paiement, compensation ou autre) du Montant de la liquidation ;

(ii) la Partie non défaillante devra (lors de, ou dès que raisonnablement possible après, la Date de liquidation) déterminer (en faisant tout escompte approprié), concernant chaque Transaction régie par les présentes conditions, le total de ses coûts, pertes ou, selon le cas, gains, exprimés dans chaque cas dans la Devise de référence de la Partie non défaillante (et, si approprié, incluant toute perte de marché, coût de financement ou, sans répétition, tout coût, perte ou, selon le cas, gain résultant de l'arrêt, de la liquidation, de l'obtention, de l'exécution ou du rétablissement de toute position de négociation couverte ou liée), résultant de l'arrêt, conformément à la présente Convention, de chaque paiement ou remise qui aurait été autrement requis dans le cadre de cette Transaction (en supposant la réalisation de chaque condition préalable applicable et en tenant dûment compte, si approprié, des valeurs boursières publiées pour, ou des cours de liquidation officiels définis par, une bourse ou une chambre de compensation compétente éventuellement disponibles lors de, ou juste avant, la date de calcul) ; et

(iii) la Partie non défaillante traitera chacun de ses coûts ou pertes, déterminés ci-dessus, comme un montant positif et chacun de ses gains, ainsi déterminés, comme un montant négatif et totalisera ces montants pour aboutir à un montant unique net, positif ou négatif, indiqué dans la Devise de référence de la Partie non défaillante (le « Montant de la liquidation »).

4.5 Si le Montant de la liquidation déterminé conformément à la Clause 4.4 est positif, la Partie défaillante devra verser celui-ci à la Partie non défaillante et si ce montant est négatif, la Partie non défaillante devra le verser à la Partie défaillante. La Partie non défaillante communiquera le Montant de la liquidation à la Partie défaillante, en lui indiquant laquelle des Parties en est redevable, immédiatement après le calcul de ce montant.

4.6 Sauf disposition contraire des Parties dans l'Annexe 1 ou autre, en cas d'arrêt et de liquidation conformément à la Clause 4.4, la Partie non défaillante pourra également, à sa discrétion, appliquer les dispositions de la Clause 4.4 à toute autre Transaction effectuée entre les Parties alors en cours, comme si chacune de ces Transactions était une Transaction régie par les présentes conditions.

4.7 Le montant dû par l'une des Parties à l'autre Partie conformément aux dispositions de la Clause 4.5, ou de toute loi ou réglementation applicable, sera payé dans la Devise de référence de la Partie non défaillante avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant la fin de la procédure d'arrêt et de liquidation conformément à la Clause 4.4, ou à toute loi ou réglementation ayant une portée

4. FIN DE TRANSACTION ET LIQUIDATION (SUITE)

similaire (et pourra être converti, comme l'exigent les lois applicables, dans toute autre devise, les coûts de conversion étant à la charge de, et (le cas échéant) déduits de tout paiement fait à, la Partie défaillante). Tout montant qui n'est pas payé à échéance donnera lieu à des intérêts, au taux moyen auquel les dépôts au jour le jour dans la devise de ce paiement sont proposés par les principales banques sur le marché interbancaire de Londres à compter de 11h00 du matin (heure de Londres) (ou, si aucun taux n'est disponible, au taux raisonnable que la Partie non défaillante choisira), plus 1 % par an, pour chaque jour de retard de paiement de ce montant.

4.8 Aux fins de tout calcul mentionné dans la présente, la Partie non défaillante pourra convertir les montants donnés dans une autre devise dans la Devise de référence de la Partie non défaillante, au taux en vigueur au moment du calcul qu'elle choisira raisonnablement.

4.9 Les droits de la Partie non défaillante stipulés dans cette Clause 4 s'ajouteront à, et ne limiteront ni n'excluront en aucun cas, tout autre droit que la Partie non défaillante pourrait avoir (conformément à un contrat, de plein droit ou autrement).

5. COMPENSATION

Sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle pourrait avoir, chacune des Parties pourra, lors de ou après la survenue d'une Date de liquidation et la détermination du Montant de la liquidation, imputer tout montant qu'elle doit (réel ou éventuel, présent ou futur et incluant, le cas échéant, mais ne se limitant pas au Montant de la liquidation et tout montant dû lors de ou avant la Date de liquidation, mais non payé à cette date) à l'autre Partie de tout montant dû par l'autre Partie (réel ou éventuel, présent ou futur et incluant, le cas échéant, mais ne se limitant pas au Montant de la liquidation et tout montant dû avant la Date de liquidation, mais non payé à cette date) à la première Partie.

6. GARANTIE EN CAS DE CONVERSION

Si une Partie (la première Partie) reçoit ou recouvre une somme dans le cadre d'une obligation de l'autre Partie (la deuxième Partie) dans une devise autre que celle dans laquelle cette somme devait être payée, conformément à un jugement d'un tribunal ou autre, la deuxième Partie garantira et dégagera de toute responsabilité la première Partie envers et contre tout coût (y compris les coûts de conversion) et toute perte subis par la première Partie résultant de la réception de cette somme dans une devise autre que celle dans laquelle elle était due.

7. CESSIONS ET TRANSFERTS

Aucune des Parties ne pourra céder, attribuer ou autrement transférer ni ne pourra prétendre céder, attribuer ou autrement transférer ses droits ou obligations dans le cadre de la présente Convention (incluant les Transactions régies par les présentes conditions) ou tout intérêt dans la présente sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, et toute cession, attribution ou transfert prétendu enfreignant cette Clause sera nul.

8. NOTIFICATIONS

Sauf accord contraire, toutes les notifications, instructions et autres communications devant être remises à une Partie dans le cadre de la présente Convention seront remises à l'adresse, au numéro télex (si celui-ci est confirmé par l'émetteur automatique approprié) ou au numéro de fax (confirmé sur demande) et à la personne ou au

service mentionné dans l'Annexe 1 ou par notification écrite par ladite Partie. Sauf disposition contraire, toute notification, instruction ou autre communication remise conformément à la présente Clause prendra effet à sa réception.

9. RÉSILIATION, RENONCIATION ET INVALIDITÉ PARTIELLE

9.1 L'une ou l'autre des Parties de la présente pourra résilier la présente Convention à tout moment en adressant un préavis de sept jours à l'autre Partie et la résiliation prendra effet à la fin du septième jour ; à condition, cependant, que cette résiliation n'affecte pas les Transactions alors en cours régies par les présentes conditions, et les dispositions de la présente Convention resteront applicables jusqu'à ce que toutes les obligations de chaque Partie envers l'autre dans le cadre de la présente convention (incluant les Transactions régies par les présentes conditions) aient été entièrement remplies.

9.2 Une Partie pourra renoncer à tout droit, pouvoir ou privilège dans le cadre de la présente convention, uniquement sur (et dans la mesure d'une) déclaration expresse faite par écrit.

9.3 Si, à tout moment, toute disposition des présentes Conditions est ou devient illégale, invalide ou non exécutoire à quelque égard que ce soit selon les lois d'une juridiction, ni la légalité, la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes conditions, ni la légalité, la validité ou le caractère exécutoire de cette disposition au regard des lois de toute autre juridiction n'en seront affectés ou compromis de quelque manière que ce soit.

10. RIGUEUR DES DÉLAIS

Le respect des délais mentionnés dans la présente Convention s'impose.

11. PAIEMENTS

Chaque paiement devant être effectué par une Partie conformément aux présentes conditions sera effectué par des fonds librement transférables le jour même (ou immédiatement disponibles) vers le compte bancaire désigné par l'autre Partie à cet effet.

12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Sauf disposition contraire indiquée par les Parties dans l'Annexe 1 ou autre :

12.1 Les présentes conditions seront régies par, et interprétées conformément aux, lois d'Angleterre et du Pays de Galles.

12.2 En ce qui concerne toute Procédure, chaque Partie (i) accepte irrévocablement que les tribunaux anglais auront une compétence exclusive concernant la détermination de toute Procédure et se soumet irrévocablement à la juridiction des tribunaux anglais et (ii) renonce irrévocablement à toute objection qu'elle pourrait avoir à tout moment concernant une Procédure initiée devant un tel tribunal et accepte de ne pas prétendre que cette Procédure a été initiée dans un lieu non approprié ou que ledit tribunal n'est pas compétent au regard de cette Partie.

12.3 Chaque Partie renonce irrévocablement, dans la mesure permise par les lois applicables, en ce qui la concerne et en ce qui concerne ses revenus et son actif (quel que soit leur usage ou usage prévu) à toute immunité au motif de souveraineté ou autres motifs similaires concernant (i) toute poursuite, (ii) toute compétence d'un tribunal, (iii) tout redressement par voie d'injonction, toute ordonnance concernant une exécution spécifique ou le recouvrement de biens, (iv) toute saisie de son actif (avant ou après un jugement) et (v) toute exécution ou application d'un jugement qui pourrait autrement s'appliquer à elle-même, à ses revenus ou à son actif dans le cadre

12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION (SUITE)

d'une Procédure devant les tribunaux de toute juridiction et accepte irrévocablement, dans la mesure permise par les lois applicables, de ne pas demander une telle immunité dans le cadre d'une Procédure. Chaque Partie consent de manière générale, concernant toute Procédure, à l'octroi de tout redressement ou à la délivrance de tout acte émanant de cette Procédure, incluant mais ne se limitant pas à la délivrance, à l'application ou à l'exécution contre tout bien quel qu'il soit, de toute ordonnance ou de tout jugement pouvant être délivré dans le cadre de cette Procédure.

13. INTERPRÉTATION

13.1 Dans les présentes conditions :

« **Bourses spécifiées** » désigne les bourses mentionnées dans l'Annexe 2 et toutes les autres bourses convenues par les Parties comme étant des Bourses spécifiées aux fins de la Clause 1.1 ; et « **Bourse spécifiée** » désigne l'une d'entre elles ;

« **Bureau(x) désigné(s)** » désigne, concernant une Partie, le bureau dont le nom est indiqué sur la première page des présentes conditions et tout autre bureau indiqué dans l'Annexe 1 ou autrement convenu par les Parties comme étant son ou ses Bureau(x) désigné(s) aux fins de la présente Convention ;

« **Cas de Défaillance potentielle** » désigne tout événement pouvant devenir (avec le temps, par la délivrance d'une notification, par la prise d'une décision dans le cadre de la présente, ou par l'association de ces éléments) un Cas de Défaillance ;

« **Date de liquidation** » désigne une date à laquelle, conformément aux dispositions de la Clause 4, la Partie non défaillante entame la clôture et la liquidation de Transactions ou à laquelle cette clôture et cette liquidation commencent automatiquement ;

« **Dépositaire** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4.1 ;

« **Devise de référence** » désigne, concernant une Partie, la devise spécifiée comme telle dans l'Annexe 1 ou convenue par écrit entre les Parties ou, faute de spécification ou d'accord, la devise officielle du Royaume-Uni ;

« **Document de caution** » désigne, concernant une Partie (la première Partie), une garantie, un contrat de nantissement, un contrat ou document de marge ou de garantie, ou tout autre document contenant une obligation d'une tierce partie (« Fournisseur de caution »), ou de la première Partie, au bénéfice de l'autre Partie, en garantie des obligations de la première Partie dans le cadre de la présente Convention ;

« **Fournisseur de caution** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la définition du terme Document de caution ;

« **Partie défaillante** » désigne la Partie concernée par, ou liée à un Fournisseur de caution concerné par, la survenue d'un Cas de Défaillance ;

« **Procédure** » désigne toute poursuite, action ou autre procédure relative à la présente Convention ;

« **Transaction** » désigne :

(i) un contrat conclu au sujet d'une bourse ou conformément aux règles d'une bourse ;

(ii) un contrat soumis aux règles d'une bourse ; ou

(iii) un contrat qui serait (en l'absence de son échéance uniquement) un contrat conclu au sujet de, ou soumis aux règles de, une bourse et qui, au moment approprié, doit être soumis

à une compensation comme un contrat conclu au sujet de, ou soumis aux règles de, une bourse, dans les cas où (i), (ii) et (iii) concerneraient un contrat à terme standardisé, une option, un contrat pour différence, une opération au comptant ou un contrat à terme de gré à gré de toute sorte concernant une marchandise, un métal, un titre financier (y compris toute valeur), une devise, un taux d'intérêt, un indice ou une association de ces derniers ;

(iv) une transaction adossée à toute transaction mentionnée au paragraphe (i), (ii) ou (iii) de cette définition ; ou

(v) toute autre transaction dont les Parties conviendront sera une Transaction.

13.2 Dans les présentes conditions, « **Cas de Défaillance** » désigne tout événement mentionné dans la Clause 4.1 ; « **Montant de la liquidation** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4.4 ; et « **Partie non défaillante** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4.1.

13.3 Toute référence dans les présentes conditions à : un « **jour ouvrable** » sera interprétée comme faisant référence à un jour (autre que samedi et dimanche) où :

(i) concernant une date pour le paiement d'une somme libellée en (a) toute devise (autre que l'écu ou l'euro), les banques sont généralement ouvertes au public dans le principal centre financier du pays de cette devise ; (b) écu, le Système de compensation et de règlement en écus appliqué par l'Association bancaire pour l'écu (ou si ce système de compensation n'est plus opérationnel, tout autre système de compensation ou de règlement déterminé par les Parties) est ouvert au public ; ou (c) euros, le règlement des paiements libellés en euros est généralement possible à Londres ou dans tout autre centre financier en Europe sélectionné par les Parties ; et

(ii) concernant une date pour la remise d'un bien, un bien de ce type peut être remis en règlement des obligations contractées sur le marché sur lequel l'obligation de remise de ce premier bien a été contractée ;

une « **Clause** » ou « **Annexe** » sera interprétée comme faisant respectivement référence à une clause ou à une annexe des présentes conditions, excepté si le contexte indique le contraire ;

une « **devise** » sera interprétée de façon à inclure toute unité de compte ;

« **dette** » sera interprétée de façon à inclure toute obligation (actuelle ou future, réelle ou éventuelle, au titre de capital, de cautionnement ou autre) de paiement ou de remboursement d'une somme d'argent ;

« **Parties** » désigne vous et nous et sera interprété comme faisant référence aux parties de la présente Convention, y compris à leurs successeurs et à leurs ayant droits autorisés ; et « **Partie** » sera interprété comme faisant référence à l'une ou l'autre des Parties, selon le cas approprié dans le contexte dans lequel l'expression sera utilisée ;

« **une Partie liée à un Fournisseur de caution** » sera interprétée comme faisant référence à la Partie dont les obligations dans le cadre de la présente convention sont garanties par ce Fournisseur de caution ; et les présentes « **conditions** » ou la présente ;

« **convention** » seront interprétées comme la présente Annexe A, incluant les Annexes 1 et 2 de celle-ci, et comme faisant référence aux présentes Conditions ou à la présente Convention telles qu'elles pourront être modifiées, changées, mises à jour ou complétées de temps à autre.

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Chacun des éléments suivants constituera une Transaction aux fins du paragraphe (v) de la définition du terme « Transaction » dans la Clause 13.1 : Toutes les Transactions telles que définies dans le Contrat client relatif aux opérations à effet de levier.

2. BUREAUX DÉSIGNÉS

Chacune des adresses suivantes constituera un Bureau désigné :

Nous - IG Markets Limited, Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres, EC4R 2YA, Royaume-Uni

Vous - votre adresse physique telle que vous nous la communiquerez de temps à autre

3. AUTRE(S) CAS DE DÉFAILLANCE

Sans objet

4. CLÔTURE AUTOMATIQUE

Lors de la survenue d'un Cas de Défaillance mentionné dans le paragraphe (ii) ou (iii) de la Clause 4.1 de la Convention, les dispositions de la Clause 4.3 de la Convention s'appliqueront.

5. CLÔTURE D'AUTRES TRANSACTIONS

Les dispositions de la Clause 4.6 de la Convention s'appliqueront.

6. NOTIFICATIONS

Toutes les notifications que nous vous adresserons seront envoyées conformément à la Clause 13 du Contrat client relatif aux opérations à effet de levier et toutes les notifications que vous nous adresserez seront envoyées par courrier ou par fax à notre adresse enregistrée : IG Markets Limited, Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres, EC4R 2YA, Royaume-Uni; ou numéro de fax +44 (0)20 7896 0010; adressé à l'attention du Group Legal Counsel.

7. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Sans objet

8. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

9. CENTRES FINANCIERS SÉLECTIONNÉS POUR LES RÈGLEMENTS EN EUROS

Sans objet

BOURSES SPÉCIFIÉES

Les bourses suivantes constituent des Bourses spécifiées aux fins de la Clause 1.1 de la Convention : Toute bourse sur laquelle nous acceptons d'effectuer une Transaction négociable en bourse, incluant mais ne se limitant pas aux Contrats à terme standardisés ou aux Options, conformément au Contrat client relatif aux opérations à effet de levier, et toute chambre de compensation désignée de temps à autre comme telle par l'une de ces bourses.